

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(20<sup>e</sup> SEANCE)

## COMpte RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Mercredi 20 Avril 1983.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhaits de bienvenue au président de l'Assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie** (p. 408).2. — **Questions au Gouvernement** (p. 408).

COMMÉMORATION PAR LA FRANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN (p. 408)

MM. Ducloné, Cheysson, ministre des relations extérieures.

INONDATIONS PROVOQUÉES PAR LA SEINE ET LA MARNE (p. 409)

MM. Jacques Brunhes, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PROBLÈME DU DOLLAR (p. 409)

MM. Jans, Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU STATUT DES HÔPITAUX ET AUX ÉTUDES MÉDICALES (p. 410)

MM. Debré, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

RELATIONS SPORTIVES ENTRE FRANÇAIS ET SUD-AFRICAIS (p. 411)

M. Bergelin, Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

ATTITUDE DE CERTAINS MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE EUROPÉENNE (p. 412)

MM. Joux, Cheysson, ministre des relations extérieures.

FLUCTUATIONS DU DOLLAR (p. 413)

MM. Bassinet, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

SORTIE DE CAPITAUX (p. 414)

MM. Douyère, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

INONDATIONS (p. 414)

MM. Chauveau, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE (p. 414)

MM. Benetière, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

INDUSTRIE DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE (p. 415)

MM. Bartolone, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

COMITÉ POUR LE RESPECT DES CONSCIENCES A LA TÉLÉVISION (p. 415)

MM. Mestre, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

ÉVENTUELLE DISSOLUTION DE LA QUATRIÈME DIVISION STATIONNÉE DANS LES VOSGES ET A NANCY (p. 416)

MM. René Haby, Henu, ministre de la défense.

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENTALE (p. 416)

MM. Soisson, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

CRÉATION D'UN CENTRE DE MACHINISME AGRICOLE DANS L'OUEST (p. 418)

MM. Hunnault, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

3. — **Rappel au règlement** (p. 418).

MM. Labbé, le président, Mauroy, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 419).

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL SUCHOD

4. — **Remplacement d'un représentant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** (p. 419).5. — **Convention concernant les biens culturels**. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 419).

Article unique. — Adoption (p. 419).

6. — **Adhésion de la France à l'acte constitutif de la commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse**. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 419).

Article unique. — Adoption (p. 419).

7. — **Convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 419).

Article unique. — Adoption (p. 419).

8. — **Convention consulaire entre la France et le Viet-Nam.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 419).

Article unique. — Adoption (p. 419).

9. — **Accord complémentaire à la convention générale entre la France et l'Autriche sur la sécurité sociale.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 419).

Article unique. — Adoption (p. 419).

10. — **Accord entre la France et la Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 420).

Article unique. — Adoption (p. 420).

11. — **Accord international sur l'étain.** — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 420).

Article unique. — Adoption (p. 420).

12. — **Enquêtes publiques** — Discussion d'un projet de loi (p. 420).

Y. de Caumont, rapporteur de la commission de la production.

M. Sapin, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Discussion générale :

MM. Belorgey,  
Birraux,  
Jarosz,  
Weisenhorn,  
Alain Richard,  
Micaux,  
Josselin,  
Jean-Louis Masson.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

13. — **Mesures financières.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi d'habilitation (p. 432).

M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion générale :

MM. Gilbert Gantier,  
Zeller.

Clôture de la discussion générale.

MM. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget, le président, Gilbert Gantier.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 435).

Amendement n° 1 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 2. — Adoption (p. 435).

Explication de vote :

M. Robert-André Vivien.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

14. — **Précision relative à l'ordre du jour du jeudi 21 avril 1983** (p. 436).

MM. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget ; le président.

15. — **Ordre du jour** (p. 436).

## PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Raïf Dizdarevic, président de l'Assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Je suis heureux, en votre nom, mesdames, messieurs, de lui souhaiter la bienvenue. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

— 2 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

### COMMÉMORATION PAR LA FRANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. A défaut de pouvoir s'adresser à M. le Premier ministre, ma question s'adressera à M. le ministre des relations extérieures.

Je reviens cette année sur une question déjà posée l'an dernier, très exactement le 22 avril 1982, et je souhaiterais ne pas avoir à la réitérer en 1984. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Cointat. Vous serez dans l'opposition à ce moment-là !

M. Guy Ducoloné. Il s'agit de la reconnaissance officielle du génocide dont les Arméniens ont été victimes voici soixante-huit ans.

L'an dernier, il m'était notamment répondu que « le Gouvernement français regrettaient l'interprétation donnée par le gouvernement turc à ces événements douloureux ».

Il faut aller plus loin, d'autant que le gouvernement de Turquie tente, par une propagande abusive, de convaincre nombre de nos compatriotes que les coupables seraient non les auteurs des crimes, mais les victimes.

Monsieur le ministre des relations extérieures, dimanche 24 avril est la date anniversaire du génocide.

A cette occasion, dites que le Gouvernement de la France, au nom de la défense des droits de l'homme, entend officiellement et solennellement affirmer sa condamnation du premier génocide du xx<sup>e</sup> siècle. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, la position du Gouvernement français sur la qualification des événements de 1915-1917 a été exprimée sans ambiguïté à plusieurs reprises par M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et par moi-même, notamment en réponse à une question écrite posée par M. Gaudin. La réponse à cette question a été publiée au *Journal officiel* du 30 novembre 1981. On peut y lire : « Les Arméniens vivant dans l'empire ottoman ont été les victimes d'un génocide que la France condamne. Les faits sont les faits et il n'est au pouvoir de quiconque de les modifier ou de les faire oublier. »

Cette position a été exprimée à plusieurs reprises aux autorités turques actuelles. « A cet égard, le Gouvernement déplore la position qui persiste à considérer les événements de 1915 non comme un des génocides visant à exterminer les populations arméniennes d'Anatolie orientale mais comme la répression d'une révolte concomitante à l'offensive de l'armée russe. » Cela figure mot pour mot dans la réponse à la question écrite n° 395 posée par M. Noir le 13 juillet 1981.

Mais, mesdames, messieurs les députés, le gouvernement turc actuel ne saurait être tenu pour responsable d'un drame vécu par le peuple arménien voici plus de soixante ans.

M. Roger Corrèze. C'est vrai !

**M. le ministre des relations extérieures.** On ne peut admettre que les générations actuelles soient frappées en raison de crimes aussi anciens. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)*

#### INONDATIONS PROVOQUÉES PAR LA SEINE ET LA MARNE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** A la suite des intempéries de ces dernières semaines, de nombreuses régions de France ont été inondées. Actuellement, la Marne a atteint le niveau de la grande crue de 1970. Dans cette région, le bûan s'alourdit d'heure en heure.

Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le problème se pose de l'aide immédiate aux sinistrés directement touchés et à ceux qui le sont indirectement, ainsi que de l'indemnisation des victimes. Pourriez-vous nous indiquer où en est la mise en œuvre des mesures prises en application de la loi du 13 juillet 1982 qui institue l'indemnisation automatique pour les dommages dès lors qu'ils résultent d'une catastrophe naturelle ?

Les riverains concernés manifestent une certaine impatience, notamment en région parisienne, mais pas seulement. Des propositions sont restées jusqu'à ce jour inappliquées faute de crédits. L'urbanisation spéculative sur les terrains inondables se poursuit.

Des dispositions ont été prises par la loi du 13 juillet 1982 pour fixer des règles plus strictes de construction, pour informer et alerter à temps. D'autres dispositions ont été prises pour régulariser les cours d'eau d'une manière efficace, comme c'est possible techniquement aujourd'hui, et plus généralement pour prévenir ces sinistres.

Monsieur le ministre, où en est l'application réelle de ces mesures déjà arrêtées ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, il est exact que cette crue est très importante. Le préfet a immédiatement déclenché le plan Orsec, et ce dès le 18 avril à treize heures. Il a fait appel à des moyens interdépartementaux considérables — des bateaux, des motopompes — et à un personnel très nombreux. On a donc fait tout ce qui pouvait être fait, et très vite.

Cela dit, il y a une victime à déplorer et des dégâts matériels, dont l'évaluation n'est pas encore terminée mais qui est de l'ordre de sept à huit millions de francs d'après les renseignements qui m'ont été donnés.

Vous m'avez interrogé sur l'application de la loi du 13 juillet 1982. Celle-ci permet aux victimes d'être indemnisées par leurs assurances sous certaines conditions.

Ce texte a reçu plusieurs applications satisfaisantes, alors que, auparavant, les victimes de dégâts de ce genre avaient les plus grandes difficultés à être remboursées.

Vous avez évoqué le problème de l'urbanisation sauvage. Je vous rappelle que, désormais, en application de la loi sur la décentralisation, cette question relève essentiellement de la compétence des collectivités locales. J'ai néanmoins donné des instructions aux préfets afin qu'ils veillent à ce que les règles soient respectées dans ce domaine.

Il est toujours très difficile, monsieur le député, lorsqu'on répond à une question comme celle que vous venez de me poser, de donner entièrement satisfaction. Cependant, l'application de la loi du 13 juillet 1982, les mesures prises par le préfet et le respect des règles d'urbanisme devraient éviter que d'aussi graves difficultés se reproduisent à l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

#### PROBLÈME DU DOLLAR

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, hier, au Sénat, vous avez qualifié de cynique la politique des États-Unis dans le domaine financier.

Nous sommes d'accord sur cette appréciation. En effet, le président Reagan utilise sans retenue les privilèges exorbitants du dollar pour faire payer aux autres nations le coût de ses propres difficultés, de sa course aux armements et de sa politique d'austérité.

Les taux d'intérêt élevés pratiqués aux États-Unis poussent à la hausse du dollar, qui bat record après record.

**M. Roger Corrèze.** Et le rouble ?

**M. Parfait Jans.** Cette attitude égoïste et dominatrice des États-Unis désorganise les économies occidentales et du tiers monde ; elle crée les conditions d'une course spéculative vers le dollar.

Il est grand temps de faire connaître aux États-Unis, non seulement notre désapprobation...

**M. Roger Corrèze.** Ils s'en moquent !

**M. Parfait Jans.** ... mais aussi notre détermination de ne plus accepter cette situation intolérable. *(Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Robert-André Vivien.** Comment ?

**M. Parfait Jans.** Il est grand temps d'exiger de nos partenaires européens, rassemblés dans le système monétaire européen, des actes fermes vis-à-vis de l'attitude américaine.

D'autre part, il est nécessaire de prendre les mesures indispensables pour empêcher les spéculateurs, les patrons, mais aussi les banques nationalisées, de jouer le dollar contre les intérêts de la France.

**M. Roger Corrèze.** Et Doumeng ?

**M. Parfait Jans.** Car si rien n'est fait par le Gouvernement, ce sont encore les salariés qui vivent honnêtement de leur travail qui pourraient être appelés à payer l'addition, et cela serait profondément injuste.

Il faut agir contre ceux qui jugent plus rentable d'investir à l'étranger...

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Et Doumeng ?

**M. Parfait Jans.** ... que de soutenir en France le plan de relance industrielle.

**M. Roger Corrèze.** Et Doumeng ?

**M. Paul Balmigère.** Ta gueule ! *(Rires.)*

**M. Parfait Jans.** Les investissements à l'étranger coûtent cher à la France et contribuent à faire monter le prix du dollar.

Monsieur le ministre, après les mesures de rigueur décidées par notre assemblée la semaine dernière, le Gouvernement doit faire montre de détermination pour protéger notre économie et notre monnaie. Il doit démontrer que l'effort demandé aux Françaises et aux Français ne sera pas vain, ne sera pas détruit par la montée du dollar. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Mesdames, messieurs les députés, comme vous le savez, le désordre règne depuis plusieurs années sur les marchés des changes et sur les marchés des capitaux.

**M. Yves Lancien.** C'est le bazar !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Pour comprendre l'inquiétude, non seulement de la France, mais aussi de l'ensemble des pays européens, peut-être faut-il se rappeler qu'en 1978 le dollar était fortement en baisse, ce qui, compte tenu du rôle central de la monnaie américaine comme monnaie de transaction et comme monnaie de réserve, perturbait déjà le monde. A ce moment-là, les autres pays industrialisés ont, dans un souci de solidarité, réuni en quelques semaines les 30 milliards de dollars nécessaires pour assurer le soutien du dollar et conforter psychologiquement les marchés.

Si je me permets de rappeler cet événement, c'est que — pardonnez-moi l'expression — les États-Unis ne renvoient pas l'ascenseur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est sans doute encore l'héritage !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Actuellement, le dollar monte contre toutes les monnaies et, bien entendu, toute l'Europe est inquiète. Au demeurant, cette hausse menace non seulement le début de la reprise économique en Europe ; elle complique également la situation des pays en voie de développement, déjà surendettés.

Au total, en raison des phénomènes d'interdépendance qui régissent le monde, le commerce mondial va continuer à chuter et la crise à s'aggraver. Voilà pourquoi je me suis permis, hier, de parler de pratiques cyniques.

Je justifierai mon propos par le rappel d'un événement : au sommet des pays industrialisés, l'an dernier, sur proposition du Président de la République, les Américains ont accepté la création d'un groupe chargé d'étudier l'utilité des interventions concertées des États sur les marchés des changes, précisément pour empêcher les bonds auxquels nous assistons actuellement.

Les Américains ont accepté, sans enthousiasme, que ce groupe se réunisse. Celui-ci a terminé ses travaux et un rapport sera publié le 29 avril en français et en anglais, aux termes duquel, compte tenu de ce qu'est le monde aujourd'hui, mieux vaut une politique d'intervention raisonnable que le laisser-faire.

Toujours l'année dernière, lors de la dernière réunion des ministres des finances du groupe des cinq, les Américains avaient semblé très intéressés par ce rapport. Pourquoi ? Parce qu'ils craignaient à ce moment-là une importante baisse du dollar car leur balance commerciale est fortement déficitaire.

Depuis que, pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas en panne (*Très bien ! sur divers bancs des socialistes*) et recommencé son bond en avant, les Américains ne veulent plus entendre parler de ce rapport.

Le partage donc tout à fait votre sentiment, monsieur le député : il faut que l'Europe montre qu'elle existe, qu'elle n'est pas en panne (*Très bien ! sur divers bancs des socialistes*.) et qu'elle proclame avec force, lors du prochain sommet des pays industrialisés, qu'elle ne peut pas accepter qu'une nation qui prétend avoir le *leadership* du monde occidental traite avec autant de mépris et d'insensibilité les intérêts de ses alliés et ceux du monde.

Quand on veut organiser le monde, on doit assumer les responsabilités qui en découlent !

La France a, pour ce qui la concerne, pris une double précaution.

En premier lieu, le contrôle des changes a été resserré et les investissements à l'étranger ne seront acceptés que dans la limite du nécessaire, pour permettre à nos entreprises d'assurer leur rayonnement. Les contrôles effectués ont d'ailleurs donné de bons résultats à de nombreux points de vue.

En second lieu, et afin de vous rassurer sur les mesures de rigueur que vous avez eu le courage d'accepter, je vous indique que les économies en devises que nous comptons réaliser en 1983 — de 35 à 40 milliards de francs — sont fondées sur un cours du dollar à 7,20 francs. Même s'il vaut aujourd'hui 7,37 francs, il ne faut pas injurier l'avenir : en tout état de cause, nous avons pris nos précautions car nous savons qu'il est impossible de prévoir quoi que ce soit dans le désordre actuel.

Je soulignerai en terminant que la hausse du cours du dollar a, indépendamment du laisser-faire américain, une autre raison de fond.

Le déficit budgétaire des Etats-Unis représente 6 p. 100 du produit intérieur brut de ce pays, le double du pourcentage du déficit français (*applaudissements sur divers bancs des socialistes*), soit 200 milliards de dollars. Et ce sont les autres pays qui le financent, pour 85 milliards de dollars ! Voilà donc de l'argent qui est détourné de l'aide aux pays en voie de développement et de la relance du commerce mondial au seul profit de la politique américaine : cela devait être souligné. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est toujours la faute des autres !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU STATUT DES HÔPITAUX ET AUX ETUDES MEDICALES

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Ma question s'adresse au ministre de l'éducation nationale, au ministre des affaires sociales, au secrétaire d'Etat chargé de la santé et à d'autres membres du Gouvernement. (*Sourires.*)

Comme il est facile de le faire, on place sur le devant de la scène, dans les propos et dans les informations officielles, les préoccupations professionnelles des étudiants en médecine, des internes, des chefs de clinique et des chefs de service. Et il est vrai que chaque niveau d'études, chaque niveau de responsabilités, je dirai presque chaque génération a ses inquiétudes, qu'il s'agisse d'un examen, d'un statut ou de la date d'application de telle ou telle loi.

Mais le Gouvernement n'a pas pris la juste mesure d'un mouvement, qui au-delà des grèves et des mécontentements particuliers, reflète une angoisse — le mot n'est pas trop fort — qui dépasse de beaucoup la profession médicale, l'angoisse de l'avenir pour la médecine française, c'est-à-dire pour la qualité des soins, pour la réputation européenne et mondiale de notre politique de santé et pour notre recherche médicale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Un député socialiste.** Récupération !

**M. Michel Debré.** Il y a quatre grandes affaires en cours : le statut des hôpitaux, les études médicales, la profession de médecin et la qualité de la recherche médicale.

Messieurs les ministres, il est vrai qu'à votre arrivée il y avait quelques problèmes en instance. (*Ah ? sur les bancs des socialistes et des communistes.*) C'étaient des problèmes particuliers

et des problèmes d'application et, pour la recherche médicale, un problème de montant et de choix dans la répartition des crédits.

Mais à quoi avons-nous assisté ?

A une politique qui a tenté de faire passer, derrière un apparent souci de mettre fin à des malaises particuliers, des conceptions inadaptées, contraires à l'intérêt général et — disons le mot — idéologiques, toutes inspirées du désir d'abaisser l'élite médicale, une élite issue des origines sociales les plus variées de notre peuple (*exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) et responsable de la santé de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je rappellerai quelques faits récents. Au moment de la discussion de la loi sur la réforme hospitalière, nous avons mis en garde le Gouvernement contre des mesures hâtives, contre la suppression du secteur privé, certes, mais aussi contre la volonté de mettre en tutelle les médecins responsables, et en particulier contre l'élection des chefs de service par un corps électoral plus politisé que compétent. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Au moment de la discussion de la loi sur les études médicales, nous vous avons mis en garde non seulement contre les dispositions hâtives qui aboutissent à accorder le titre d'interne à tous les étudiants, mais aussi contre une sélection tardive et incompréhensible.

**M. Robert Cabé.** La question !

**M. Michel Debré.** Nous vous mettons également en garde, monsieur le ministre de l'éducation nationale, contre votre projet d'enseignement supérieur qui enlève aux universités de médecine leur statut d'établissement public pour les rattacher à des universités dont les conseils dirigeants pourront ne comprendre qu'une minorité de médecins, et peut-être aucun médecin !

**M. Jacques Baumel.** Tout à fait !

**M. Robert Cabé.** La question !

**M. Michel Debré.** En troisième lieu, pour la profession médicale, nous vous avons mis en garde contre l'extension du secteur public. S'il est nécessaire pour tout ce qui concerne notamment la prévention et l'hygiène, la médecine, qu'elle soit quotidienne ou universitaire, est une profession libérale.

**Plusieurs députés socialistes.** La question !

**M. Michel Debré.** Enfin, le désordre dans les hôpitaux, c'est aussi le désordre dans les laboratoires. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Et quand on ajoute à ce désordre la politisation du Centre national de la recherche scientifique, on voit que vous compromettez gravement toute la recherche médicale française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Dès lors, la querelle s'éclaire et l'on comprend qu'à travers les mesures diverses touchant les étudiants, les internes, les chefs de clinique et les chefs de service, vous vous êtes engagés sur la voie de la détérioration de la médecine française...

Vous vous êtes servis de difficultés réelles pour une opération générale de remise en cause : d'où un mouvement profond suivi d'une offre bien tardive de concertation.

**M. le président.** Monsieur Debré, il s'agit d'une séance de questions au Gouvernement : je vous prie de poser la vôtre. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous êtes un président partisan !

**M. Robert-André Vivien.** C'est scandaleux !

**M. Yves Lancien.** C'est de la censure !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Debré.

**M. Michel Debré.** Ma question est la suivante : acceptez-vous, monsieur le ministre, de déposer un texte rectificatif à la loi relative au statut des hôpitaux et à la loi sur les études médicales ? Reviendrez-vous devant le conseil des ministres pour rectifier le projet sur l'enseignement supérieur ? C'est ainsi, et ainsi seulement, que l'opinion, les médecins et nous-mêmes aurons le sentiment que le Gouvernement a pris conscience de la gravité exceptionnelle de cette affaire et de son intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur le Premier ministre Debré, je croyais que le courrier de la colère, c'était hier ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Michel Debré.** Ce sera demain !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous avez tort de parler de cela, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. Jean-Louis Goasduff.** Ne provoquez pas, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Goasduff, je suis obligé de vous répondre par un sourire...

**M. Roger Corrèze.** Il n'est pas beau !

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Je connais, monsieur Debré, l'intérêt légitime que vous portez aux questions médicales et je sais que vous aussi avez connu l'expérience de la critique et des manifestations.

Vous savez quelle a été l'évolution de la démographie médicale au cours de ces dix dernières années, de même que les mutations technologiques profondes de nos hôpitaux dans le même temps. A l'évidence, elles ont entraîné un profond bouleversement des structures traditionnelles dans lesquelles évolue le monde médical français.

La conjonction de ces deux phénomènes a provoqué de légitimes inquiétudes qu'il nous faut surmonter afin d'assurer un service médical de qualité et réputé.

Le Gouvernement est conscient de l'importance de ce problème et il entend proposer des réformes qui visent trois objectifs principaux.

Tout d'abord, la qualité de la médecine française, dont le haut niveau est unanimement reconnu et sollicité, doit être maintenue et développée.

Deuxièmement, la formation des médecins doit être améliorée afin d'être mieux adaptée aux tâches qu'ils auront à exercer tant dans la structure hospitalière que dans le secteur libéral. Ces deux structures seront, par définition, placées sous le signe de l'évolution légitime et nécessaire.

Troisièmement, un statut solide et équitable des praticiens qui exercent dans le secteur hospitalier public doit être mis en place car, ainsi que vous le savez, monsieur Debré, ce statut n'existe pas actuellement, et je le constate chaque jour.

Le Gouvernement saisira le Parlement sur les problèmes qui relèvent de sa compétence, conformément à l'article 34 de la Constitution. Ainsi que vous l'avez rappelé, le Parlement a déjà voté la loi portant réforme du troisième cycle des études médicales. D'ores et déjà, le Gouvernement a déposé sur le bureau de votre assemblée un projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur qui, par certains aspects, concerne l'organisation et le fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche médicales. En outre, monsieur Debré, je vous confirme l'intention du Gouvernement de déposer, lors de la prochaine session d'automne, un projet de loi portant modification de la loi hospitalière de 1970.

Ainsi, l'Assemblée nationale, qui a déjà été appelée à délibérer sur le troisième cycle des études médicales, sera appelée prochainement à examiner deux projets de loi relatifs aux questions que vous avez évoquées.

S'agissant plus spécialement du projet de loi relatif à la réforme hospitalière, je me suis aperçu, au travers des multiples dialogues que nous avons organisés, sollicités, ou recherchés, que cette organisation hospitalière suscitait des interrogations et notamment en ce qui concerne la planification et la coopération. Vous connaissez parfaitement l'effectivité et les actes manqués, pour des raisons très diverses, de la loi de 1970.

Par souci de concertation, j'ai donc pris l'engagement au nom du Gouvernement de ne point déposer ce projet de loi portant réforme de l'organisation hospitalière avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain, afin que chacun puisse loyalement questionner, écouter, répondre et rechercher. C'est aussi cela la démocratie et la recherche de la confiance nécessaire.

Certains points que vous avez mentionnés relèvent, vous le savez bien, aux termes de l'article 37 de la Constitution, du domaine réglementaire. Il en va ainsi notamment du statut du personnel médical, et tout spécialement du statut hospitalo-universitaire, de ce que l'on appelle d'une manière générale le statut hospitalier, ainsi que du statut des internes. J'ai proposé que ces textes, actuellement en cours de préparation, soient soumis à une très large concertation avec toutes les professions intéressées. Tel est le sens du contrat de concertation qu'au nom du Gouvernement j'ai proposé à l'ensemble des entités représentatives du secteur médical et hospitalier.

En outre, M. Bérézgovoy et moi-même avons tenu votre assemblée régulièrement informée de ces questions à l'occasion des différents débats qui ont eu lieu dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** J'ai perçu dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, une sorte de sentiment, justifié, qu'il ne

s'agissait pas seulement d'un problème de préoccupation professionnelle et catégorielle mais aussi d'un problème de haut niveau. Je vous en donne acte.

Je n'ai pas bien compris cependant si le Gouvernement avait pris la décision de revenir sur certaines dispositions des deux lois votées, l'une, hospitalière, et l'autre, relative aux études médicales, qui, toutes deux comprennent des mesures hâtivement votées. La concertation que vous appelez sera vraie ou artificielle selon la décision du Gouvernement de revenir sur ces mesures ou au contraire de s'en tenir à des dispositions critiquables. Au demeurant, mes chers collègues, il ne fait pas de doute que si l'on vous présentait des dispositions de nature à abaisser le niveau de compétence des pilotes d'avion, vous seriez inquiets ! Or, s'agissant de la médecine, il doit en aller de même car c'est la vie d'hommes et de femmes qui est en cause. Pas plus qu'on ne doit porter atteinte à la compétence des pilotes d'avion on ne doit altérer la valeur de la médecine.

Or telle est la situation présente. Nous vous avons avertis au cours des mois passés. Je continuerai avec une certaine virulence et, en tout cas, avec une grande vigilance jusqu'à ce que le Gouvernement prenne conscience de la voie qu'il doit prendre et qui, dans une large mesure, est opposée à celles qu'il a empruntées jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

#### RELATIONS SPORTIVES ENTRE FRANÇAIS ET SUD-AFRICAINS

**M. le président.** La parole est à M. Bergelin.

**M. Christian Bergelin.** Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Je rappelle à notre assemblée que le 7 avril dernier le Gouvernement a décrété l'interdiction des relations entre les sportifs amateurs français et les Sud-Africains au nom de la lutte contre la politique d'apartheid unanimement condamnée.

N'est-il pas hypocrite de prendre une telle mesure alors que l'on permet par ailleurs aux coureurs automobiles français, aux joueurs de tennis français, aux coureurs motocyclistes français de participer à des épreuves organisées en Afrique du Sud ?

N'est-il pas hypocrite d'interdire à nos rugby men d'aller en Afrique du Sud et d'autoriser, par ailleurs, les footballeurs, les gymnastes ou d'autres encore à se rendre en Pologne ?

N'est-il pas hypocrite de prendre une telle mesure alors que des relations diplomatiques normales existent, qu'une mission commerciale très active prospère, que la France a exporté en 1982 près de 5 milliards de francs de biens divers comme une centrale nucléaire ou des armes ?

Ne sont-elles pas dangereuses, cette ingérence de l'Etat dans le sport, ces décisions d'ordre politique imposées aux fédérations et, demain, aux associations, alors que l'indépendance du milieu sportif est le plus sûr garant de son rayonnement et de son développement ?

Le sport a pour vocation de rassembler des hommes au-delà des races, des nations et des systèmes qui les gouvernent. Aussi, madame le ministre, nous vous demandons si vous envisagez toujours de maintenir votre position. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

**Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, le fait que le rugby soit dans notre pays et pour de nombreux Français un sport aimé très populaire a caché sous les passions la vraie nature de ce dossier.

Pour-il vous rappeler qu'en 1977 une situation comparable avait été vécue, qu'elle avait entraîné l'intervention du Président de la République, du ministre des affaires étrangères, du ministre des sports et qu'il avait fallu que le 7 avril, Solomon Malanghu, militant noir, soit exécuté à Prétoria pour que le 1<sup>er</sup> septembre des visas soient refusés à des joueurs sud-africains venant en France ?

La décision prise par le Gouvernement français au sujet des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud concerne non pas un seul sport -- je m'aperçois combien ce dossier est mal connu et vous me permettrez donc de vous l'exposer plus en détail -- mais l'ensemble des fédérations habilitées, contrairement à ce qui s'était passé en 1979. C'est ainsi que la fédération française de golf, ainsi que celles de gymnastique, d'aviron, et d'esrime, je pourrais en citer d'autres, ont déjà fait savoir au ministère qu'elles se conformeraient à la décision du Gouvernement français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Certains qui avaient un engagement dans des compétitions les ont annulés ou sont sur le point de le faire. C'est le cas de la fédération de golf et de celle de gymnastique. Elles rejoi-

gnent en cela — et il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que sur ce problème l'opinion internationale s'est considérablement durcie depuis deux ans, surtout dans les derniers mois — la position adoptée par de nombreuses fédérations nationales et internationales soit amateurs soit comprenant des clubs professionnels, par exemple, l'athlétisme, la natation, le football, le cyclisme, le basket, la boxe, le handball et le judo, qui refusent sur les mêmes bases tout contact avec l'Afrique du Sud. Il est donc faux d'avancer qu'il s'agit d'une coupure entre le sport amateur et le sport professionnel sur un tel sujet.

Il faut noter aussi que la position française va dans le sens des décisions prises aux plans européen et international. Je ne limiterai à citer quelques exemples. Le Gouvernement italien a empêché, il y a deux ans, l'équipe militaire d'équitation de se rendre à un concours hippique. En Hollande, le mouvement sportif et le gouvernement ont adopté en octobre et novembre 1982, par rapport à l'Afrique du Sud, une position voisine de la position française actuelle. En mars 1983, à la Chambre des Communes, Mme Thatcher, rappelant les accords de Wineables, qui engagent le Commonwealth, a engagé son gouvernement à décourager par tous les moyens tous les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud.

En 1982, des positions fermes avaient été prises par rapport au cricket et l'Association de rugby du pays de Galles a été convaincue avec succès par le Foreign Office de ne pas se rendre en Afrique du Sud, toute subvention gouvernementale étant supprimée en pareil cas.

Les pays scandinaves ont interrompu l'ensemble de leurs relations sportives avec l'Afrique du Sud depuis 1978. De multiples décisions de l'O.N.U. et de l'U.N.E.S.C.O. portent sur le même thème. Certaines datent de décembre 1982, d'autres de mars 1983.

Enfin, le Comité international olympique, le Conseil supérieur du sport en Afrique, le Comité national olympique et sportif français ont adopté des positions allant dans le même sens. En effet, il faut constater que les compétitions organisées, soit avec une participation des Sud-Africains, dans des pays hôtes, soit en Afrique du Sud, avec des sportifs venant d'autres pays, ont presque toujours été à l'origine de manifestations et d'incidents. Il faut rappeler pour la circonstance le boycott de Montréal, les incidents qui ont fait annuler en 1979 par les communes françaises la tournée prévue. L'affaire des visas dont je parlais tout à l'heure, les incidents en Irlande et divers incidents à tous niveaux.

Chacun des pays concernés — et, je le répète, je suis tout à fait persuadé que le dossier en droit est très mal connu — intervient en fonction de sa Constitution et du système juridique en vigueur par rapport au mouvement sportif. Dans de très nombreux pays, c'est le mouvement sportif qui, de lui-même, prend ses responsabilités.

Le contenu de la décision notifiée aux fédérations sportives concerne toutes les équipes et toutes les sélections représentant notre pays. Je l'ai moi-même notifiée en ma qualité de ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, la loi de 1975. Or ce texte, vous le savez fort bien, ne couvre pas les relations qui existent entre des sportifs professionnels, considérés comme des salariés ou des travailleurs indépendants avec des firmes.

Le problème se pose dans les mêmes termes dans d'autres pays qui ont toujours pris la même position à cet égard.

Enfin, comme vous le remarquez, monsieur le député, la position française vis-à-vis de l'Afrique du Sud ne s'est pas attachée qu'aux relations sportives, et je profite de la présence de M. le ministre des relations extérieures pour reprendre plusieurs de ses propos.

Je puis donc évoquer les déclarations de M. Claude Cheysson à la journée de libération de l'Afrique, le 25 mai 1981 ; l'autorisation donnée en août 1981 au Swapo et à l'A.N.C. d'ouvrir des bureaux à Paris ; l'annonce dans l'interview accordée à la presse diplomatique le 18 juin 1981 que serait appliqué de façon très stricte l'embargo sur les armes institué par la résolution 418 du Conseil de sécurité ; l'audition, le 10 février 1983, à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, sur les échanges commerciaux, au cours de laquelle M. le ministre a rappelé que les centrales nucléaires se rapportaient à des contrats conclus avant 1981.

De plus, la France a adhéré depuis 1977 au code de conduite des Dix pour les filiales des entreprises françaises en République sud-africaine.

Elle est intervenue, à plusieurs reprises, en faveur des prisonniers politiques, condamnés pour leur opposition à l'apartheid et a accueilli après sa libération le poète Breythenbach. Dans le même temps, le nombre de bourses attribuées par la France aux étudiants noirs a été multiplié par dix en 1983. (*Mouvements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**Un député du rassemblement pour la République.** Soyez plus brève !

**M. Pierre Mauger.** Vous ne répondez pas à la question !

**M. Gabriel Kasperleit.** C'est hors sujet !

**Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.** Il s'agit donc d'une politique parfaitement cohérente, et non pas d'une position isolée, concernant le seul sport. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous n'avez pas répondu à la question !

**M. Gabriel Kasperleit.** Elle n'a répondu à rien !

**M. le président.** Le groupe R.P.R. a épuisé son temps de parole. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Je conseille donc tant aux parlementaires qu'aux ministres d'être brefs, les uns dans leurs questions, les autres dans leurs réponses.

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est scandaleux ! C'est aux ministres qu'il faut dire cela !

**M. Pierre Mauger.** C'est le ministre chargé des relations avec le Parlement qui doit conseiller utilement ses collègues !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### ATTITUDE DE CERTAINS MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE EUROPÉENNE

**M. le président.** La parole est à M. Joxe.

**M. Pierre Mauger.** Le commandeur des croyants ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le ministre des relations extérieures, des faits graves se sont produits ou plutôt se sont reproduits à l'Assemblée des Communautés européennes la semaine dernière, les 14 et 15 avril. Ils mettent en cause notre souveraineté externe et interne à la fois.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que déjà, en octobre 1981 — mon intervention figure au *Journal officiel*, à la séance du 14 octobre — lors du débat sur les nationalisations, j'avais informé l'Assemblée que des manœuvres sans précédent étaient entreprises par certains députés de l'opposition qui non contents de tenter d'enterrer le projet de loi de nationalisation cherchaient à le faire condamner à l'avance sur le plan international par une démarche menée auprès de la Commission de Bruxelles.

M. Cousté s'était adressé à la Commission par une question orale dans l'espoir d'obtenir que la loi de la République soit condamnée à l'échelon européen avant même d'avoir été examinée par l'Assemblée nationale.

Il avait demandé à la Commission « la condamnation des aides nationales, directes ou indirectes, à travers l'extension du secteur public français », dans l'intérêt, disait-il non pas du Marché commun, mais de ce qu'il appelait « le marché intérieur unifié ». C'est à la Commission qu'il demandait d'aresser un véritable rappel à l'ordre au Gouvernement de la République française, trouvant un écho spontané dans la fine fleur de la droite européenne, tel M. von Bismarck, parmi d'autres.

Hélas, la semaine dernière, des représentants français à l'Assemblée européenne ont renouvelé ce comportement ahurissant en mettant en cause par le biais de plusieurs propositions de résolution d'urgence, portant les numéros 1132, 1133 et 1144, avec ou sans le concours de représentants d'autres pays, les mesures gouvernementales concernant le contrôle des exportations de devises.

Nous considérons qu'il est grave qu'un premier rang de ces représentants figure, par exemple, M. Seiflinger également député à l'Assemblée nationale, qu'il est grave que MM. Ansquer et Cousté, députés à l'Assemblée nationale, aient donné avec le groupe des démocrates européens de progrès mandat à M. Nyborg, honorable représentant danois, pour exiger, à l'Assemblée européenne, du Gouvernement français qu'il annule des dispositions qu'il a prises dans l'intérêt du pays avec l'approbation de l'Assemblée nationale de la République. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Nous considérons que ces faits sont graves et nous souhaitons connaître, monsieur le ministre des relations extérieures, la position du Gouvernement sur cette nouvelle affaire. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Roger Corrèze.** Il n'en n'a pas !

**M. Pierre Mauger.** C'est plutôt la position du parti socialiste !

**M. Robert-André Vivien.** C'est le Gouvernement qui a suscité cette question! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est évident!

**M. Gérard Bapt.** Cette question vous gêne!

**M. Robert-André Vivien.** Qu'on ne nous prenne pas pour des naïfs!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Mesdames et messieurs les députés, permettez-moi d'aborder ce sujet avec une grande gravité. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il y a à cela deux raisons. Une nouvelle fois, l'Assemblée des Communautés européennes déborde les compétences définies par le traité de Rome. C'est un fait.

**M. Jean Foyer.** Elle n'a jamais fait autre chose!

**M. le ministre des relations extérieures.** Elle se permet une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat membre. Cela est grave.

La France souhaite le développement de la Communauté européenne. Cela a été affirmé clairement par le Président de la République et par le Gouvernement à bien des reprises. De nouvelles propositions sont en cours de préparation. L'Assemblée, élue par l'ensemble des Européens, a une mission, un grand rôle à jouer dans le contrôle des politiques convenues par les Etats, dans la mobilisation des hommes et des femmes d'Europe afin que la Communauté soit un moyen de l'indépendance et du développement de nos peuples. Il est déplorable, alors, qu'elle se permette de présenter des recommandations dénuées de toute valeur, car elles touchent à la souveraineté nationale.

La deuxième raison, pour laquelle je répons avec gravité à la question, est que les intolérables immixtions dans nos affaires intérieures par le Parlement européen ont été provoquées, cela vient d'être rappelé, par des parlementaires français.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien!

**M. le ministre des relations extérieures.** Oui, si incroyable que cela paraisse, ce sont des compatriotes qui ont ainsi mis la France en accusation devant les parlementaires de neuf autres pays européens.

Le groupe des démocrates européens de progrès, dirigé, comme chacun le sait, par un des principaux partis français, a donné la parole à un député danois qui a osé proposer une saisine de la Cour de justice pour juger de décisions souveraines de la France à l'égard de citoyens français!

**Plusieurs députés socialistes.** C'est scandaleux!

**M. le ministre des relations extérieures.** D'autre part, trois députés français à l'Assemblée européenne, dont deux membres du conseil politique de l'autre grand parti de l'opposition en France, ont déposé, au nom du groupe libéral, une autre résolution...

**Plusieurs députés socialistes.** Des noms!

**M. le ministre des relations extérieures.** ...qui en appelle aux accords d'Helsinki, comme nous l'avions fait, nous, Gouvernement français, il y a quelques mois, à l'encontre du gouvernement militaire de Varsovie.

**M. Robert Galley.** Il n'y a pas de différence! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le ministre des relations extérieures.** Un troisième groupe, celui du parti populaire européen, a donné à Strasbourg la parole à un membre de l'Assemblée nationale française, qui s'est, devant un public étranger, permis de dénoncer dans des termes incroyables des mesures du Gouvernement français à l'égard de citoyens français. On croit rêver!

**Un député socialiste.** Trahison!

**M. le ministre des relations extérieures.** Une partie du Parlement européen a, bien entendu, été trop heureuse de voter ces trois résolutions proposées par des Français et dirigées contre la France.

Je suis sûr que nombre d'entre vous, membres de l'opposition, condamnent ces méthodes. Mesdames, messieurs les députés, comment qualifiez-vous une telle action? Le Gouvernement, en ce qui le concerne, la dénonce avec une extrême gravité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### FLUCTUATIONS DU DOLLAR

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

A l'heure où le Gouvernement met tous les moyens en œuvre pour réduire les déficits extérieurs avec l'objectif de les annuler en deux ans, au moment où tous les Français se voient associés directement à l'effort gouvernemental, mon attention est appelée, comme celle de l'ensemble des Français, sur les fluctuations du dollar par rapport au franc. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Sachant l'importance qu'il faut accorder à la parité de la monnaie américaine et étant donné la forte proportion de nos importations que nous devons payer en dollars, j'aimerais connaître le coût global direct et indirect de l'envolée de cette devise pour notre économie et, plus particulièrement, pour nos échanges extérieurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, comme vous venez de le souligner, l'évolution du cours du dollar exerce évidemment des effets très importants sur notre économie. En effet, 40 p. 100 de nos importations sont libellés dans cette monnaie et ces importations ont de surcroît la caractéristique d'être relativement inélastiques par rapport aux prix, leur volume n'étant pas conditionné par les prix. De ce fait, la hausse renchérit immédiatement notre facture extérieure.

Pour être plus précis, on considère en général qu'une hausse de dix centimes de la valeur du dollar se traduit par une augmentation de notre déficit extérieur de 800 millions de francs par trimestre, soit 3 milliards 200 millions de francs par an. De façon plus générale, une hausse de 5 p. 100 du dollar détériore d'environ 11 milliards de francs le solde de notre balance commerciale.

Je rappellerai à cet égard qu'entre le 11 mai 1981 et le 20 avril 1983, la valeur en francs du dollar est passée de 5,49 à 7,36 francs, soit une augmentation de 34 p. 100.

**M. Adrien Zeller.** Et les dévaluations?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** A ces conséquences mécaniques sur la balance commerciale, il faut ajouter les effets économiques induits qui ne sont pas les moins importants. La hausse du dollar renchérit les coûts de production et tend à accroître le taux d'inflation, ou en tout cas perturbe les efforts accomplis pour essayer de réduire l'inflation. La hausse du dollar s'impute également sur la marge des entreprises et sur le pouvoir d'achat des ménages et entraîne par conséquent une réduction des possibilités d'investissement et donc du taux de croissance. Enfin, la hausse du dollar suscite l'accentuation des politiques d'ajustement mises en œuvre dans notre pays, le plus souvent dans un contexte inflationniste qui provoque la montée du chômage.

Il est vrai, en contrepartie, que la hausse du dollar pourrait favoriser les exportations destinées aux Etats-Unis, mais celles-ci ne représentent qu'une faible part du total. De la sorte, les effets négatifs de la hausse du dollar l'emportent évidemment sur ses effets positifs.

Bien entendu cette situation s'inverserait si, comme de nombreux opérateurs l'attendent depuis longtemps, le cours du dollar revenait progressivement à des niveaux plus réalistes et plus justifiés par les tendances économiques fondamentales.

Comme le ministre de l'économie, des finances et du budget vient de l'indiquer à l'un de vos collègues, tous les pays européens s'alarment de cette nouvelle flambée de la spéculation. Un cours trop élevé du dollar ne peut qu'aggraver la situation économique mondiale: graves difficultés de financement pour les pays en voie de développement, freinage de la reprise économique en Europe.

C'est pourquoi, pas plus tard que lundi, le ministre français de l'économie et des finances a proposé à ses collègues européens l'adoption de propositions communes que la Communauté défendra, tant lors de la réunion interministérielle de l'O.C.P.E. début mai que lors du sommet des pays industrialisés à la fin du même mois. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

## SORTIE DE CAPITAUX

**M. le président.** La parole est à M. Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Des informations parues dans la presse ce matin semblent indiquer qu'un préavis de grève illimitée des syndicats C. G. T., C. F. D. T. et F. O. des douanes soit sur le point d'être déposé. Il semblerait que ce préavis de grève soit motivé par des pressions qui auraient été exercées sur un inspecteur des douanes menant une enquête de routine. (*Murmures sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cette enquête portait sur un transfert à l'étranger d'un milliard de centimes qu'aurait effectué une personnalité politique à la suite d'une vente d'immeubles. La personnalité en question affirme avoir obtenu les autorisations indispensables de la Banque de France.

Premièrement, des pressions ont-elles été effectivement exercées sur ce fonctionnaire dans l'exercice normal de son enquête ?

**M. Serge Beltrame.** Voilà un discours tranchant ! (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Raymond Douyère.** Deuxièmement, cette personnalité a-t-elle, oui ou non, transféré illégalement des capitaux à l'étranger ? Sinon, l'a-t-elle fait avec l'accord et les autorisations légales de la Banque de France ?

Le groupe socialiste, à la suite d'informations répétées parues à ce sujet dans la presse, souhaite que ces informations soient démenties si elles sont fausses et que la controverse ainsi entretenue soit rapidement tranchée. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, lorsque les services des douanes disposent d'éléments d'information selon lesquels la réglementation des changes aurait été transgressée, ils procèdent à une enquête. Par la suite, l'enquête peut confirmer ou infirmer ces éléments d'information. Celle à laquelle vous semblez vous référer n'étant pas achevée, vous comprendrez qu'aucune conclusion ne puisse pour l'instant en être tirée. Mais vous pouvez, en contrepartie, croire le Gouvernement si je vous affirme en son nom que cette enquête est diligentée avec beaucoup de soin.

En second lieu, lorsque les informations sont de nature à mettre personnellement en cause tel ou tel fonctionnaire des douanes ou de la direction générale des impôts, il est du devoir de leur administration de vérifier si ces indications sont fondées ou ne le sont pas. C'est ce que je suis en train de faire. Les fonctionnaires en cause y ont également intérêt car, à défaut, il leur serait difficile de poursuivre leur tâche de contrôle.

Dans l'affaire citée, et selon les informations qui sont en ma possession, la direction générale n'a fait que se conformer à ce principe de bonne administration. Pour le reste, comptez, monsieur le député, sur la vigilance du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

## INONDATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Chauveau.

**M. Guy Michel Chauveau.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Les pluies et les neiges qui se sont abattues sur notre pays pendant plusieurs jours ont fait sortir de leur lit de nombreux fleuves et rivières de France. Dans plusieurs régions, l'Alsace, la Lorraine, l'Ouest et la région parisienne, où le plan Orsec a dû être déclenché en Seine-et-Marne, ce sont des milliers d'habitations inondées, des entreprises — artisans, commerçants et agriculteurs — obligés de cesser leur activité et qui ont vu leurs stocks détériorés.

Les dégâts provoqués sont très importants, les dommages subis considérables, la vie économique de certains secteurs s'est arrêtée. Nombre d'entreprises n'ont pu encore reprendre leur activité et ne le pourront que si des aides financières leur sont accordées.

C'est le cas notamment dans le sud de la Sarthe où nous n'avons pas connu de telles inondations depuis 1961. Le Loir a transformé la partie sud de La Flèche en cité lacustre où l'on circulait en barque.

Mais c'est le cas également dans la région de mon collègue Robert Le Foll, député de Seine-et-Marne, et dans celle de Pierre Mauger, député de la Vendée.

Certes, monsieur le ministre, toutes les mesures préventives ont été prises, non seulement par les services relevant de votre autorité, mais aussi par les services extérieurs ou par les collectivités locales, et je tiens à les en féliciter. Mais, pour toutes ces régions, ces inondations sont une véritable catastrophe. Aussi, de nombreux conseils municipaux ont-ils demandé que leur commune soit déclarée sinistrée afin que puisse s'appliquer la loi du 13 juillet 1982.

Devant le désarroi de nombreuses familles, et parmi elles de nombreuses personnes âgées, pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre, et surtout dans quels délais ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, les graves inondations qui se sont produites dans la Sarthe n'ont heureusement fait aucune victime, mais des dégâts matériels ont été constatés dans vingt-six communes regroupant 45 767 habitants. Quatorze entreprises ont été sinistrées et connaissent actuellement un chômage technique partiel.

L'ensemble des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, a lutté contre ce sinistre, et je vous remercie d'avoir bien voulu souligner la rapidité et l'efficacité des secours qui ont été apportés, non seulement par ces derniers, mais aussi par les militaires du 6<sup>e</sup> R.G. d'Angers qui ont participé aux opérations de lutte.

Par ailleurs, à la demande du commissaire de la République, des secours d'urgence ont été attribués. Un secours provisionnel de 20 000 francs a été ouvert le 19 avril pour venir en aide aux sinistrés les plus atteints.

Enfin, j'ai donné aux services préfectoraux des instructions pour que me soit adressé, au plus tard le 25 avril, un rapport circonstancié en vue de la reconnaissance par arrêté ministériel de l'état de catastrophe naturelle, ce qui permettra, une fois de plus, l'application de la loi du 13 juillet 1982.

Au cours ces dernières semaines, j'ai pu mesurer l'importance du vote de cette loi, sans laquelle les sinistrés au nom desquels vous interpellez à juste titre le Gouvernement n'auraient pas pu être indemnisés dans les mêmes conditions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

## SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE

**M. le président.** La parole est à M. Benetière.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Dans sa déclaration de politique générale du 6 avril, M. le Premier ministre a réaffirmé la volonté gouvernementale de poursuivre dans la voie du redressement industriel.

Il a confirmé en particulier, pour l'industrie textile, la reconduction de la procédure des contrats emploi-investissement pour une seconde année.

En 1982, ces contrats ont connu un réel succès puisque 2 787 ont été signés, couvrant 350 000 salariés, soit les deux tiers des effectifs de la branche. Ce plan a contribué à ralentir de façon significative la réduction des emplois qui a été de moins de 8 000 en 1982 contre 40 000 en 1981. Il a également permis de relancer l'investissement des entreprises.

Pour la région de Roanne, à la fin de 1982, 166 entreprises avaient signé un contrat permettant de consolider 8 000 emplois sur les 14 000 existant dans ce secteur.

Ma question a trait aux nouvelles modalités du plan textile applicable pour 1983. Le conseil des ministres du 23 février a retenu des orientations visant à mieux lier l'aide publique à l'effort d'investissement et à la réduction de la durée du travail. Au cours du mois de mars, monsieur le ministre, vous avez pratiqué la concertation avec les organisations syndicales et professionnelles avant d'arrêter les modalités de ce plan textile 1983.

J'aimerais savoir quelles sont les dispositions que vous avez adoptées et dans quel délai elles pourront être mises en vigueur ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député entre 1973 et 1979, dans le secteur textile, les disparitions d'emplois ont été chaque année de 25 000 ; en 1980, de 35 000 ; en 1981, de 40 000 ; en 1982, de moins de 8 000, c'est-à-dire de trois à cinq fois moins qu'au cours des années précédentes.

Plusieurs députés socialistes. Bravo !

**M. Pierre Mauger.** Qu'est-ce qu'on est content !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Je pense que l'ensemble de l'Assemblée nationale devrait se réjouir de cette évolution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mauger.** Divine surprise !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Si cette évolution a été constatée l'an dernier, c'est parce qu'un plan, comme vous l'avez souligné, a été mis en place pour l'année 1982, dans le respect des engagements internationaux de la France, pour faire face à la situation particulière du secteur et pour faciliter son redressement. Il a contribué à ralentir de façon très significative la réduction des emplois et à relancer l'investissement des entreprises.

La procédure des contrats emploi-investissement sera à nouveau utilisée pour 1983. Elle devra être adaptée de façon à permettre une meilleure proportion entre l'aide consentie et l'effort d'investissement des entreprises. En outre, comme cela avait été souhaité, les moyens susceptibles d'encourager les réductions de la durée du travail bénéfiques pour l'emploi seront examinés.

C'est dans ce cadre que des concertations ont déjà eu lieu avec les organisations concernées. Il faut par ailleurs qu'un rapprochement des points de vue intervienne par une concertation avec les responsables européens. C'est à ces différentes tâches que nous nous sommes attachés ces jours derniers.

Ainsi, je suis en mesure de vous répondre que des décisions seront prises dans les tout prochains jours. Elles auront trois caractéristiques. D'abord, elles respecteront les règles communautaires. Ensuite, elles auront pour objectif de consolider l'industrie textile, dont on connaît l'importance du point de vue tant de l'emploi que du commerce. Enfin, elles auront pour objet et pour effet d'assurer la modernisation de ce secteur indispensable pour la France et pour de nombreuses régions, et auquel tous les parlementaires sont très légitimement attachés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### INDUSTRIE DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE

**M. le président.** La parole est à M. Bartolone.

**M. Claude Bartolone.** Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, l'industrie française du cycle et du motocycle traverse depuis quelques années une période difficile due en grande partie à une baisse structurelle du marché du cyclomoteur et conjoncturelle du marché du cycle.

Cette situation n'est pas sans conséquence sur les grandes entreprises de ce secteur, et notamment sur l'entreprise Motobécane qui, dans cette conjoncture difficile dont les effets ont été aggravés par de graves erreurs de gestion, connaît aujourd'hui une situation que je qualifierai de délicate.

Dans ce contexte, et compte tenu de la volonté gouvernementale de reconquérir le marché intérieur, je souhaiterais connaître les mesures qui pourraient être prises en faveur de cette industrie, et plus particulièrement de Motobécane et de sa filiale Sofrelmo.

J'aimerais également savoir ce qu'il convient de penser des échos parus dans la presse économique ces derniers jours faisant état de trois partenaires possibles pour cette entreprise, dont deux seraient des groupes étrangers importants.

Enfin, je voudrais savoir si la concertation entre le comité interministériel de restructuration industrielle — le C.I.R.I. — et les représentants des travailleurs de Motobécane va s'instaurer et se développer réellement, afin de permettre aux salariés de cette entreprise, aussi bien à Pantin qu'à Saint-Quentin, de connaître exactement où en est ce dossier.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, vous appelez l'attention du Gouvernement sur la situation de Motobécane et de sa filiale Sofrelmo installée à Pantin, ainsi que sur les conséquences des difficultés de ces entreprises sur l'industrie française du cycle et du motocycle.

S'agissant de l'ensemble de cette industrie, je partage votre analyse.

Quant à Motobécane et à Sofrelmo, ces deux sociétés ont, comme vous le savez, déposé leur bilan à la fin du mois de février. Elles avaient en effet enregistré des pertes résultant à la fois de la contraction en 1981 et en 1982 du marché de la bicyclette et de la diminution régulière depuis déjà huit ans du marché du cyclomoteur. Cette évolution avait d'ailleurs affecté Motobécane plus sérieusement que son principal concurrent français, les cycles Peugeot.

Motobécane et Sofrelmo, dont la situation est suivie par le comité interministériel de restructuration industrielle, poursuivent actuellement leur exploitation, dont la responsabilité incombe, comme toujours en pareils cas, au mandataire de justice. Afin d'assurer la pérennité de Motobécane, les pouvoirs publics ont établi, je le confirme, des contacts avec des partenaires français et étrangers susceptibles de présenter une solution industrielle viable. Il est encore prématuré à ce stade de préjuger les propositions qui seront faites et le caractère viable ou non de ces propositions.

Je peux enfin vous indiquer que les travailleurs de Motobécane ont été reçus à plusieurs reprises par mon département pour évoquer la situation de l'industrie du cycle et de Motobécane en particulier. Je veillerai, bien entendu, à ce que cette concertation, déjà engagée, se poursuive, compte tenu de votre intervention et pour des raisons plus générales que chacun comprend.

J'indique enfin — et je suppose que vous y serez sensible — que les pouvoirs publics sont décidés à apporter leur concours à Motobécane si cela peut permettre la mise en œuvre d'un plan de redressement crédible. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### COMITÉ POUR LE RESPECT DES CONSCIENCES A LA TÉLÉVISION

**M. le président.** La parole est à M. Mestre.

**M. Philippe Mestre.** Monsieur le Premier ministre, il y a quelques jours, le professeur Louis Leprince-Ringuet a créé un comité pour le respect des consciences à la télévision, constitué de personnalités éminentes dont les appartenances politiques et confessionnelles sont très diverses, ce qui lui assure à la fois une notoriété et une indépendance indiscutables. On y trouve en effet réunis le président du Sénat Alain Poher, l'ancien ministre Gérard Jaquet, le révérend père Carré, le pasteur Muller et M. Jean-Paul Elkann, président du consistoire de Paris.

Le comité se propose de « signaler les agressions inacceptables contre le sacré et d'agir pour les combattre ». Il envisage d'intervenir à cet effet auprès de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

Parallèlement à cette initiative, des milliers de lettres ont été adressées à la Haute Autorité par des téléspectateurs qui protestent contre le fait que leurs croyances religieuses aient été tournées en dérision dans certaines émissions récentes.

Ma question est la suivante, elle comporte trois interrogations :

Le Gouvernement approuve-t-il la création du comité pour le respect des consciences ?

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas pris lui-même l'initiative de saisir la Haute Autorité de la communication audiovisuelle du problème grave soulevé par le comité ?

Le Gouvernement envisage-t-il de procéder prochainement à cette saisine pour appuyer l'action du comité ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** La question grave et sérieuse que vous avez posée, monsieur Mestre, nous concerne tous. Je vous sais donc gré de ne pas en avoir tiré un argument politique. Le domaine en cause se situe en effet à la croisée de chemins qui conduisent les uns et les autres à la liberté car il peut arriver — tel est le cas dans la situation que vous avez évoquée — qu'une liberté en rencontre une autre. Certes il n'est pas possible de qualifier ou de quantifier une liberté par rapport à une autre, mais il est indéniable que l'exercice d'une liberté par les uns peut se heurter à l'exercice d'une autre liberté, tout aussi légitime, par d'autres.

En l'occurrence, monsieur le député, il y a en quelque sorte conflit entre la liberté du créateur et la liberté de croire qui appartient à chacun, surtout dans le domaine de la foi. Le Gouvernement respecte, comme vous-même, monsieur Mestre, les droits du premier tout autant que la conviction des croyants. Il a aussi parfaitement conscience de la responsabilité particulière et éminente du service public en ce domaine, comme en d'autres.

Je comprends certes, je viens de le prouver, votre réaction en l'espèce, mais il ne faudrait pas pour autant que l'on réagisse toujours à sens unique. En effet, il y a eu bien d'autres circonstances dans lesquelles des sensibilités différentes de celle dont vous avez traité ont été heurtées, quelquefois gravement, dans l'univers des médias qui est le nôtre. Je pense notamment aux nombreuses fois où le monde du travail a été touché (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*)

sans que cela évoque, dans des circonstances analogues à celles que vous avez évoquées, ni l'émotion ni l'indignation que vous manifestez, ni la constitution d'un comité de défense du genre de celui auquel vous vous référez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Voyez Krasucki !

**M. Georges Fillioud,** secrétaire d'Etat. En tout cas celui-ci existe, et c'est le droit le plus strict des citoyens de s'unir pour défendre des intérêts qu'ils estiment avoir en charge même si, parfois, de telles actions ne sont pas exemptes d'arrière-pensées.

Pour en revenir sur le plan du droit, où se situe votre question, je vous rappelle, monsieur le député, que la loi du 29 juillet 1982 confie à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle la charge de veiller au respect des obligations qui incombent aux organismes de service public, notamment dans le cadre de la diffusion des programmes dont ils ont la responsabilité. Or, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle s'est déjà exprimée publiquement sur le sujet que vous évoquez. Je ne puis, à la place que j'occupe, que vous renvoyer à cette déclaration.

Je vous rappelle également que, toujours en application de la loi sur la communication audiovisuelle, il appartient à la Haute Autorité de fixer les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions consacrées à l'expression directe des diverses familles de croyance et de pensée. Elle a d'ailleurs appliqué cette disposition légale qui constitue une innovation heureuse.

Par ailleurs, les familles spirituelles sont désormais représentées au sein du conseil national de la communication audiovisuelle. Il s'agit d'une autre innovation heureuse de la loi ; elle permet à la sensibilité dont vous parlez d'être représentée et en mesure d'agir au sein d'un organisme qui exerce des fonctions en matière d'orientation de la politique de la communication audiovisuelle de la France.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le député, nos opinions se rejoignent sur bien des considérations que vous avez formulées. Mais il n'est pas possible, pour autant, de nier la longue tradition française de la satire héritée de toute notre histoire culturelle, ni le droit à l'erreur des créateurs que contredirait l'exercice de je ne sais quelle censure *a priori* ou *a posteriori*. On peut, certes, condamner celui qui a commis une faute ; mais on peut aussi l'absoudre, ou faire confiance à la grâce de la rédemption. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

D'ailleurs, l'un des réalisateurs ou des animateurs que vous accusez a déclaré en substance : « Cela a choqué plein de gens, y compris ma mère et ma grand-mère. J'ai compris, ce n'est pas un sujet que l'on peut toucher. Je me suis trompé, je le regrette et je n'y reviendrai pas. » Monsieur Mestre, je vous propose de prendre acte de cette déclaration et de pratiquer l'exercice de la charité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mestre.

**M. Philippe Mestre.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, faite au nom du Gouvernement, présente au moins un mérite : elle est claire. Je vous ai demandé ce que le Gouvernement envisageait de faire. Vous me répondez : rien. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

En somme, vous vous lavez les mains de cette affaire. C'est une attitude à la Ponce Pilate qui n'est pas bien courageuse. Vous savez d'ailleurs que Ponce Pilate n'a pas laissé dans l'histoire le souvenir d'un héros. C'est aussi une attitude parfaitement irresponsable. Or vous avez des responsabilités dans le domaine audio-visuel puisque la télévision — ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure — est un service public. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi du 29 juillet 1982 que vous avez préparée et fait voter par votre majorité l'année dernière.

La notion de service public et le recours à la redevance pour une part importante du financement de ce service public impliquent que le fonctionnement de ce service soit marqué du principe fondamental de la neutralité seraine. Cela correspond à ce que recommandait fortement un des grands ancêtres républicains auxquels vous aimez tant, d'habitude, vous référez. (*Murmures sur le banc des socialistes.*) Il écrivait : « Demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé par ce que vous allez dire. Si oui, abstenez-vous. »

Vous avez reconnu cette phrase, que beaucoup de vos collègues connaissent certainement par cœur. Elle est de Jules Ferry dans la célèbre lettre qu'il a adressée aux instituteurs en 1883. C'est la définition même de la neutralité seraine.

Il est scandaleux, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement n'essaie même pas de la faire respecter dans le service public de la télévision. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

#### EVENTUELLE DISSOLUTION DE LA QUATRIÈME DIVISION STATIONNÉE DANS LES VOSGES ET A NANCY

**A. le président.** La parole est à M. René Haby.

**M. René Haby.** Monsieur le ministre de la défense, un grand quotidien de l'est de la France a publié hier un article sérieux et documenté évoquant l'éventuelle dissolution de la quatrième division blindée stationnée en Lorraine. Je ne vous interroge pas sur des problèmes généraux de défense et de réorganisation des grandes unités. Je traduis seulement l'inquiétude de populations qui, à Lunéville, à Verdun, à Commercy ou à Nancy ne peuvent imaginer que disparaissent leurs garnisons. Depuis très longtemps en effet, des siècles parfois, existe entre ces villes et l'armée une symbiose étroite, cimentée par de douloureuses épreuves communes.

Et comment ne pas évoquer aussi la crainte que l'amenuisement de la présence militaire n'aggrave encore des difficultés économiques et des taux de chômage qui, dans ces secteurs, sont souvent supérieurs à ceux de la Lorraine sidérurgique pourtant affectée par la récession que l'on connaît ?

Que pouvez-vous dire aujourd'hui, monsieur le ministre, à ces populations pour les rassurer ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Hernu,** ministre de la défense. La question que vous posez, monsieur Haby, ne peut pas obtenir, aujourd'hui du moins, une réponse définitive. C'est en effet aujourd'hui que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi de programmation militaire pour 1984-1988. Ce projet implique une réorganisation des moyens de l'armée de terre qui aura une puissance de feu accrue et une mobilité beaucoup plus grande afin de répondre davantage à ce qu'en attendent nos alliés ainsi que les Françaises et les Français.

Le volume des effectifs sera certes légèrement réduit mais — et je vous donne la primeur de cette information avant d'être entendu, dans quelques minutes, par la commission de la défense nationale de l'Assemblée — nous ne procéderons à cette opération que par un ralentissement du recrutement pendant cinq ans et non par le renvoi de militaires.

Les études actuelles permettent de penser que le nombre des divisions sera maintenu. C'est, en effet, sur les éléments qui ne participeraient pas directement aux combats éventuels, qui portera surtout le redéploiement nécessaire de nos forces en général, de l'armée de terre en particulier.

Cela étant, je ne suis pas en mesure de vous dire très exactement aujourd'hui quelle sera la composition des grandes unités demain, ni où elles stationneront. Je pense cependant pouvoir répondre à l'inquiétude que vous avez exprimée en vous répétant que le Gouvernement prend l'engagement solennel qu'il n'y aura ni déagements de cadres ni détérioration des carrières.

Il est par ailleurs bien évident que si des modifications devaient intervenir dans le stationnement des unités, la représentation nationale en serait la première informée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

#### FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENTALE

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Deux décrets de février et de mars 1983 ont fixé les règles de calcul de la dotation globale d'équipement. Leur application pose aux départements un grave problème financier. En effet, elle se traduit par une réduction importante de l'aide de l'Etat. Voici, à titre d'exemple, les chiffres du département de l'Yonne.

Pour les dépenses directes d'investissement, les subventions de l'Etat en 1982 — remplacées cette année par la dotation globale d'équipement — s'étaient élevées à 6 147 000 francs. Or le montant de la dotation n'atteindra que 1 853 000 francs. Pour la deuxième part — celle des travaux d'équipement rural réalisés par les communes — les subventions spécifiques de l'Etat s'étaient élevées, en 1982, à 4 239 000 francs. La dotation destinée à les remplacer en 1983 est de 1 040 000 francs. D'une année sur l'autre, le désengagement est manifeste.

Il y a loin, monsieur le ministre, du discours qui fut le vôtre l'année dernière à la réalité budgétaire de ce printemps.

Lors du vote de la loi, vous vous le rappelez, l'opposition, unanime, avait souhaité qu'il n'y ait pas de transfert de compétences sans transfert des ressources correspondantes. Nous n'avons pas été entendus. Et les responsabilités des départements sont accrues, alors que leurs moyens financiers sont réduits !

Ma question est simple : en période d'austérité, le Gouvernement a-t-il les moyens de sa politique ? (*Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mesdames, messieurs, je vous prie de m'excuser si pour une fois, ma réponse n'est pas très brève car je suis obligé d'apporter un certain nombre de précisions de caractère technique.

La dotation globale d'équipement des départements résulte essentiellement de la globalisation intégrale, dès l'année 1983, des crédits précédemment accordés par l'Etat sous forme d'attributions spécifiques pour la voirie départementale et pour les travaux d'équipement rural. Le montant des crédits de paiement à répartir, en application de la loi du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, s'élève à 592 742 millions de francs.

Les décrets n° 83-116 et n° 83-171 ont reçu un avis unanimement favorable du comité des finances locales qui, vous le savez comme moi, est présidé par M. Fourcade et qui comprend un nombre important de représentants de l'opposition. Ce comité et ces décrets ont fixé des règles de répartition de la D.G.E. des départements ainsi que les taux de concours de l'Etat applicables pour l'année 1983. Conformément à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la D.G.E. des départements comporte deux parts principales et un solde.

Une première part égale en 1983 à 45 p. 100 des crédits, soit 266 733 000 francs, a été d'ores et déjà établie. Le taux est calculé compte tenu du montant estimé des paiements qu'effectueraient les départements en 1983 pour leurs investissements directs. Les départements pourront inscrire à leur budget une aide de l'Etat, qui tiendra compte des chiffres que je viens d'indiquer. Ils recevront cette aide chaque trimestre en proportion des paiements qu'ils auront effectués, dans la limite de ceux-ci. J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point.

Une seconde part, égale en 1983 à 20,6 p. 100 des crédits, soit 122 104 650 francs, sera versée aux départements. Les départements inscriront à leur budget l'aide prévue à ce titre et la percevront effectivement dans les mêmes conditions que celles prévues pour la première part.

Le solde représente 34,4 p. 100 des crédits. Son montant est de 203 903 250 francs pour 1983, dont 151 247 500 francs pour majorer la première part et 52 655 750 francs pour majorer la seconde part.

La majoration, au titre de chaque part, des départements à faible potentiel fiscal tient compte, aux termes des décrets, et de leur insuffisance relative de potentiel fiscal et de la différence entre la part de D.G.E. qu'ils reçoivent, et la moyenne des concours que leur a versés l'Etat, pour ce qui concerne les crédits globalisés pendant les années 1980, 1981 et 1982.

Le Gouvernement a ainsi souhaité, pour les départements dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne des départements, assurer une transition entre le régime antérieur de subventions spécifiques et celui, nouveau, de la D.G.E.

On passe en effet d'un système dans lequel les subventions de l'Etat étaient concentrées sur un certain nombre de départements et sur une catégorie très limitée d'investissements — essentiellement voirie et équipement rural — à un système dans lequel les concours de l'Etat bénéficieront à tous les départements et à tous leurs investissements.

Cela peut entraîner — je constate que c'est le cas pour votre département — des variations considérables d'une année sur l'autre, d'où les modalités particulières de calcul de la majoration.

Le système permet de garantir aux départements les plus pauvres la reconduction totale, ou presque, du montant des aides perçues les années précédentes.

Sans altérer le principe de la globalisation, le système mis en place permet de passer du régime des subventions spécifiques à celui de la D.G.E. en limitant les variations en hausse ou en baisse des concours de l'Etat aux départements en 1983, première année de la mise en œuvre de la D.G.E.

En conclusion, la globalisation sera totale dès 1983 mais il existe un décalage important entre autorisations de programme et crédits de paiement affectés à la D.G.E., en raison de la nécessité d'achever les opérations en cours. Dès les années à venir, le taux de couverture s'améliorera, ce qui permettra de l'augmenter sensiblement. Mais, en 1983, le taux retenu est le taux maximal qui pouvait l'être, compte tenu des crédits inscrits dans la loi de finances.

Un certain nombre de présidents de conseils généraux ont pu être inquiets à l'annonce des taux de la première et de la deuxième part alors qu'ils ne peuvent pas connaître encore de façon précise l'importance de la majoration qu'ils recevront et qui, dans certains cas, pourra tripler ou plus leur attribution. Des instructions ont été adressées aux commissaires de la République pour qu'ils donnent tous les éléments d'informations nécessaires aux conseils généraux.

En 1983, les départements, je tiens à le préciser, bénéficieront encore de concours spécifiques au titre des opérations engagées.

Je sais, monsieur le député, que votre département et certains autres ont ressenti une réelle et sincère déception en prenant connaissance des chiffres relatifs à la première part. J'ai tenu à vous répondre longuement pour vous apporter toutes les précisions nécessaires sur un sujet à la fois important et difficile. Les services de mon ministère, les membres de mon cabinet et moi-même restons à votre disposition, comme à celle de tous les parlementaires, pour donner tout autre élément d'information. (*Applaudissements sur les banes des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je souhaite répondre, monsieur le président.

**M. le président.** Le temps accordé à votre groupe est épuisé, monsieur Soisson. Je vous donne cependant la parole pour répondre très brièvement à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir reconnu les variations « considérables » intervenues d'une année sur l'autre. J'ai noté la promesse d'augmentation pour les prochaines années de la dotation globale d'équipement.

Permettez-moi de formuler deux observations sur votre réponse.

Premièrement, vous nous renvoyez au solde, à la troisième part, pour les départements dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à la moyenne nationale. Or, 79 départements sont dans ce cas. Vous savez que le montant limité des crédits de paiement dont vous disposez ne vous permettra pas de répartir ce que vous n'avez pas.

**M. Francisque Perrut.** On répartit la misère !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Deuxièmement, en créant la dotation globale de fonctionnement, nous nous étions efforcés de faire en sorte que, la première année, elle représente un progrès par rapport aux subventions spécifiques, qu'elle pouvait remplacer. Je regrette — et je sais que vous regrettez comme moi — que les moyens financiers ne vous aient pas permis de réaliser la même opération pour la dotation globale d'équipement.

Vous avez relevé la déception d'un très grand nombre de présidents et de membres de conseils généraux. Nous nous trouvons en effet dans une situation très difficile. Les budgets qui ont été votés prévoyaient, sur la base de vos décrets, un montant de la dotation globale d'équipement quatre, cinq, six fois supérieur à ce qu'il sera.

Le résultat ? Il est simple : les budgets des départements seront en déséquilibre ; la voirie départementale ne pourra être entretenue comme par le passé ; et, permettez-moi de le souligner, la situation des entreprises de travaux publics, et donc de l'emploi, sera compromise. (*Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Soisson, les dispositions qui régissent la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale d'équipement sont tout à fait différentes les unes des autres.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, vous savez comme moi qu'elle n'est payée, en raison de sa structure même, qu'avec un très grand retard, parfois un an, parfois plus.

En ce qui concerne la dotation globale d'équipement, j'ai essayé de mettre sur pied, malgré la difficulté et la complexité de la matière, un système qui permette de tenir compte des dépenses réelles inscrites au budget de l'année en cours de façon qu'elles soient calculées aussi exactement que possible.

Aujourd'hui, vous réagissez comme un président de conseil général ou un élu qui a reçu la première part et qui ignore encore le montant exact de la D.G.E., qui sera versé pour l'année en fonction des investissements qui ont été réalisés. A l'évidence, les sommes que vous avez reçues ne correspondent pas à celles qui vous ont été versées l'année dernière. Mais quand, en cours d'année, vous aurez perçu les deux autres parts et quand le système fonctionnera normalement, vous ne perdrez rien puisque le Gouvernement n'a pas diminué le mon-

tant global des subventions spécifiques qu'il a transformées, à la demande non seulement de la majorité, mais de la plus grande partie — la presque unanimité — des membres de l'Assemblée, en dotation globale d'équipement. Une période de transition est nécessaire pour ajuster exactement les choses. Mais ni cette année ni les années suivantes les départements ne perdront quoi que ce soit par rapport aux dotations spécifiques qui leur étaient précédemment accordées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je vous donne rendez-vous au début de l'année prochaine, monsieur le ministre !

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

#### CRÉATION D'UN CENTRE DE MACHINISME AGRICOLE DANS L'OUEST

**M. le président.** La parole est à M. Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Monsieur le président, ma question concernant plusieurs ministères, je la poserai à M. le Premier ministre.

Le 15 décembre dernier, au cours de la séance réservée aux questions d'actualité, j'avais l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie française du machinisme agricole. Dans sa réponse, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement déclarait notamment : « Le Gouvernement est comme vous, monsieur le député-maire, tout à fait conscient de cette situation et de l'intérêt de ce secteur qui représente 7 p. 100 des industries mécaniques. Pour l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture française, le ministère de l'agriculture et celui de la recherche et de l'industrie ont décidé, en mars dernier, d'engager une étude de fond sur cette industrie dont les conclusions d'ensemble doivent être présentées au début de l'année prochaine. »

Ma question est la suivante : est-il exact que, à la suite de cette étude, la création d'un centre de machinisme agricole soit envisagée dans l'Ouest de la France ? Dans l'affirmative, je demande au Gouvernement d'étudier les possibilités et l'opportunité d'une telle implantation dans le pays de Chateaubriand, et spécialement à Issé, en raison de la capacité d'accueil existante et de la volonté déterminée des élus locaux et régionaux de tout faire pour participer à la lutte contre le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, votre question sur l'industrie du machinisme agricole me donne l'occasion de rappeler quelques faits que l'on oublie parfois.

Le chiffre d'affaires de cette industrie est très important puisqu'il s'élève à presque 13 milliards de francs.

Les effectifs concernés regroupent près de 35 000 personnes.

Les exportations représentant un peu plus de 4 milliards de francs et les importations, 6,7 milliards de francs.

Si l'on analyse, comme, me semble-t-il, il convient de le faire pour bien évaluer les choses, l'évolution de ce que les techniciens appellent le taux de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les importations et les exportations, on constate très malencontreusement que, en 1970, l'industrie du machinisme agricole satisfaisait le marché intérieur à proportion de 89 p. 100 ; de 83 p. 100 en 1975 ; ce taux était de 62 p. 100 en 1981. Cette chute considérable est, me semble-t-il, à la mesure d'une politique insuffisante.

Vous posez une question sur la situation actuelle et sur les contacts qui ont été engagés entre le ministère de l'agriculture, mon département et l'ensemble des professions.

Il est tout à fait exact, comme vous l'avez rappelé, qu'une étude très attentive a été engagée. Si elle n'est pas encore complètement achevée, elle est bien avancée sur les orientations générales qui ont pour objectif d'assurer une meilleure complémentarité entre le développement de l'agriculture et celui du machinisme agricole.

Cette étude propose notamment c'est sans doute, à cette proposition que vous faites référence — la création à titre expérimental d'un ou deux centres régionaux de machinisme agricole pour tester l'intérêt de structures décentralisées réunissant les différentes parties prenantes : fabricants, chercheurs, distributeurs, utilisateurs, etc.

Les deux ministères vont prochainement engager les consultations nécessaires pour préciser les caractéristiques des projets envisageables, principalement en ce qui concerne les missions, la localisation et les conditions de fonctionnement.

L'examen de ce projet ne fait donc que commencer et aucun lieu d'implantation n'est a priori écarté.

Si j'ai bien compris, vous proposez votre département, peut-être même votre commune, ou une commune voisine. J'entends alors plusieurs de vos collègues qui proposaient la leur ; étant moi-même ancien député, j'aurais aussi pu proposer la mienne ! (*Sourires.*) Mais je crois que ce n'est pas ainsi que l'on doit aujourd'hui poser le problème.

Je vous confirme que l'ouest de la France figure dans la liste des régions qui ont été retenues en première analyse par les professions industrielles et agricoles pour l'implantation d'un tel centre expérimental, compte tenu de la configuration de cette région. Je note donc votre souhait particulier.

La décision de création de ce centre expérimental de machinisme agricole dépendra étroitement de l'intérêt qu'y trouveront les partenaires industriels et agricoles locaux et — est-il besoin de le préciser ? — du concours actif qu'y apportera la région intéressée ; chacun comprend ce dont je veux parler, mais c'est tout à fait normal.

En tout cas, les choix qui seront en définitive arrêtés viseront à prendre en compte à la fois la dimension d'aménagement du territoire, la reconquête du marché, très nécessaire compte tenu des chiffres que j'ai rappelés et qui retracent l'évolution depuis maintenant dix ans, et le développement indispensable du machinisme agricole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est une vraie mise aux enchères !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 3 —

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Claude Labbé.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Labbé.** Monsieur le président, il n'est pas inutile de revenir de temps en temps sur la procédure des questions au Gouvernement. Je vous remercie de me donner l'occasion de le faire aujourd'hui à chaud, alors que très souvent ce sujet est évoqué à froid, à la conférence des présidents.

Il s'agit en effet d'une procédure intéressante par la vitalité d'un dialogue entre le Gouvernement et les députés, et il est vrai, vous avez eu raison de le souligner, que l'intérêt de tous — et des deux parties, si j'ose dire — est que les questions et les réponses soient brèves.

Me référant à l'article 138 du règlement, relatif aux questions au Gouvernement, j'estime que le temps de parole imparti à l'auteur d'une question concerne essentiellement le groupe dont ce député est membre et si, à la limite, le groupe souhaite accorder un temps plus long à tel de ses représentants, c'est son affaire, et celle de personne d'autre. D'ailleurs je ne pense pas que vous ayez souvent à vous plaindre, monsieur le président, de la longueur des questions posées par les députés, et il est excessif me semble-t-il, d'aller jusqu'à couper le micro à un député qui s'exprime. En revanche, ce qui est préoccupant, c'est le temps de parole du Gouvernement et la possibilité, dont il use et abuse, de faire de véritables déclarations et de ne pas donner de véritables réponses aux questions.

Nous déplorons que le Gouvernement ne se serve jamais d'une procédure pourtant intéressante, et pour lui et pour les députés : les déclarations gouvernementales. Nous attendons sur bien des sujets — relations extérieures, santé, économie, finances, monnaie — des déclarations du Gouvernement, qui pourraient être particulièrement intéressantes.

Qu'il s'agisse d'une question posée par un député de l'opposition ou de questions posées, dans une sorte de conviènce manifeste avec les membres du Gouvernement, par un député de la majorité, nous assistons à un véritable festival de déclarations gouvernementales qui n'entrent pas du tout dans le cadre des questions au Gouvernement et qui même en dénaturent complètement le style.

Voilà, monsieur le président, les observations que je voulais formuler à propos de la séance d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Le bureau sera à nouveau saisi de la question que vous évoquez. Mais d'ores et déjà le plus grand laconisme est conseillé aux uns et aux autres et notamment au Gouvernement qui souvent est plus prolix que les parlementaires.

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour répondre sur ce sujet.

A propos des déclarations gouvernementales, je rappelle tout de même qu'il y a quinze jours a eu lieu une déclaration de politique générale et que, pour la première fois, l'ensemble du budget social de la nation fera prochainement l'objet d'un débat devant la représentation nationale avant même que des décisions ne soient prises à ce sujet et donc sur les budgets des différents grands organismes sociaux. Sur ce plan-là le Gouvernement a donc le souci non seulement d'informer, mais aussi de débattre avec la représentation nationale.

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est sans doute pourquoi vous légiférez par ordonnances !

**M. le Premier ministre.** En ce qui concerne les questions au Gouvernement, vous reconnaîtrez que les ministres sont nombreux à être dans l'hémicycle.

**M. Robert-André Vivien.** Cela n'a pas toujours été le cas ; mais ça s'améliore !

**M. le Premier ministre.** Ce qui est vrai aujourd'hui l'était aussi les fois précédentes. Ils attachent beaucoup d'intérêt aux nombreuses questions qui leur ont posées ; ils ont le souci d'y répondre complètement et le mieux possible, et s'ils pèchent, c'est par excès de zèle.

S'il est vrai, par ailleurs, que les parlementaires qui siègent sur certains bancs ne posent peut-être pas leurs questions uniquement pour gêner abusivement le Gouvernement,...

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est une forme de commande publique...

**M. le Premier ministre.** ... d'autres s'en chargent, monsieur Labbé, et, à cet égard, vous comprenez tout à fait ces problèmes pour les avoir connus pendant beaucoup plus longtemps que nous-mêmes. En cette matière, nous ne sommes pas au bout de notre expérience.

Mais enfin, je note que M. le président et vous-même souhaitez que les réponses des ministres soient plus courtes. J'interviendrai dans ce sens pour vous être agréable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Claude Labbé.** Je vous remercie, monsieur le Premier ministre.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Michel Suchod.*)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le président.** Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Emile Bizet, décédé, comme représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Si, à l'expiration du délai de dépôt des candidatures fixé à demain, douze heures, il n'y a qu'un candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

— 5 —

#### CONVENTION CONCERNANT LES BIENS CULTURELS

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (n° 1210, 1403).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété

illicites des biens culturels, faite à Paris, le 14 novembre 1970, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 6 —

#### ADHESION DE LA FRANCE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à l'acte constitutif de la commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (n° 1213, 1404)

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'adhésion de la France à l'acte constitutif de la commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, approuvé le 11 décembre 1953, tel qu'amendé en avril 1973 et approuvé en novembre 1973, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 7 —

#### CONVENTION RELATIVE AUX DECISIONS DE RECTIFICATION D'ACTES DE L'ETAT CIVIL

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant la ratification d'une convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil (ensemble sept annexes) (n° 1216, 1405).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention relative aux décisions de rectification d'actes de l'état civil (ensemble deux annexes), signée à Paris le 10 septembre 1964, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 8 —

#### CONVENTION CONSULAIRE ENTRE LA FRANCE ET LE VIET-NAM

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Viet-Nam (n° 1261, 1406).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de la convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Viet-Nam, signée à Paris le 21 décembre 1981, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 9 —

#### ACCORD COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION GENERALE ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE SUR LA SECURITE SOCIALE

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant la ratification d'un accord complémentaire à la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale (n° 1262, 1407).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification d'un accord complémentaire à la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale du 28 mai 1971, signé à Paris le 9 juin 1980, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

— 10 —

### ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LA GUINEE EQUATORIALE SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPRO- QUES DES INVESTISSEMENTS

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1263, 1408).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 3 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 11 —

### ACCORD INTERNATIONAL SUR L'ETAIN

Vote sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international sur l'étain (ensemble sept annexes) (n° 1265, 1409).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation du VI<sup>e</sup> accord international sur l'étain (ensemble sept annexes), fait à Genève le 26 juin 1981, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 12 —

### ENQUETES PUBLIQUES

Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux enquêtes publiques (n° 1381, 1432).

La parole est à M. de Caumont, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, mes chers collègues, conçue dès la loi de 1810 pour protéger la propriété privée — ce droit « inviolable et sacré » — contre les abus de la puissance publique, la procédure des enquêtes publiques se ressentait lourdement jusqu'à présent de cette origine. Elle était avant tout, et dès le départ, le champ clos d'un conflit entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

Mais la montée de l'urbanisation, des équipements collectifs et des grands aménagements au lendemain de la guerre de 1939-1945 ont commencé de donner une autre dimension aux enquêtes publiques et de leur ouvrir ainsi un champ entièrement nouveau, celui d'un débat qui pourrait être démocratique entre différentes conceptions de l'intérêt général. Ce changement de nature imposait, à l'évidence, un changement de méthodes, qui ne s'est pas encore produit, d'où la situation de porte-à-faux, préjudiciable aussi bien à la démocratie qu'à l'efficacité, que nous observons actuellement.

Le projet de loi qui vous est soumis vise à dépasser ces contradictions, qu'il est utile de rappeler avant d'examiner les dispositions concrètes du projet et les améliorations que votre commission vous propose.

La première contradiction relève de l'opposition traditionnelle entre intérêt particulier et intérêt général. Tant qu'il ne s'agit que d'expropriation, les rôles sont clairement répartis. Si les enjeux concernent, d'une part, le développement d'une activité et, d'autre part, la sauvegarde du cadre de vie, sont en présence, cette fois, outre les intérêts privés, des approches différentes, parfois complémentaires, parfois contradictoires, de l'intérêt général.

Dès lors, il est bon pour la démocratie qu'en amont de toute décision le droit à l'information et la capacité d'expression la plus large soient reconnus à tous ceux que se sentent concernés,

les citoyens individuels et, à plus forte raison, les associations qui se sont donné un objet social visant la défense d'un intérêt public.

Cette reconnaissance de la richesse et de l'utilité du phénomène associatif et sa traduction dans notre droit ne doit entraîner aucune confusion des genres. L'autorité démocratiquement désignée, investie du pouvoir de décision, doit l'exercer pleinement. Mais elle doit le faire de façon explicite, motivée, en se fondant sur les apports positifs de l'enquête et sous le contrôle des juridictions, elles-mêmes munies d'un dossier alimenté par les différentes contributions à l'enquête.

La seconde contradiction est celle que certains croient pouvoir relever en la matière entre la démocratie et l'efficacité. Dès que l'on envisage d'ouvrir un débat préalable à des réalisations, d'en étendre le champ, d'en augmenter la durée, on se heurte à une réaction de défiance des bureaux et des entreprises, prompts à agiter le spectre du blocage des équipements et de la paralysie de l'économie. Cette attitude frileuse n'a de comparable que le véritable harcèlement auquel se livrent parfois des associations qui craignent toujours d'être dupées, sont conscientes d'un mauvais rapport de forces et tentent de le compenser par des actions systématiques et a priori.

On ne sortira pas d'un tel antagonisme par de simples compromis. On le dépassera si l'on permet au débat de se développer suffisamment en amont de la décision, sur un pied d'égalité entre tous les intervenants potentiels, et de façon claire et publique. Tous les partenaires y ont intérêt, ne serait-ce que pour faire l'économie de faux conflits reposant sur la méconnaissance des projets, ou de conflits durs et désespérés intervenant en aval de décisions devenues irrévocables. Autrement dit, les enquêtes formelles, les enquêtes confidentielles, les enquêtes-alibis sont du temps et de l'argent perdus. Elles sont au mieux inopérantes et, au pire, génératrices de blocages qui pourraient être évités. Et il est fort malhonnête de tirer argument contre les procédures d'enquête du fait qu'elles ne suscitent pas aujourd'hui l'intérêt des citoyens ni même celui des associations spécialisées. Cette abstention peut tout autant être interprétée comme un jugement porté sur le caractère artificiel et inopérant, voire mystificateur, des procédures actuelles.

Il faut d'ailleurs ajouter que lorsque les procédures sont confidentielles et difficiles d'accès, ce sont toujours les partenaires les mieux organisés et les mieux équipés qui bénéficient d'une rente de situation, au détriment des citoyens et de la majeure partie des associations.

C'est pourquoi ce n'est pas trop s'avancer que d'affirmer que les enquêtes vraiment publiques, offrant aux partenaires une large capacité d'expression, et organisées avec rigueur sur des bases juridiques clarifiées, seront probablement plus économes de temps et plus ménagères des deniers publics en permettant d'éviter des malentendus, des erreurs d'appréciation coûteuses, des contentieux inutiles et tardifs, voire des blocages de constructions en cours de réalisation.

Mais pour atteindre cet objectif, le projet de loi qui nous est soumis doit être amendé afin qu'il gagne en clarté et en cohérence et que les règles nouvelles qu'il pose et que compléteront des décrets en Conseil d'Etat soient, dès le présent débat, définies avec assez de précision pour ne pas maintenir les partenaires dans l'incertitude.

C'est ainsi, par exemple, que le calendrier des enquêtes, s'il doit être calculé assez généreusement pour permettre une information correcte, une expression complète, un débat qui ne soit pas tronqué, ne doit pas pouvoir s'étirer sans limites. Fixer un minimum par la loi et un maximum par décret n'est peut-être pas la meilleure démarche pour y parvenir, et nous souhaitons, madame le secrétaire d'Etat, que tout en acceptant nos amendements sur le sujet, vous nous éclairiez sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les délais maximaux.

L'immense majorité des intervenants, et notamment les investisseurs, n'ont pas d'objections sérieuses à formuler contre des délais minimaux de l'ordre de deux mois. Ils sont fondés, en revanche, à demander la possibilité d'établir des comptes à rebours fiables entre le déclenchement de l'enquête et le début des réalisations, compte tenu, notamment, des contraintes saisonnières et du loyer de l'argent.

De même, l'article 8 du projet, dans le désir louable de garantir l'indépendance du commissaire enquêteur et de ménager les deniers publics, laisse dans un certain flou la répercussion financière des charges de l'enquête.

Les dates d'application échelonnées prévues à l'article 9 ont sûrement leur justification, que nous souhaiterions connaître.

Enfin, la formule figurant à la fin de l'article 1<sup>er</sup>, que la commission a d'ailleurs reprise dans un amendement, mérite d'être éclairée.

Le maintien des dispositions régissant la multiplicité des régimes d'enquêtes actuellement existants, dans la mesure où elles ne sont pas « contraires » aux dispositions de l'actuel projet

de loi, ne doit pas laisser subsister des dispositions moins protectrices que celles que nous allons adopter.

L'extrême diversité des procédures existantes rend en effet nécessaire une simplification et une harmonisation, plus faciles à souhaiter qu'à accomplir, mais que nous devrions aujourd'hui, pour le moins, amorcer.

Les décisions d'application renvoyées à des décrets en Conseil d'Etat vous permettront de le faire, et nous vous demandons instamment d'y être particulièrement attentives.

Si la commission de la production et des échanges a souhaité préciser par des amendements de nombreux points, à nos yeux essentiels, c'est en considération du fait que nous sommes en train, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de créer et de concrétiser des droits nouveaux à l'information, à l'expression et à la participation des citoyens de notre pays aux décisions affectant leur environnement.

C'est cette préoccupation qui, désormais, sera le dénominateur commun des enquêtes publiques actuelles et de celles que la loi rendra nécessaires. Mais il incombera au Gouvernement d'en tirer toutes les conséquences au niveau du règlement. Nous ne doutons pas qu'il le fasse dans l'esprit de la loi, à la différence de ce qui s'est produit en 1977 pour l'application de la loi de 1976 sur la protection de la nature. Aussi pourrions-nous tout à l'heure, à la fois pour affirmer cette conviction et pour confirmer notre volonté, voter le dernier amendement de la commission qui propose d'intituler ce projet : « Loi sur la démocratisation des enquêtes publiques ». Ainsi pourrions-nous confirmer les espoirs que les défenseurs de l'environnement ont fondés sur la gauche et que nous entendons concrétiser dans l'intérêt général.

Le texte qui nous est présenté tend, en effet, non seulement à mieux organiser, mais aussi à démocratiser les enquêtes publiques.

En premier lieu, il en étend le champ en introduisant un nouveau critère, celui des atteintes à l'environnement. En deuxième lieu, il définit sur des bases nouvelles le rôle des acteurs de l'enquête publique, faisant des commissaires-enquêteurs de véritables animateurs et des autres intervenants de véritables partenaires à part entière. En troisième lieu, il organise le déroulement de l'enquête, de façon que le débat entre ces partenaires ne soit plus tronqué comme par le passé. Enfin, il garantit que tout ce travail collectif ne restera pas lettre morte en l'assortissant de conséquences juridiques précises.

Le texte étend le champ des enquêtes publiques en instaurant un nouveau critère, celui des atteintes à l'environnement. De ce point de vue, la commission a souhaité introduire quelques précisions qui lui paraissaient nécessaires et qui devraient guider l'élaboration des textes d'application.

D'abord, nous pensons qu'il faut ajouter la notion de travaux à celle d'aménagements et d'ouvrages. Les travaux, en effet, peuvent être parfois d'une très grande importance, qu'il s'agisse de travaux préliminaires à une décision concernant un ouvrage extrêmement important ou de travaux de grosses réparations, nécessitant un chantier lourd, par exemple.

En deuxième lieu, nous avons souhaité que l'objectif « important » disparaisse, car la définition de l'importance de l'atteinte à l'environnement nous paraît extrêmement subjective et controversée.

En troisième lieu, nous avons pensé qu'il convenait d'introduire la notion de sensibilité du milieu. Il y a en effet dans la notion d'atteinte à l'environnement deux composantes essentielles : la nature et la consistance de l'ouvrage, d'une part, mais aussi d'autre part, la sensibilité du milieu, et quand nous employons ce terme, nous pensons à la sensibilité naturelle ou architecturale, mais également à la sensibilité du milieu humain.

Il est bien évident que l'élargissement d'une route n'aura pas les mêmes incidences dans une zone de plaine ouverte et dans une vallée étroite, de même que la réalisation de certains équipements n'aura pas le même impact écologique dans un secteur complètement désertifié et dans un secteur de population dense. Il faut donc non seulement que cette notion soit présente dans le projet de loi, mais encore que les zones particulièrement sensibles que la loi prévoit déjà soient particulièrement protégées dans le cadre du décret d'application.

Enfin, nous souhaitons introduire dans le champ de la loi les documents d'urbanisme qui font actuellement l'objet d'enquêtes publiques, afin que ces documents, qui ne portent pas directement atteinte à l'environnement, mais qui ouvrent le champ à des décisions ultérieures qui, elles, portent atteinte à l'environnement, puissent être discutés en temps utile, c'est-à-dire largement en amont des décisions qui font grief. C'est, je crois, de bonne politique et de bonne administration. Combien de décisions sont, en effet, actuellement contestées, dans le cadre d'une jurisprudence qui se développe, décisions qui, en vertu de la théorie des actes complexes, remettent en cause des décisions antérieures. Il aurait mieux valu que ces décisions antérieures soient suffisamment soumises au débat public avant d'être prises par l'autorité compétente.

Les amendements que nous avons présentés sur ce premier point définissent mieux, non seulement l'esprit, mais encore le cadre essentiel de la loi. Nous pensons que le décret en Conseil d'Etat s'en inspirera.

Les dispositions du projet concernent en deuxième lieu les partenaires de l'enquête publique et, en particulier, le commissaire enquêteur à la commission d'enquête, d'un côté, les élus, les citoyens et leurs groupements, de l'autre. Je crois que le mot « animateur » et le mot « partenaire » doivent prendre tout leur sens et être substitués à des vocables qui impliquent de la part des uns et des autres un comportement plus passif : un commissaire enquêteur « transparent » en quelque sorte, et un citoyen seulement « administré » avec tout ce que signifie ce participe passé.

Les commissaires enquêteurs et les commissions d'enquête d'abord.

Un effort devrait être accompli dans quatre directions. La compétence d'abord, qui implique la connaissance de l'évolution des textes et des pratiques, ainsi que des partenaires en présence. L'indépendance, pour laquelle le mode de désignation et les incompatibilités que vous proposez, madame le secrétaire d'Etat, et que nous précisons par un amendement nous paraissent très satisfaisants. La capacité d'animation, ensuite, car si l'on demande à un commissaire enquêteur d'animer des débats publics, il faut qu'il soit capable de maîtriser ce type de situations, ce qui n'est pas forcément facile. Enfin, la formation permanente à laquelle vous affirmez dans l'exposé des motifs que vous consacrez vos meilleurs soins.

Voilà donc défini un profil de commissaire enquêteur qui n'est pas, il faut bien le dire, exactement le même que celui que traduit la récente enquête d'un institut de sondage, dont il résulte que les commissaires enquêteurs actuels sont relativement contents de leurs conditions de travail. J'aurais aimé, d'ailleurs, que ce sondage porte aussi sur les autres partenaires concernés par les enquêtes.

Le commissaire enquêteur n'est donc plus simplement un secrétaire qui recueille des informations et qui les transmet. Ce n'est pas tout à fait non plus un médiateur. Je crois qu'il ne faut pas trop s'engager dans cette voie. Disons qu'il sera essentiellement désormais, selon l'esprit de votre projet, le catalyseur d'une réaction en chaîne démocratique qui permettra la confrontation des intérêts en présence et des projets, antagonistes ou complémentaires, des uns et des autres.

Enfin, les pouvoirs d'investigation du commissaire enquêteur, sa capacité de prendre des initiatives pour infléchir le cours de l'enquête sont reconnus à de multiples reprises par le projet, et nous vous en savons gré.

De l'autre côté, se trouvent les partenaires de l'enquête — élus, citoyens et associations — et de ce point de vue, je pense que l'esprit de la loi est de faire en sorte que cesse à l'égard de ces partenaires cet éternel procès d'intention multilatéral que, dans un théâtre d'ombres un peu formel, chacun fait actuellement à l'autre.

Les élus, dans cette affaire, sont souvent sur la défensive. Et lorsque nous proposons que l'intervention des citoyens et des associations dans l'enquête comporte des appréciations — c'est-à-dire des jugements de valeur, positifs ou négatifs, et des contre-propositions, c'est-à-dire la concrétisation d'un effort pour apporter des solutions différentes — nous donnons au dialogue démocratique tout son sens.

Les élus ne doivent pas être sur la défensive. C'est à eux qu'appartient la décision en dernier ressort. C'est eux qui sont mandatés pour faire la synthèse des divers intérêts. Encore faut-il qu'ils le fassent publiquement, de façon motivée, en parfaite connaissance de cause, chacun ayant pris date pour situer les responsabilités. C'est cela, je crois, la vraie démocratie.

Les citoyens, quant à eux, sont souvent accusés d'être les défenseurs d'intérêts particuliers. Un individu isolé ne serait pas naturellement porté à prendre en compte l'intérêt général. Quelle conception mutilante de la démocratie ! Mais il faut que les citoyens soient formés, informés et armés pour le dialogue. De ce point de vue, je pense que le rôle des associations est absolument irremplaçable. Et il convient de saluer leur essor et le rôle qu'elles ont joué, notamment pour faire progresser la législation et la réglementation sur la défense de l'environnement.

Pourtant, on les accuse souvent d'avoir un comportement négatif. De ce point de vue, je crois qu'il est essentiel que nous ayons introduit, au-delà des notions d'observation et de suggestion, qui sont un peu flimées, celles d'appréciation et de contre-proposition.

Enfin, pour gérer en quelque sorte ce dialogue, pour qu'il soit mené à bien dans les meilleures conditions, il est important que la loi ait prévu la possibilité d'une réunion publique à l'initiative du commissaire enquêteur. Cela devrait favoriser l'expression et le dialogue de tous les partenaires, et les élus devraient, me semble-t-il, accepter, dans la plupart des cas ce type de débat organisé de façon méthodique et favorisant l'expression de tous.

En troisième lieu, le déroulement de la procédure. Cette procédure s'inscrit dans une logique : mieux connaître pour mieux décider. Il faut qu'il y ait un effet d'affichage des différents éléments de la décision pour que soient mieux situées les responsabilités ultérieures. Son objet est enrichi par la notion d'appréciation et de contre-proposition, si tant est, madame le secrétaire d'Etat, que vous acceptiez, au nom du Gouvernement, notre amendement sur ce point.

Sur la question des délais, je veux marquer un point d'orgue. C'est en effet un aspect essentiel, et le problème ne se pose pas en termes quantitatifs, mais qualitatifs.

Dans une enquête qui se déroule normalement, il doit y avoir, je crois, quatre périodes incontournables.

La première correspond à une information aussi complète que possible afin qu'elle n'échappe à aucun citoyen concerné. Cette information, qui fait l'objet d'un amendement de la commission, pourrait s'étendre sur une période de quinze jours.

La deuxième période est celle de l'enquête proprement dite. Le projet lui-même prévoit qu'elle ne peut être inférieure à un mois. Mais rien n'empêche — et c'est ce qui se produit dans la quasi-totalité des cas — que telle organisation, tel citoyen, ayant instruit l'affaire, discuté du problème démocratiquement et rassemblé les éléments de la décision, fournisse ses observations tout à fait à la fin de la période d'enquête, ce qui est son droit le plus strict. Il en résulte que, parfois quelques minutes après avoir été saisi de documents d'un poids considérable, le commissaire enquêteur soit obligé de constater la clôture de l'enquête. C'est absolument insoutenable si nous voulons démocratiser cette procédure.

Il faut donc permettre l'ouverture, à l'initiative du commissaire enquêteur, d'une troisième période, d'une durée minimale et d'ailleurs suffisante de quinze jours, pendant laquelle l'enquêteur pourra reprendre l'initiative, rechercher les compléments d'information, recevoir des gens, obtenir des précisions par rapport aux contributions apportées au cahier d'enquête et organiser, enfin, la réunion publique qui exige, pour être tenue dans des conditions démocratiques, un certain délai.

C'est un point sur lequel la commission m'a donné mandat d'être particulièrement ferme. Je pense, madame le secrétaire d'Etat, que ses préoccupations rejoignent les vôtres.

Parlons enfin du secret. Il existe, pour le préserver, de bonnes et de mauvaises raisons et nous pensons qu'en pareille matière la règle doit être la transparence et l'opacité l'exception. Il vaut mieux, par conséquent, se montrer strict et en rester aux termes actuels des textes en vigueur, déjà assez protecteurs des secrets.

Le projet fixe à cinq années, renouvelables une fois, le délai au terme duquel l'enquête doit être rouverte si l'aménagement ou l'ouvrage n'a pas été réalisé. Cela nous paraît un peu long, mais ce n'est pas pour nous un point fondamental.

Les conséquences à tirer de la nouvelle procédure d'enquête, enfin.

La première, c'est la nécessité d'une décision explicite. Il nous semble que, à partir du moment où nous définissons une procédure particulièrement démocratique, il n'est pas possible de conclure à la sauvegarde et qu'il faut une décision explicite. La commission m'a mandaté pour dire que cette règle ne devrait pas souffrir d'exception.

La deuxième conséquence est la motivation à tous les stades de la procédure. L'obligation, pour le commissaire enquêteur comme pour l'autorité investie du pouvoir de décision, d'expliciter leurs décisions est constamment rappelée dans le projet de loi. C'est un point très important.

Troisième conséquence : les contre-propositions sérieuses formulées par des organismes représentatifs devront faire l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage et figurer dans les conclusions du commissaire enquêteur. C'est, là encore, une nouveauté qu'il convient de souligner.

La quatrième conséquence est la possibilité d'un sursis fondé sur le seul caractère sérieux des moyens invoqués, le préjudice irréparable étant présumé dans la mesure où l'avis du commissaire enquêteur est défavorable. Cette disposition nous paraît de très bon aloi. J'ai d'ailleurs observé qu'elle n'a pas été contestée lors des consultations auxquelles j'ai procédé ou dans les débats en commission.

L'information du ministre de l'environnement en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, qui n'est pas prévue dans le texte du projet de loi mais qui est évoquée dans son exposé des motifs, nous semble être une bonne mesure. Mais, en ce domaine, nous sommes en présence d'une contradiction qu'il nous faut assumer.

La loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions implique que la décentralisation ne se divise pas : « Donner et retenir ne vaut. » Je conteste l'attitude frileuse de ceux qui pensent que la décentralisation comporte, à cet égard, des risques excessifs. Je pense, au contraire, que nous allons créer des relations nouvelles, instaurer un rapport de forces nouveau, mettre en œuvre des procédures démocratiques nouvelles aux niveaux décentralisés où se prennent les décisions. Par conséquent, l'information des instances supérieures suffit. Leur capacité d'intervention et leur autorité morale feront le reste.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à la fin de mon propos. Le titre du texte de loi, nous le souhaitons de tout cœur, sera à la fin de nos travaux : « Loi sur la démocratisation de l'enquête publique. » Permettant un pas en avant vers une démocratie plus vivante, ce texte a beaucoup plus d'importance qu'il n'y paraît à la lecture de son dispositif actuel et au seul vu de ses aspects techniques.

Telle est, mes chers collègues, la philosophie de ce projet qui, sans contredire la grande loi de décentralisation, contribuera à l'enrichissement des pratiques démocratiques et, sans entraver les réalisations de l'immense majorité des ouvrages publics ou privés, contribuera plus efficacement à la sauvegarde de notre cadre de vie. C'est pourquoi la majorité de la commission de la production et des échanges vous propose de l'adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sapin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Sapin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois, saisie pour avis du projet de loi relatif aux enquêtes publiques, a émis un avis favorable à son adoption. Après l'exposé très complet de notre collègue de Caumont, rapporteur au fond, j'en donnerai brièvement les raisons.

Il nous a semblé que ce projet de loi répondait, et de façon satisfaisante, à deux préoccupations réelles. La première préoccupation tient à la nécessité de simplifier une procédure trop complexe et trop multiple : en effet, il existe actuellement une trentaine de types différents d'enquêtes publiques ou d'enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique, régies par environ cent dix textes différents.

Cette pluralité de textes, cette complexité des procédures sont en elles-mêmes mauvaises car elles induisent un contentieux souvent nébuleux et beaucoup trop procédural. Il est normal que l'on puisse contester les enquêtes publiques, mais il serait souhaitable que la contestation porte sur le fond plutôt que sur la procédure. Plus celle-ci sera simplifiée, mieux s'exprimeront les véritables questions de fond.

J'ajoute que toute complexité des textes porte en elle la possibilité d'une opacité opposée par l'administration ou par les aménageurs aux administrés, aux citoyens. Par ce projet de loi, vous avez voulu, madame le secrétaire d'Etat, imposer un corps commun de règles pour l'ensemble des enquêtes publiques. La commission des lois a été sensible à cette volonté de simplification.

Dans le même ordre d'idées, comme la commission de la production et des échanges, elle a souhaité que vous étendiez à toutes les enquêtes existant actuellement les procédures nouvelles — je pense tout particulièrement aux enquêtes préalables à l'approbation de certains documents d'urbanisme tels que les plans d'occupation des sols ou les zones d'aménagement concerté.

Deuxième préoccupation à laquelle le projet de loi répond, et répond bien : améliorer les conditions concrètes du déroulement des enquêtes publiques ou des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique. La transparence des décisions et des projets, le fait que l'administration ou les aménageurs ouvrent leur dossier sont le gage d'une meilleure application des décisions, parfois même d'une meilleure efficacité. C'est l'esprit même de votre texte, c'est celui qu'a retenu la commission des lois et qui nous a paru devoir être encouragé.

La commission des lois tient à souligner que la pièce maîtresse de la réforme, celle qui en conditionne la réussite, est le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. C'est le commissaire enquêteur ou les membres de la commission qui, suivant leur formation, leur disponibilité, leur volonté de discussion, d'ouverture et de proposition, feront que la réforme sera une réussite ou un échec.

C'est pourquoi la commission des lois a beaucoup insisté sur la formation et la rémunération des commissaires enquêteurs. Si leur rémunération devait rester à un niveau trop faible, les tribunaux administratifs se tourneraient tout naturellement vers certaines catégories d'enquêteurs, toujours les mêmes : celles qui n'ont pas trop besoin d'être rémunérées pour le temps passé au travail. C'est, nous a-t-il semblé, un point très important pour la réussite de la réforme.

Madame le secrétaire d'Etat, le texte que vous nous soumettez est important par son contenu, mais aussi par le contexte dans lequel il s'inscrit. Il est un texte parmi d'autres dans un élan général de démocratisation de la société française. Il prend rang, dans la volonté de faire pénétrer dans toutes les fibres de la

société française plus de démocratie et plus de participation, au même titre que la décentralisation, que les lois Auroux donnant des droits nouveaux aux travailleurs dans les entreprises, que le projet dont nous allons discuter prochainement sur la démocratisation du secteur public et que tous les projets qui ont donné plus de place et plus d'importance aux associations, de façon que la discussion, dans le tissu même de la société française, soit plus large, plus complète et plus pérenne.

C'est en ce sens, me semble-t-il, que ce texte prend toute son ampleur et c'est pourquoi la commission des lois lui a donné un avis favorable, sous réserve de plusieurs amendements qu'elle n'a pas proposés elle-même pour la seule raison que la commission de la production et des échanges les avait déjà adoptés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je suis particulièrement heureuse que l'occasion me soit donnée de présenter aussi vite après mon entrée en fonctions un projet de loi relatif aux enquêtes publiques.

Je n'ai pas hésité à reprendre aussitôt, malgré la pression de l'actualité, le projet de réforme élaboré par mon prédécesseur, M. Michel Crépeau, car je sais que cette réforme est très attendue des Français. Elle répond à des aspirations générales à une plus grande démocratie auxquelles j'adhère pleinement.

Je sois, en effet, convaincue que l'environnement est un terrain privilégié pour la démocratie et que la démocratie est elle-même une condition de la protection de l'environnement.

L'environnement est, en effet, un bien collectif, et un bien collectif dont la société est doublement responsable : pour la manière dont elle le gère aujourd'hui, et pour l'état dans lequel elle le transmettra aux générations futures. Nul autre domaine ne justifie peut-être ainsi autant que celui-ci que les décisions qui peuvent l'affecter soient prises au terme d'une large consultation de ceux qui, de près ou de loin, sont concernés.

L'environnement doit appeler un autre type d'enquête publique que celui que nous héritons du dix-neuvième siècle et qui était conçu pour la défense du droit de propriété dans une France à dominante rurale. Il n'est que temps de créer l'enquête publique de la France des complexes pétro-chimiques et du T.G.V. Il n'est que temps de prendre en compte non seulement des intérêts individuels, mais aussi l'intérêt collectif dans les décisions d'aménagement.

J'évoquerai à ce propos une affaire dont j'ai eu à connaître lors de ma prise de fonctions. On est en droit de penser que, si une telle conception de l'enquête publique avait prévalu antérieurement, le village de Flamanville ne se verrait pas aujourd'hui coupé en deux par une ligne à haute tension de 400 000 volts passant à vingt mètres de l'école et au-dessus de plusieurs maisons.

Il n'est donc que temps. Faute de vrais débats appuyés sur des dossiers clairs et sérieux, faisant appel à l'initiative constructive de tous, on sait trop combien les citoyens de ce pays peuvent être portés, face à des projets sur lesquels ils n'ont pas pris, à la passivité par résignation ou à la violence par révolte.

Démocratique, le projet qui vous est proposé l'est sous tous ses aspects. Il institue d'abord une réelle transparence de la décision d'aménagement, et notamment de la décision administrative, et, à ce titre, il recoupe les actions d'amélioration entre l'administration et les administrés entreprises par mon collègue chargé des réformes administratives.

Il garantit ensuite aux citoyens une possibilité d'intervention sur le processus de décision et se situe ainsi dans le droit-fil de la réforme de décentralisation.

Il offre enfin aux groupements de citoyens un cadre d'expression de nature à affirmer leur rôle dans la société et il rejoint de cette manière la volonté de renforcer la vie syndicale et associative.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Très bien !

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** A ce sujet, il faut souligner que la réforme de l'enquête publique qui vous est soumise aujourd'hui est l'aboutissement d'une longue revendication des associations de défense de l'environnement ; c'est l'une des demandes essentielles formulées à l'occasion des états régionaux de l'environnement.

Depuis dix ans, les vœux pieux et les bonnes intentions n'avaient certes pas manqué. On peut dénombrer plus de dix groupes de travail successifs sur le sujet, mais un seul acte concret : une circulaire de 1976 qui, pour l'essentiel, est malheureusement restée lettre morte.

Le texte qui vous est soumis résulte d'un dialogue continu avec les associations de défense de l'environnement, qui ont été invitées ici même, dans les murs de l'Assemblée, à se prononcer le 3 novembre dernier sur un avant-projet de loi.

Auparavant, le Premier ministre, le 31 juillet dernier, avait posé les principes de la réforme et les améliorations pratiques qu'il était possible de donner par voie de circulaire. Il convenait toutefois de soumettre la réforme au pouvoir législatif, en raison de nécessités juridiques, certes, en particulier pour les projets relevant des collectivités locales, mais aussi afin que les garanties qu'il contient reçoivent solennellement force de loi. Je me réjouis que le Parlement soit appelé à se prononcer sur un sujet qui touche de près la vie quotidienne de nos concitoyens et ne laisse pas au seul règlement le soin de fixer l'ensemble de la procédure.

Je veux, sur ce point, remercier chaleureusement M. le rapporteur et souligner l'excellent travail fourni par la commission de la production et des échanges, et remercier aussi M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

Le texte qui vous est soumis est délibérément court. Il est d'application générale et affirme trois principes fondamentaux : la fixation d'un critère général de la nécessité d'une enquête en cas d'atteinte à l'environnement ; la garantie de procédures ouvertes et contradictoires, sous le contrôle du tribunal administratif ; une suite effective donnée à l'enquête.

La définition du champ d'application de la loi, d'abord, est, par nature, générale. Il est certes plus facile de déterminer le seuil d'atteinte à la propriété que celui de l'atteinte à l'environnement. Cette définition est toutefois fondamentale : elle vise à reconnaître l'environnement — j'insiste sur ce point — comme une propriété collective, méritant des égards au moins comparables à ceux dont jouit la propriété privée. Elle prend acte également d'une évolution du droit puisque depuis dix ans le Conseil d'Etat a sensiblement élargi la notion d'utilité publique.

Il existe toutefois des précédents. La loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier, prévoit une nomenclature révisée en permanence, en concertation avec les partenaires économiques, les élus et les défenseurs de l'environnement. C'est un tel système que je vous propose de généraliser et d'étendre à tous les projets.

Ensuite, il faut définir des procédures ouvertes et contradictoires : c'est le tronc commun de la procédure d'enquête. J'espère aussi — comme votre commission de la production l'a remarqué — que ce sera une « locomotive » pour beaucoup d'autres procédures d'enquête.

La revalorisation du statut des commissaires enquêteurs constitue un préalable. Selon une étude effectuée par mes services auprès de l'ensemble des commissaires enquêteurs, les carences sont nombreuses. Plus de 60 p. 100 d'entre eux demandent un supplément de formation ; les trois quarts, je dois le signaler, ont perçu une rémunération du maître d'ouvrage. Je ne citerai pas les exemples, pourtant abondants dans la jurisprudence, même récents, de commissaires enquêteurs liés au maître d'ouvrage. Il convenait d'autant plus de modifier les conditions de désignation des commissaires enquêteurs et des membres de commission d'enquête que la répartition nouvelle des compétences attribue la responsabilité de certaines enquêtes aux collectivités locales. On imaginait mal que les commissaires de la République continuent à désigner dans ce cas les commissaires enquêteurs. Le Gouvernement a donc choisi de confier leur nomination aux tribunaux administratifs, qui sont neutres par rapport à tous les maîtres d'ouvrage et qui sont désormais appelés à jouer un rôle consultatif plus large auprès des collectivités locales.

Le Gouvernement a également tenu à supprimer tout lien financier des commissaires enquêteurs avec le maître d'ouvrage, et l'Etat assurera désormais leur rémunération.

Le déroulement de l'enquête proprement dite doit être à tous points de vue adapté aux conditions de vie de notre époque. A l'heure où les débats télévisés sont monnaie courante, il serait impensable de ne pas faire appel aux moyens modernes de communication pour l'annonce des enquêtes — radios locales en particulier ...

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** C'est juste !

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** ... de ne pas avoir des débats publics contradictoires où chacun puisse faire valoir ses arguments.

De même, les horaires des enquêtes devraient tenir compte des horaires normaux de travail, dans la ligne de la circulaire du Premier ministre. Une durée minimale d'un mois est également apparue nécessaire pour que les points de vue aient le temps de s'affronter...

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Très bien !

**Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat.** ... que de véritables contrepropositions puissent être élaborées.

Le rapporteur m'a demandé comment le Gouvernement entendait régler le problème de la durée des enquêtes.

Autant il a paru nécessaire de fixer un délai minimum dans la loi, afin de garantir de bonnes conditions pour l'exercice des libertés publiques, autant il est important de moduler les durées maximales.

Il serait anormal qu'un texte de loi soit en retrait par rapport aux pratiques actuelles. Il y a aujourd'hui des enquêtes qui, pour la plus grande satisfaction de tous les intéressés, maîtres d'ouvrage compris, durent trois mois ou plus.

Bien entendu, il convient aussi d'éviter que l'enquête ne s'éternise ; à cet effet, le Gouvernement devra fixer des délais adaptés. C'est l'autorité responsable de la décision, maire ou préfet, qui, cas par cas, fixera la durée totale de l'enquête. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Le Gouvernement n'a pas créé de blocage ou de suspension de l'enquête, contrairement à ce qui existe dans certains pays étrangers où les enquêtes peuvent durer douze, voire dix-huit mois.

Tous ces principes relèvent des garanties d'exercice des libertés publiques et, à ce titre, peuvent relever du pouvoir législatif. Il serait difficile d'aller plus loin.

Enfin, pour que les enquêtes publiques soient crédibles, il faut favoriser la prise en compte, par le maître d'ouvrage et l'autorité responsable de la décision, des observations du public. Le commissaire enquêteur est chargé d'établir la synthèse de l'enquête et d'émettre, le cas échéant, des réserves ou des propositions de modification sur le projet du maître d'ouvrage.

La procédure d'enquête a pour objet d'éclairer la décision et d'améliorer les projets, compte tenu de l'ensemble des intérêts exprimés, la décision appartenant en dernier ressort aux autorités issues du suffrage universel.

Dans le régime actuel d'enquête, seules les enquêtes liées à l'expropriation ont instauré une sanction — fort dissuasive — en cas d'avis négatif du commissaire enquêteur : la décision dans cette hypothèse est transférée du commissaire de la République à un décret en Conseil d'Etat. Il n'était pas concevable de généraliser ce système.

En particulier, la nouvelle répartition des compétences a confié des pouvoirs importants aux maires. Il aurait été incompatible avec la décentralisation de les dessaisir de leur pouvoirs de décision en cas d'avis négatif du commissaire enquêteur.

En revanche, la disposition concernant les conditions d'octroi du sursis à exécution, pour l'Etat comme pour les collectivités locales, constitue une incitation forte à tenir compte des réserves formulées par le commissaire enquêteur. Cette disposition connaît deux précédents : celui du sursis instauré par la loi sur la protection de la nature en 1976 en cas d'absence d'étude d'impact et celui de la loi du 2 mars 1982 sur les actes des collectivités locales déferés au tribunal administratif par le préfet, commissaire de la République. Cette disposition consacre une évolution de la jurisprudence, en présupposant remplie la condition de préjudice difficilement réparable. Au-delà de la suppression de débats juridiques inutiles, je crois que cette disposition devrait se révéler efficace, car la menace de sursis à exécution incitera le maître d'ouvrage à peser sa décision.

Pour ma part, je crois que les tribunaux peuvent et doivent être un rempart contre les abus de toutes sortes, et je m'emploierai à mieux faire connaître les voies de recours contre les décisions de l'administration, pour que la justice soit accessible à tous.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions relatives à l'abolition des textes réglementaires relatifs aux décisions tacites et sur la durée de validité de l'enquête. La discussion qui va suivre nous donnera l'occasion d'y revenir.

Je sais également que votre commission propose une modification du titre de la loi. Je ne peux, quant à moi, que me réjouir d'une telle amélioration, qui fait référence aux engagements du Président de la République vis-à-vis des associations de défense de l'environnement et aux propositions du Plan intérimaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, autant ou plus — d'autres l'ont déjà dit — que les textes déjà votés ou qui le seront prochainement sur la décentralisation, au même titre que le ou les textes par la promulgation desquels passe la mise en place d'encouragements palpables au développement de la vie associative, la démocratisation de l'enquête publique apparaît comme l'une des clés d'un nouveau partage du pouvoir.

Il serait, par conséquent, paradoxal que le texte qui vient de faire l'objet des deux excellents rapports de nos collègues de Caumont et Sapin reçoive, en tout cas dans les rangs de

ceux qu'anime le souci de rendre le pouvoir aux citoyens, un accueil méfiant, ou simplement — il me vient à la bouche le même mot qu'à mon camarade de Caumont — frileux.

Partager le pouvoir comporte naturellement un coût :

Un coût en temps, celui qui est nécessaire à la consultation de la population, celui qu'implique l'établissement de dossiers suffisamment éclairants pour que cette consultation soit significative, celui du dialogue entre décideurs et usagers, et que les décideurs devront nécessairement distraire d'autres emplois ;

Un coût en argent, parce que le temps lui-même, celui des élus, celui des agents publics, a un prix, parce que retarder la réalisation d'un équipement peut, dans certains cas, conduire à le rendre plus cher et enfin parce que, pour s'assurer dans des conditions satisfaisantes, le concours d'intermédiaires qualifiés — les commissaires enquêteurs ou les membres des commissions d'enquête — il faut les rémunérer dans des conditions adéquates et leur donner les moyens d'accomplir leurs missions.

Mais partager le pouvoir comporte de toute évidence aussi une valeur ajoutée. Cela permet de prendre la mesure de problèmes, de dimensions tout simplement de la vie collective, que l'exercice d'une rationalité que l'on peut appeler technocratique, ou disons plus précisément d'une logique trop sûre d'elle-même — qu'elle se réclame d'une légitimité technique ou d'une légitimité électorale — ne permet ni d'appréhender ni à plus forte raison de maîtriser.

L'euphémisme n'étant pas de rigueur quand chacun sait quelle place occupe dans certains secteurs de la décision administrative la clandestinité, le fait accompli ou le simulacre, disons que, entre l'intérêt général et sa recherche unilatérale, il existe une telle contradiction qu'il n'est pas possible de ne pas la relever et, une fois qu'on l'a relevée, de ne pas s'employer à la réduire.

Sur la façon de procéder, tous les membres des très nombreuses commissions réunies au cours des dix dernières années en sont venus à un incontestable consensus et, en fin de compte, les divergences d'évaluation de l'ampleur des résistances administratives ou politiques à surmonter sont les seules raisons qui motivent les différences d'approche retenues par le rapport du groupe de travail interministériel sur les enquêtes publiques, qui va bientôt avoir dix ans, par celui de la commission Delmon ou par celui de la commission Fougère.

Le parti socialiste, pour sa part, s'est de longue date prononcé en termes non ambigus en faveur d'une enquête publique permettant d'évaluer, sur le fondement, chaque fois que cela est nécessaire, d'une étude d'impact ou, en toute hypothèse, sur le fondement d'un dossier d'intentions claires, les conséquences sur l'environnement de tout projet d'aménagement quelle qu'en soit la nature.

On ne saurait en ce domaine tirer motif d'aucun élément nouveau pour faire preuve de moins d'exigences aujourd'hui que naguère.

Bien sûr, la prise de conscience de l'importance d'un retard à combler dans plusieurs secteurs de l'équipement du territoire incite à mettre les bouchées doubles, mais l'espace français n'est pas un espace continental, à l'américaine pour faire image ; c'est un espace limité dont il serait mal avisé d'exploiter les possibilités sans veiller à en optimiser l'utilisation, et cela dans une perspective à moyen terme.

Le moment est même sans doute venu à cet égard de se faire du rapport admissible entre avantages collectifs attendus et sujétions indémensurables ou non susceptibles d'être légitimement imposées aux particuliers une idée sensiblement renouvelée. C'est ce que de nombreux travaux de notre formation politique ont indiqué. Et seule la pratique d'une enquête publique renouée devrait permettre d'y parvenir.

Bien sûr, la décentralisation a transféré de l'Etat aux collectivités territoriales nombre de décisions qui, prises hier au niveau central, le seront demain à l'échelon local. Mais jamais décentraliser une compétence n'a voulu dire la soustraire à un régime de droit, pas plus que subordonner la mise en œuvre d'une décision d'aménagement décentralisée à une procédure de consultation préalable de tout ou partie de la population concernée, faite par le ministère d'un tiers partenaire indépendant — toujours le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête — ne signifie maintenir ou restaurer les tutelles.

Quant à s'inquiéter enfin, comme le font certains, de la charge que pourrait comporter pour les finances publiques l'alourdissement des dépenses d'étude et de concertation, la démarche n'est certes pas superflue, mais il serait incontestablement injuste et même politiquement maladroit de le faire à ce point que l'on en vienne à décevoir des aspirations constantes des citoyens, alors surtout que des sacrifices légitimes certes mais importants ont été consentis dans ce registre

pour le développement des libertés locales sans que le tout venant de la population en profite autrement qu'au second degré.

La vérité est sans doute que, loin de rendre moins nécessaire la définition d'une procédure préalable à la décision administrative, au sens où l'entend la doctrine, procédure de portée aussi générale que possible, comme l'ont souhaité l'ensemble des auteurs de réflexions conduites à ce sujet, la décentralisation l'appelle. Elle l'appelle, sinon, ainsi que certains l'affirment de façon inutilement polémique, comme son antidote, du moins comme son complément naturel et comme l'une des dimensions en l'absence de laquelle elle resterait à mi-chemin.

Le texte soumis à notre examen peut-il être regardé comme répondant à cette ambition ? La réponse est incontestablement « oui », bien qu'il ne s'applique pas à la totalité du domaine actuellement couvert par les enquêtes publiques, en particulier certaines enquêtes à fin d'expropriation, ni à l'ensemble du domaine où des études d'impact sont prescrites par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle est « oui » à deux conditions.

Première condition : que soient bien envisagés l'ensemble des cas où une population est intéressée à faire état de valeurs collectives qu'elle entend protéger — non seulement réalisation d'aménagements et d'ouvrages, mais aussi réalisation de travaux et mise au point de documents d'urbanisme ou d'aménagements dessinant pour l'avenir la physionomie de l'espace dans lequel cette population se meut, et cela sans exclusive reposant soit sur la peur du regard extérieur, soit sur l'angoisse de la manœuvre dilatoire, soit sur l'obsession des « mains libres ».

Deuxième condition : que le texte fasse place à une représentation de l'espace suffisamment différenciée, car tous les milieux ne sont pas également sensibles — c'est l'évidence, mais il n'est pas inutile que la loi la consacre et la mette en évidence.

La première catégorie d'amendements proposés par les rapporteurs répond à cette double préoccupation. Elle me paraît donc entièrement justifiée.

Il n'y aurait évidemment que des avantages à ce que le texte d'application — le décret en Conseil d'Etat qui est prévu — permette au non-spécialiste d'embrasser de façon aussi globale que possible, domaine par domaine, les hypothèses d'application de la loi. Pour difficile que l'établissement d'un tel catalogue puisse apparaître, cela devrait être compris comme une contribution à l'épanouissement de la transparence que la loi entend promouvoir, et l'effort devrait donc au moins être tenté.

Reste que le poids du texte voté ne dépendra pas que de son champ d'application. Il dépendra aussi de l'importance des notions qui en ressortiront explicitement par rapport au droit applicable.

Ce serait par conséquent manquer de tirer tout le prix de l'intervention du législateur si, sous couvert du respect des règles qui régissent, certes, la séparation du domaine de la loi et du règlement, on n'invoitait ou n'autorisait pas le Parlement à énoncer, au-delà des principes d'ordre trop général, un certain nombre de règles significatives et si l'on se condamnait à devoir à nouveau recourir à des procédés comme ceux dont on s'est contenté dans le passé, en 1976 ou en 1982 — les circulaires — pour caractériser la physionomie de la procédure qu'on songe à mettre en place.

C'est de ce point de vue que s'affirme comme singulièrement opportune la deuxième catégorie d'adjonctions proposées par les rapporteurs, et leur adoption apparaît donc comme très souhaitable.

Le texte, déjà très bon, qui nous est soumis en verra d'autant renforcée sa vocation d'instrument de transformation de libertés encore formelles en libertés concrètes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Birraux.

**M. Claude Birraux.** Madame le secrétaire d'Etat, au moment d'aborder l'étude de ce texte, il me paraît utile de rappeler qu'une panoplie de textes de lois et de règlements régissent déjà les enquêtes publiques.

Je citerai, outre le code d'expropriation, la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1959, qui précise que « le but de l'enquête publique est de permettre au plus grand nombre possible de personnes — et notamment aux futurs expropriés — de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus de l'administration et qui sont utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique de l'opération ». La loi foncière de 1975, la loi d'urbanisme du 31 décembre 1976, la loi relative aux installations classées du 19 juillet 1976, et la loi sur les études d'impact de juillet 1976 contiennent, elles aussi, des dispositions tendant à améliorer l'enquête publique.

Je citerai également la directive du Premier ministre du 14 mai 1976 sur l'information du public et sur l'organisation des enquêtes publiques. Elle prévoyait toute une procédure officielle préalable à toute la procédure officielle, concrétisée par une concertation avec les élus locaux, les administrations intéressées, les associations et débouchant sur des conférences de presse, des réunions, des débats, des expositions. Je citerai enfin la circulaire du Premier ministre du 31 juillet 1982.

Les textes en vigueur prévoyaient même la désignation d'une commission d'enquête dans le cas d'opérations complexes.

Cette énumération montre que le point de départ du texte soumis à notre examen aujourd'hui ne constitue pas l'an zéro de la loi dans ce domaine.

Il est vrai que les recommandations et règlements n'avaient pas la force d'un texte de loi.

Néanmoins, la quasi-totalité de votre texte n'est pas du domaine de la loi, mais du domaine du règlement.

Le texte nouveau doit éviter deux écueils.

Le premier est rattaché aux procédures anciennes, qui donnaient l'impression que tous les éléments d'information n'étaient pas présentés. La procédure d'enquête publique pouvait apparaître comme formelle, la décision étant d'ores et déjà prise. Le public lui-même n'était pas toujours informé — et je ne suis pas sûr qu'il le soit davantage aujourd'hui — de ce qu'est réellement une enquête publique.

Face à cette situation perçue comme limitative, une autre position consisterait à faire de l'enquête publique un forum permanent, où la discussion se prolongerait indéfiniment jusqu'à la levée du moindre doute sur l'utilité publique d'un projet.

Il faut être clair : s'il est normal de permettre à chacun de s'exprimer, de faire part de son approbation, de ses critiques, de ses suggestions ou de ses contrepropositions, il ne serait pas acceptable que des projets importants soient différés indéfiniment sous la pression de groupements animés par des minorités agissantes. Je trouve à cet égard symptomatique que la loi fixe un minimum de durée aux enquêtes, mais laisse aux décrets le soin d'en fixer la durée maximale.

En ce qui concerne le commissaire enquêteur, je crois qu'il faut bien se souvenir de son rôle, défini par la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1959 : « Il s'agit moins pour le commissaire enquêteur d'étudier les qualités techniques d'un projet que d'apprécier le caractère d'utilité publique de l'opération projetée... »

Dans la mesure où il aura à juger des atteintes à l'environnement, son rôle sera différent. Il lui faudra être à même de juger de la qualité de tel ou tel projet. Pourra-t-il s'entourer de conseils indépendants ? Je sais bien que vous prévoyez de les former, mais sera-ce suffisant ?

Je m'interroge aussi sur ce critère d'absence d'intérêt à l'opération, personnellement, ou en raison des fonctions exercées. Il s'agit, si j'ai bien compris, de ne désigner ni des propriétaires de terrains concernés ni des personnes ayant des intérêts avec le maître d'ouvrage ou les entreprises susceptibles de réaliser les ouvrages. Le lien est financier. Mais rien n'est dit au sujet de la désignation d'un membre d'une association de défense et j'aimerais également être éclairé sur ce point.

Les commissaires enquêteurs seront désignés par le tribunal administratif, certes, mais sur des listes préétablies au niveau de chaque département. Par qui ?

En ce qui concerne la publicité donnée à l'enquête publique, il faut permettre une large diffusion. Les textes en vigueur la prévoyaient, mais il faut se garder de fixer des conditions trop strictes qui seraient source de conflits et de demandes d'annulation parce qu'une seule des prescriptions n'aurait pas été totalement respectée.

Notons pour la petite histoire que la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 1953 mentionnait que « l'intervention du tambour de ville continue à être d'un usage pratique dans les petites communes rurales ».

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** Pourquoi pas ? (Sourires.)

**M. Claude Birraux.** Dernière question : cette procédure s'applique-t-elle pour les centrales nucléaires, ou bien une procédure particulière, déjà partiellement mise en œuvre — avis des collectivités locales, du département et de la région avant décision du Gouvernement — doit-elle être retenue ?

Dans le cas du nucléaire, comment sera comptabilisée, et selon quels critères, la notion d'atteinte importante à l'environnement ? Comment sera pris en compte l'avis de ceux qui, de toute façon, y sont opposés ? Comment cette procédure pourra-t-elle empêcher la contestation violente ?

Ne faudrait-il pas limiter dans l'aire géographique concernée l'intervention des groupes de pression qui organisent à tout

propos la contestation permanente? Enfin, d'une manière générale, comment discerner dans les défenseurs de l'environnement ceux qui sont sincères et ceux qui utilisent ce paravent pour défendre des intérêts particuliers?

En conclusion, je dirai que ce texte n'est qu'un texte de plus. Il impose des contraintes surtout financières aux maîtres d'ouvrage mais il n'est que remplissage et apparence et son utilité reste à démontrer. S'il avait fait table rase de ce qui existe et proposé une procédure unique entièrement nouvelle, il serait justifié. Mais il paraît que cela traumatiserait les administrations!

Dans vos réponses à ces questions, madame le secrétaire d'Etat, à vous de nous convaincre et de lever notre scepticisme. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Jarosz.

**M. Jean Jarosz.** Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, bien que quelque 3 000 enquêtes publiques se déroulent par an, concernant potentiellement des millions de nos concitoyens, cette procédure reste largement ignorée du public. Quant à ceux qui la pratiquent, nombre s'accordent à reconnaître son caractère formel, peu crédible, servant plus à donner bonne conscience à l'administration et aux maîtres d'ouvrage qu'à prendre en compte réellement la mesure de l'opinion des gens concernés.

La procédure d'enquête publique a plus de 150 ans. A l'époque, elle était destinée à recueillir l'avis des populations sur la nécessité publique d'aménagements et de travaux qui impliquaient des expropriations. L'enquête publique était alors envisagée comme une garantie individuelle offerte aux particuliers contre les atteintes à la propriété. Le public concerné, c'est-à-dire les propriétaires directement atteints par les projets d'urbanisme, présentait des revendications personnelles, défendait des intérêts particuliers, tout cela face à une administration incarnant l'intérêt général.

Cette conception individualiste fondée sur la seule défense d'intérêts privés traverse toute la procédure d'enquête publique et en marque également les limites. Depuis 150 ans, cette procédure n'a guère changé, alors même que le développement de la société se modifiait profondément, entraînant de profondes mutations sociales, économiques et culturelles.

La montée, depuis plusieurs années, de l'exigence au sein de la population de la prise en compte de ses préoccupations d'environnement, de préservation du patrimoine naturel et culturel commun, se heurtait en même temps à l'existence d'une procédure désuète.

Dans la période récente, les gouvernements de droite ont dû tenir compte de l'émergence de ces nouvelles préoccupations d'environnement qui touchent de très larges couches de la population. Confrontée, dans le même temps, à la nécessité de préserver sur le fond les intérêts du grand patronat et de l'Etat mis au service de ce dernier, la droite a tenté de dévoyer les exigences nouvelles dans ce domaine.

Quelques textes sont venus, dans les années 1970, modifier la procédure existante en matière d'enquête publique et ont pris en compte l'exigence d'information des citoyens par la mise en place de la procédure de l'étude d'impact. Ces modifications réglementaires ou législatives restaient placées sous le signe de la défiance à l'égard du public concerné et de ses associations, avaient un champ d'application limité et ne garantissaient pas une réelle prise en compte des avis émis par la population.

Simultanément, les maîtres d'ouvrage ont subi, eux aussi, dans une certaine mesure, les conséquences du caractère formel et peu crédible des enquêtes publiques.

A l'échelle de la société tout entière, enfin, nombre d'aménagements ne présentent pas l'efficacité qu'il serait nécessaire et possible d'obtenir parce que les choix ont été réalisés en fonction de critères étroits ne prenant que peu en compte la notion de coût social et d'utilité sociale.

Dans un tel contexte, les députés communistes se sont fait depuis longtemps l'écho des préoccupations exprimées par les citoyens et les associations en vue de modifier sensiblement le champ des enquêtes publiques et leur déroulement afin de leur donner une importance réelle dans le processus de décision.

C'est ainsi qu'en juin 1979 le groupe communiste déposait une proposition de loi, n° 1246, sur ces questions. C'est dire, madame le secrétaire d'Etat, combien nous nous félicitons aujourd'hui du dépôt par le gouvernement de gauche de ce projet de loi dont l'existence est en lui-même un fait positif. Avant de formuler quelques remarques à son sujet, qu'il me soit permis de souhaiter que des modifications législatives ou réglementaires interviennent également en amont et en aval des enquêtes publiques.

En amont, où la procédure mériterait d'être revue, de grandes incertitudes pèsent sur la qualité et la validité des études d'impact. Outre le fait que, jusqu'en 1981, les gouvernements de droite ont souvent cautionné la tendance des maîtres d'ouvrage et des autorités administratives à considérer l'étude d'impact comme une pièce parmi d'autres dans le dossier — une sorte de gadget écologique à l'utilité douteuse — la procédure relative aux études d'impact comporte des lacunes importantes. On a constaté que ces études manquent souvent de précision et de constance quant aux conséquences de l'ouvrage projeté et aux moyens de réduire les impacts négatifs.

Au surplus, les contrôles administratif, judiciaire et du public ont souvent du mal à jouer et leur mise en œuvre ne présente pas les garanties qu'elle devrait offrir.

En aval, un certain nombre de réformes seraient indispensables. Les grands aménagements conduisent, le plus souvent, à l'application d'une procédure d'expropriation pour utilité publique qui dépasse largement le seul cadre du citoyen exproprié confronté à l'administration. Au-delà de l'individu, ce sont souvent des aspects collectifs sociaux, économiques et culturels qui sont concernés, et qui devraient être mieux pris en compte dans les garanties compensatoires offertes aux expropriés.

Mais à chaque jour suffit sa peine, et nous sommes satisfaits, en ce qui concerne, du projet de loi relatif aux enquêtes publiques.

Il s'agissait en l'occurrence de maintenir un difficile équilibre entre les besoins de la concertation et l'intérêt général, qui exige la poursuite du développement économique et de l'aménagement du territoire.

Nous considérons que, globalement, le projet de loi répond de façon satisfaisante à ces deux nécessités bien qu'il y ait le risque, avec une procédure unique et générale, de distorsions et d'inadaptations selon l'importance et la nature des aménagements qui seront soumis à enquête publique.

L'article 1<sup>er</sup> du projet pose le principe de l'enquête publique pour les aménagements qui entraîneront des modifications importantes de l'environnement.

La notion d'« importance », qui méritera cependant d'être précisée, nous paraît intéressante et permet d'éviter le risque que la multiplication de procédures d'enquêtes publiques aboutisse finalement à des pesanteurs administratives remettant en cause l'intérêt général.

Un second volet du texte a trait au déroulement de l'enquête.

Il était nécessaire de promouvoir, contrairement à la situation existante, des procédures ouvertes et contradictoires. La réalité dans ce domaine montre que les enquêtes sont souvent clandestines, exagérément courtes, et les dossiers peu accessibles au public. Ainsi, selon une enquête réalisée par la S. O. F. R. E. S., 3 p. 100 seulement des commissaires enquêteurs tiennent des réunions ouvertes au public.

Notre groupe a déposé des amendements qui tendent à améliorer encore cet aspect du projet de loi, notamment en donnant aux associations la garantie d'être entendues.

Le texte tend également à assurer l'indépendance du commissaire enquêteur, ce qui contribuera à une plus grande objectivité des avis qu'il émet. Nous nous en félicitons, tant la situation actuelle était insatisfaisante dans ce domaine encore. Selon la même enquête de la S. O. F. R. E. S., 75 p. 100 des commissaires enquêteurs perçoivent actuellement leur rémunération soit du maître d'ouvrage soit de la collectivité locale. Outre le fait que cette rémunération est modeste et ne permet pas toujours de mener les investigations nécessaires, il est pour le moins choquant que le commissaire enquêteur soit ainsi lié à l'aménageur. Le projet de loi remédie à cette situation et prévoit l'indemnisation du commissaire enquêteur par l'Etat.

Nous insistons cependant également sur le fait qu'à notre sens un effort de formation des commissaires enquêteurs doit être réalisé afin, par exemple, qu'ils puissent maîtriser au mieux la complexité de plus en plus grande, en raison de l'évolution technologique, des aménagements et ouvrages auxquels ils seront confrontés.

Enfin, le texte apporte du nouveau quant aux suites données à l'enquête.

Actuellement, un plaignant n'est en mesure d'obtenir un sursis à l'exécution d'un aménagement ou d'un ouvrage lui portant un préjudice grave que dans la mesure où il prouve, outre le caractère sérieux de son motif, l'existence d'un préjudice irréparable.

Or les cas sont rares où les tribunaux considèrent que le préjudice est irréparable et, pour ce motif, ils n'ordonnent pas souvent le sursis à exécution, alors que dans nombre d'affaires les recours engagés se soldent par une décision positive pour le plaignant plusieurs années après que l'aménagement a été réalisé.

L'article 6 résoud de façon satisfaisante cette contradiction en supprimant, lorsque l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, l'obligation d'apporter la preuve que le préjudice sera irréparable pour obtenir le sursis à exécution.

Madame le secrétaire d'Etat, nous attirons cependant votre attention sur le fait que la responsabilité du commissaire enquêteur deviendra très lourde puisque son avis, favorable ou défavorable, conditionnera dans les faits la possibilité d'obtenir un sursis à exécution. Dans de nombreuses situations, il est à craindre que certains groupes n'hésitent pas à exercer des pressions contre le commissaire enquêteur et à se livrer à une opposition systématique à tel ou tel type de projet.

Face à la violence, il est à craindre que le commissaire enquêteur ne soit amené à émettre un avis défavorable afin de rejeter sur le tribunal administratif la responsabilité d'accorder ou non un sursis à exécution. Il s'agit là d'un problème réel, qui pourrait retarder de façon sensible le démarrage d'opérations justifiées, surtout lorsque celles-ci nécessitent l'organisation de plusieurs enquêtes publiques.

Nous souhaitons que le Gouvernement prenne en compte cet aspect des choses et nous apporte des précisions à ce sujet.

Ces quelques remarques étant faites, j'indique que le groupe communiste se prononcera positivement lors du vote de ce texte, qui sortira amélioré de notre discussion. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Weisenhorn.

**M. Pierre Weisenhorn.** Madame le secrétaire d'Etat, c'est avec « les yeux ouverts », comme diraient les médias de Pierre Mauroy, que j'ai pris connaissance avec mes collègues de la commission de la production et des échanges du premier texte de loi sur l'environnement qu'il vous est donné de défendre devant le Parlement.

Je m'exprime en tant que membre du groupe du rassemblement pour la République et en tant que député d'Alsace, plus proche que d'autres de l'espace rhénan, situé au cœur de l'Europe; je m'exprime également en tant que parlementaire aspirant, après dix années de vie législative, à ce que les textes de loi apprécient mieux la réalité: ils sont en effet souvent préparés par le véritable pouvoir, celui qui dure et qui reste lorsque les ministres changent, le pouvoir des technocrates.

**M. Didier Chouat.** Vous parlez d'expérience!

**M. Pierre Weisenhorn.** Le projet de loi relatif aux enquêtes publiques veut combler une grave lacune de la loi sur la protection de la nature en adoptant le principe de la nécessité d'une enquête publique chaque fois qu'une opération est susceptible de nuire de manière importante à l'environnement.

Vous ajoutez, dans l'exposé des motifs, que le caractère formel et peu crédible des enquêtes traditionnelles est mis en cause. J'applaudis des deux mains à cette pieuse intention pour avoir connu des enquêtes téléguidées et tronquées qui faussaient les dossiers et aboutissaient à des décisions parfois violemment refusées par les populations et les élus locaux.

**M. Didier Chouat.** Quel aveu!

**M. Pierre Weisenhorn.** Je mets au banc d'essai de ce texte de loi un lourd dossier que vous avez trouvé sur votre bureau après le départ de M. Crépeau: celui de la pollution du Rhin.

C'est un problème qui empoisonne les relations franco-hollandaises et est de nature à porter gravement et irrémédiablement atteinte à l'environnement, du fait de la convention de Bonn de 1976, qui ne prévoit pour la dépollution saline du Rhin que l'injection du sel dans les couches profondes du sous-sol alsacien puis lorrain.

En tant que rapporteur pour information désigné par la commission de la production et des échanges, j'ai prouvé, en 1978, que le problème avait été mal posé. Les M. D. P. A., entreprise nationalisée implantée au sein d'un bassin d'emploi de 60 000 habitants, sont accusées d'avoir rejeté dans le Rhin plus de la moitié des 12 millions de tonnes de chlorure produits annuellement au cours de la période 1973 à 1975.

Faux problème présenté sur la place européenne: la France n'a qu'une part de responsabilité car l'Allemagne rejette presque autant de chlorures.

**M. Charles Haby.** Très bien!

**M. Pierre Weisenhorn.** Faux problème, car la pollution de la Moselle n'est pas moins grave que celle du Rhin.

Faux problème, car si le sel pollue le Rhin, on oublie de dire que s'y ajoute annuellement le déversement de 47 tonnes de mercure, 400 tonnes d'arsenic, 130 tonnes de cadmium, 1 600 tonnes de plomb et 1 500 tonnes de cuivre provenant en grande partie de l'industrie chimique suisse et allemande.

La France a été mise au banc des accusés et l'audition d'experts et de contre-experts à l'Assemblée nationale, a prouvé que ce problème était un faux problème. Il s'agissait en fait d'ententes, de chasses gardées entre les différents saliniers d'Europe qui se partagent le marché du sel en pratiquant des prix déterminés par eux, au détriment du consommateur. Pas question qu'un nouveau concurrent comme les M. D. P. A. utilise une partie de son sel en tant que matière première et apparaisse comme un concurrent potentiel!

Dans ce dossier, les hommes politiques ont joué un rôle d'arbitrage exemplaire, et M. Raymond Barre, alors Premier ministre, a été obligé, devant la prise de position du R. P. R., du P. C., du P. S. et de l'U. D. F. alsacienne, de retirer à deux reprises de l'ordre du jour de l'Assemblée la ratification de la convention de Bonn qui prévoyait l'injection annuelle de trois millions de tonnes de sel dans le sous-sol.

**M. Charles Haby.** Exact!

**M. Pierre Weisenhorn.** Il s'agissait en l'occurrence d'une opération décidée par le Gouvernement, d'une atteinte importante et irrémédiable à l'environnement du fait de la traversée d'une nappe phréatique alimentant 400 000 habitants, dont ceux de Mulhouse, et de la destruction définitive de la grande oolithe, important réservoir d'eau naturelle faiblement minéralisée qui s'étend sous toute la plaine d'Alsace.

Et cela malgré les milliers de signatures recueillies dans les pétitions ayant circulé parmi les populations concernées et en dépit de la position des élus locaux et nationaux et des syndicats unanimes.

Le Premier ministre m'a informé, dans une lettre du 18 février 1983, qu'il estimait que l'injection de saumure ne présentait pas de danger et qu'il comptait donc présenter prochainement ce texte de loi au Parlement.

Vous comprendrez donc, madame le secrétaire d'Etat, le caractère solennel de ma première question, et je vous serais très reconnaissant, au nom des populations alsaciennes et lorraines, qui sont très sensibilisées à ce sujet, de bien vouloir y répondre. L'injection de saumure prévue par la convention de Bonn fera-t-elle l'objet d'une enquête publique comme prévu dans le projet de loi, ou estimez-vous que les récentes conclusions de votre prédécesseur, M. Crépeau, qui a interrogé quatre experts français et étrangers à ce sujet, constituent une réponse permettant de ne pas soumettre le problème de la pollution du Rhin à enquête publique?

L'expertise publiée le 18 novembre 1982 par les experts, M. Mouton, d'Italie, M. Sauer, d'Allemagne, M. Trumphy, de Suisse, et M. Wagnier, de France, aboutissait à des conclusions très prudentes selon lesquelles l'enfouissement d'un volume de 25 millions de mètres cubes d'une saumure à 300 grammes de sel par litre dans la grande oolithe est probablement réalisable; toutefois, ces experts ne faisaient pas mention de la forte sismicité du sillon rhénan.

Quant à la demande des élus et des syndicats de remplacer l'injection par l'installation d'une saline d'un million de tonnes, M. Chevènement, alors ministre d'Etat m'avait fait savoir, par lettre du 3 décembre 1982, qu'il avait confié une enquête sur ce point à un inspecteur général des finances et à un ingénieur général des mines. Ces deux fonctionnaires ont déposé un rapport que je qualifierai de léger pour ne pas être déplaisant. Ils se sont en effet contentés de questionner les M. P. D. A., qui ont toujours été de l'avis du ministère de tutelle, ainsi que le concurrent lorrain fabriquant du sel, pour savoir s'il était bon de créer une saline en Alsace!

Voilà donc les mauvais exemples d'enquêtes traditionnelles, qui n'ont pas été demandées par des maîtres d'ouvrages privés, mais par des personnes publiques, en l'occurrence l'Etat, et qui montrent la pression que pourront subir à l'avenir des enquêteurs sur des dossiers brûlants.

Alors apparaît l'indispensable indépendance des commissaires enquêteurs. Je suis très inquiet par l'exposé des motifs dans lequel vous nous indiquez que l'Etat a déjà engagé et poursuivra un programme de formation de commissaires enquêteurs. Ce corps ne va-t-il pas devenir un nouveau bras secourable de l'Etat?

A l'article 1<sup>er</sup>, vous indiquez d'ores et déjà les limites de la loi en précisant que seront soumises à enquête publique une liste d'opérations fixées par décret en Conseil d'Etat.

Or, c'est le Gouvernement qui présente ces décrets au Conseil d'Etat, et s'il est décidé à ignorer un dossier, votre loi devient inopérante.

Je vous dirai d'ailleurs, pour vous montrer mon objectivité, que la Convention de Bonn de 1976 n'aurait pas connu le contrôle du Parlement s'il n'y avait pas eu obligation d'engagement financier de la part de la France pour la procédure d'injection.

Il semble, par ailleurs, y avoir contradiction entre l'article 2 et l'article 4, que je voudrais mettre au banc d'essai de la dioxine.

En effet, l'article 4 indique que le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduisent l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses observations et suggestions. Ils peuvent recevoir tous documents, entendre toutes personnes et, notamment, convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants.

Mais l'article 4 indique aussi que les réunions publiques ne pourront se faire qu'avec l'accord de l'autorité compétente, ce qui est un droit de censure qui s'ajoute à la liste des opérations limitées en Conseil d'Etat.

L'article 2 dispose dans son dernier paragraphe que le déroulement de l'enquête doit s'opérer dans le respect du secret industriel et, d'une manière générale, de tout secret protégé par la loi.

Si je mets au banc d'essai de votre projet de loi le problème d'actualité de la mystérieuse disparition de la dioxine, dont vous avez vous-même reconnu ne pas savoir où elle se trouve à l'heure actuelle, je suis amené à poser plusieurs questions.

Premièrement, le directeur de l'entreprise de transports incriminée, lié par le secret industriel, serait-il amené, en application de ce texte de loi, à lever ce secret pour répondre au commissaire enquêteur ?

Deuxièmement, le transport des matières toxiques, ou d'une façon plus générale de tous déchets traités en France sera-t-il soumis à enquête publique ?

Troisièmement, le cas échéant, si le commissaire enquêteur conclut négativement, le texte de loi prévoit l'intervention du ministre de l'environnement.

Comment peuvent alors être compatibles la défense de l'environnement en France et les engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis de pays tiers ?

Je prendrai, dans ce cas précis, l'exemple des déchets nucléaires pour lesquels la France a signé, avec divers pays étrangers, des contrats en vue de leur retraitement.

Je voudrais maintenant vous interroger sur le paragraphe 2 de l'article 2 qui stipule que l'enquête est conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désigné par le président du tribunal administratif. Ne peuvent être désignées, les personnes qui possèdent, personnellement ou en raison de leurs fonctions, un intérêt à l'opération.

Dans le cas de transport sur le territoire national de matières toxiques ou dangereuses, et dans le cas également de la pollution du Rhin, la nationalité française du commissaire enquêteur serait-elle de nature à empêcher sa désignation puisqu'elle l'intéresse directement à l'opération incriminée ?

L'article 4 prévoit par ailleurs que les moyens modernes de communication et de diffusion de l'information devront être utilisés largement, en particulier la presse audiovisuelle régionale, pour les projets les plus importants.

Pensez-vous que cette disposition soit de nature à assurer une information neutre et objective ?

Je crains pour ma part un double danger : celui, d'une part, de constater la diffusion d'une information téléguisée par le pouvoir, fait devenu courant ces dernières années...

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** Vous vous y connaissez en la matière !

**M. Pierre Weisenhorn.** ... et celui, d'autre part, que la marge de manœuvre des responsables de chaînes de télévision ne soit pas suffisante pour assurer le pluralisme de l'information en la matière.

Dans le cas de dossiers particulièrement difficiles et pour garantir le droit à l'information et à l'appréciation du public, des décrets pourront fixer les modalités de prolongation et des délais maximums de déroulement de l'enquête.

Selon quels critères ces délais seront-ils fixés ?

Par ailleurs, il faut également tenir compte des surcoûts que de trop longs délais pourront faire supporter aux maîtres d'ouvrage, publics ou privés.

Dans le même ordre d'idées, l'article 8 impose aux maîtres d'ouvrage les frais des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête.

Notre industrie, le secteur secondaire, qui porte la majeure partie du fardeau économique, et qui génère le secteur tertiaire, se verra donc imposer de nouvelles charges, venant après les 45 p. 100 de prélèvements de toutes sortes qui placent la France en tête des pays industrialisés quant au boulet des charges à supporter.

**M. le président.** Monsieur Weisenhorn, je vous prie de conclure.

**M. Pierre Weisenhorn.** Je vais terminer, monsieur le président. Savez-vous, madame le secrétaire d'Etat, que les entreprises industrielles qui se sont dotées de moyens de défense de l'en-

vironnement et de dépollution, comme les stations d'épuration par exemple, voient la valeur de ces derniers intégrés dans le montant de l'assiette de la taxe professionnelle ?

Chargera-t-on une nouvelle fois la barque, alors même que 30 000 entreprises risquent de disparaître cette année ?

Dans le contexte de l'espace social européen, qui a le don de faire sourire nos partenaires ainsi que les Japonais, faudra-t-il ajouter la notion d'espace écologique européen ?

Le Gouvernement compte-t-il proposer aux pays européens, membres ou non de la Communauté, mais en tous les cas voisins de notre pays, de s'engager sur le même chemin pour organiser une lutte commune en faveur de l'environnement et éviter ainsi que des pollutions et des atteintes graves à l'environnement ne soient portées aux frontières de la France, sans que les autorités de ces pays n'aient de prise sur elles ? Je puis citer l'exemple du stockage de matières radioactives à la frontière française, à trois kilomètres d'une petite commune de l'arrondissement d'Altkirch et à proximité d'une source d'eau potable.

En conclusion, j'écouterai attentivement votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, pour savoir si ce texte de loi doit être le dévouoir des élus locaux ou des associations, ou même de groupes de pression, ou si, au contraire, votre secrétaire d'Etat aura la possibilité d'affirmer son utilité vis-à-vis des grands problèmes nationaux et internationaux auxquels le Gouvernement doit répondre.

Si un nouveau Plogoff surgit demain, quelle sera votre position, madame le secrétaire d'Etat, compte tenu de ce texte de loi ?

J'ai enregistré avec sympathie certaines affirmations contenues dans l'exposé des motifs qui, je l'espère, seront un peu plus que des vœux pieux. Elles semblent en tout cas contenues dans les limites d'opérations fixées par décret en Conseil d'Etat. Sous la dépendance de l'autorité compétente, cela risque par ailleurs de conduire les commissaires enquêteurs ou les présidents des commissions d'enquête vers plus de technocratie.

Telles sont les raisons qui me conduiraient probablement à ne pas approuver ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Bapt.** Nous sommes rassurés !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Richard.

**M. Alain Richard.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je craignais un peu, en constatant l'assistance relativement clairsemée qui honore ce débat, que nous ne nous trouvions pris dans un ronronnement de consensus, tous les « environnementalistes » de chaque groupe se retrouvant au rendez-vous pour célébrer une victoire commune. Dieu merci, les interventions que nous venons d'entendre de nos collègues de l'opposition nous ont sauvés de cette uniformité et ont manifesté que toute réforme en matière d'environnement avait encore des adversaires, quels que soient par ailleurs le contenu et la portée des contre-propositions et des avancées qu'ils aient pu soutenir : les lecteurs du *Journal officiel* jugeront. En tout cas, il nous faut les en remercier pour cette ouverture du débat.

En effet, ce débat porte sur une procédure tout à fait décisive de notre droit et de nos rapports sociaux, mais qui est fortement décriée aujourd'hui, me semble-t-il à juste titre. Si je pouvais faire un rapprochement, *a priori* incongru, entre le débat de cet après-midi et celui d'hier, il apparaît que, comme pour la sécurité publique, il s'agit d'un domaine où les représentations psychologiques et la vision subjective acquise sur une longue durée que le public a de ces procédures comptent largement autant que leur teneur légale précise. Nous n'aurons donc tout à fait transformé l'enquête publique en France que lorsque nous aurons réussi à la rendre crédible pour le grand public, ce qui réclamera sans doute pas mal de temps et surtout beaucoup de détermination.

Sur ce sujet, beaucoup de revendications et de récriminations, isolément justifiées, se sont entrecroisées, mais force a été de constater, lorsque le travail de mise en forme d'un nouveau texte a été entrepris, à quel point il était difficile d'opérer la synthèse avec la nécessité de la poursuite de l'équipement du territoire et du développement économique du pays.

Enfin, l'exercice a été assorti d'une double difficulté technique supplémentaire : d'une part, le partage entre le domaine réglementaire et le domaine législatif apparaissait, évidemment, délicat ; d'autre part, un texte unique et général ne pouvait que très difficilement répondre aux nécessités posées par la multiplicité des objets d'enquête.

Le résultat obtenu a été en tout cas un texte court, ce que vous avez à juste titre souligné, madame le secrétaire d'Etat. Professionnel de la législation, non seulement dans cette enceinte

mais aussi dans une autre institution, de par mes fonctions antérieures, plus je vieilliss dans ce métier et plus j'ai le sentiment que la concision d'un texte permet d'aboutir avec des chances raisonnables à une application satisfaisante.

Le dialogue entre la majorité et le Gouvernement, au travers de l'examen d'un certain nombre d'amendements et de correctifs à ce texte, se déroulant dans un climat de grande compréhension pour aboutir à un accord à peu près complet, je puis résumer mon propos en soulignant les apports et les améliorations que représentent à la fois le projet initial du Gouvernement et les amendements qui ont été adoptés par la commission de la production et des échanges, après un large débat.

Première observation: ce texte évite les faux semblants et maintient la décision autonome du maître d'ouvrage après un dialogue entre le public et ce maître d'ouvrage. Il ne prévoit aucune part de codécision ou de limitation du pouvoir de décision du maître d'ouvrage dont l'indépendance souveraine est préservée. En réalité, ce texte organise un face à face, sans instituer de faux semblants. Il aurait d'ailleurs été illusoire et dangereux d'introduire une limitation de la liberté de décision du maître d'ouvrage en prévoyant des procédures conditionnelles ou des renvois de compétences, par exemple pour le cas d'un avis défavorable émis par le commissaire enquêteur. Il est préférable, dans une société démocratique ouverte comme celle que nous essayons de préserver et de développer, de maintenir la pleine responsabilité du décideur, qu'il soit élu local ou qu'il soit commissionné par l'Etat, les conséquences politiques d'une décision impopulaire étant à assumer par lui seul.

En revanche, la nouveauté de ce texte réside dans l'introduction la plus large possible d'une antériorité dans la présentation de l'objet de l'enquête par rapport à la prise de décision et dans l'organisation d'un authentique rythme imprimé à l'enquête, afin qu'un véritable dialogue démocratique puisse se dérouler sans improvisation et sans utilisation abusive de pressions tactiques.

J'insiste en particulier sur la nécessité d'avoir des délais d'enquête déterminés à l'avance et bien connus. Je ne cache pas ma réticence pour la formule de fixation d'une durée d'enquête maximale par voie réglementaire.

Il est d'ailleurs permis de s'interroger sur l'orthodoxie juridique et constitutionnelle d'une disposition selon laquelle le délai minimum est fixé par la loi et le maximum par un texte réglementaire. Si des cas d'exception peuvent être prévus pour certaines enquêtes, il est tout à fait possible de les énumérer limitativement dans la loi et de prévoir, dans ces seules hypothèses, des exceptions réglementaires. Il n'en demeure pas moins que le principe selon lequel chaque enquête a une durée minimale est satisfaisant, car il permet à chacun de prendre ses dispositions pour y participer.

L'information du public sur la tenue des enquêtes fait l'objet de dispositions elles aussi beaucoup plus précises que par le passé. Je n'insiste pas sur le champ d'application du texte, car ce point a été bien élucidé. La quasi-totalité des enquêtes qui ont une incidence appréciable sur l'environnement sont concernées. L'extension à la notion de travaux, la prise en compte des documents d'urbanisme, la variation en fonction de la sensibilité du milieu, qui sont le résultat du dialogue intervenu en commission, satisfont à la totalité des préoccupations exprimées en matière d'environnement.

S'agissant des conséquences de l'avis défavorable, il me semble que l'on est arrivé à une situation équilibrée qui remédie à la très grande réticence des tribunaux à prononcer le sursis à exécution et confère une sorte de présomption de fragilité à la décision prise sur un avis défavorable. Encore faut-il qu'elle soit illégale et, sur ce point, bien entendu, il appartient aux tribunaux d'apprécier en toute indépendance.

Ce texte organise de façon équilibrée le dialogue et l'ouverture des dossiers. La durée de présence des commissaires enquêteurs permet un contact direct avec le porteur du dossier. Les moyens de pression reconnus au commissaire enquêteur obligent à l'enrichissement du dossier et, par conséquent, incitent à fournir les compléments d'information le plus fréquemment réclamés pendant l'enquête. En outre, et je reviendrai brièvement sur ce point lors de la discussion des articles, l'obligation de motivation du rapport du commissaire enquêteur est certainement l'un des facteurs autorisant une mutation psychologique à cet égard. En effet, l'une des données qui rendent les enquêtes publiques aujourd'hui si impopulaires, c'est que tous les participants ont le sentiment que jamais personne ne répondra à leurs observations. L'obligation de motivation assure enfin le public que les arguments avancés ont été pesés par une personne indépendante et que, s'ils ont été repoussés, c'est, en tout cas, en connaissance de cause.

La prise en compte de la vie associative dans le jeu de cette procédure me paraît satisfaisante. Bien entendu, il était tentant, pour des raisons d'opportunité de présentation, de faire apparaître les termes d'association ou de vie associative dans tous les articles. En réalité, une bonne partie des dispositions pratiques de ce texte n'auront une efficacité véritable que si elles sont utilisées par les associations beaucoup plus que par les individus, et plus précisément par des groupements d'intérêt collectif. La prise en compte des contre-propositions, qui seront obligatoirement mentionnées dans le rapport d'enquête, sera, me semble-t-il, un facteur d'incitation important pour que ces groupements se livrent à un travail véritable d'étude et de « contre-expertise » pour évaluer l'importance des nuisances incluses dans le projet initial.

Cette direction n'apparaît pas dans le texte, mais elle devrait être l'une de celles qui inspirent les tribunaux administratifs. Il n'est pas interdit de choisir comme commissaire enquêteur des personnes qui se seront formées par l'expérience associative.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Certes !

**M. Alain Richard.** A partir du moment où seront remplies, d'une part, les conditions d'indépendance vis-à-vis des projets et, d'autre part, des conditions normales d'indemnisation des commissaires enquêteurs non professionnels, il est permis d'escompter une certaine variété des enquêtes et, en tout cas, des rapports des commissaires enquêteurs.

Enfin, la possibilité de prolonger l'enquête — point sur lequel nous aurons besoin qu'un dialogue s'instaure en séance lors de la discussion des articles, car tout n'est peut-être pas réglé en ce domaine — et celle de provoquer les réunions publiques introduisent, me semble-t-il, un facteur d'amélioration de la technique des enquêtes et de modernisation de cette forme de dialogue public.

Les problèmes de moyens ne peuvent être qu'évoqués et, bien sûr, vos réponses en la matière seront les bienvenues, madame le secrétaire d'Etat.

Le premier est lié à cette recherche très exigeante des qualités multiples, et quelque peu contradictoires, réclamées des commissaires enquêteurs. A cet égard, nous ne devons pas nous contenter d'afficher un air narquois. Il s'agit d'une réelle exigence de notre société, pour laquelle nous devons être très vigilants, car il s'agit d'instaurer dans des secteurs clés où les décisions doivent être prises au nom de la collectivité, de véritables magistratures indépendantes, susceptibles d'assurer des fonctions arbitrales entre des intérêts sociaux ou des intérêts collectifs contradictoires. La marche vers la décentralisation accroît même de tels besoins. Pas à pas, en ne négligeant pas le rôle de l'Etat dans ces arbitrages — il ne peut être considéré comme l'une des parties prenantes, car il remplit une fonction générale d'arbitrage — nous devons aider à la constitution de véritables corps, même s'ils ne sont pas professionnels et rémunérés...

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Alain Richard.** ...de véritables instances qui soient les garantes du respect d'une indépendance et d'une vision de l'intérêt général, sans qu'elles soient pour autant englobées dans une corporation ou dans une institution déterminée.

Il conviendra, certes, de prévoir des rémunérations et des conditions de libération professionnelle qui permettent, je le répète, à des personnes issues de tous milieux d'exercer ces professions. Il conviendra aussi que les tribunaux administratifs n'opèrent pas leur sélection par pure routine et, en particulier, comme ils pourraient être tentés de le faire en tant qu'anciens conseils de préfecture, en recopiant les listes aujourd'hui mises en place par les préfectures d'antan.

Le degré d'exigence qu'ont manifesté récemment certains tribunaux judiciaires dans la mise à jour, au sens tout à fait exigeant du terme, de leur liste d'experts, pourrait être un exemple utilement suivi par les tribunaux administratifs.

Il reste aussi à accompagner l'évolution de l'état d'esprit de tous les maîtres d'ouvrage. Elus comme techniciens exprimant encore aujourd'hui une certaine phobie des enquêtes qui sont toujours considérées comme une contrariété, comme le moment où surviennent les ennuis, alors que le beau projet que l'on a peut-être risqué sa vie ! Dès lors, ces enquêtes sont toujours considérées comme une menace à la cohérence d'un projet. Une évolution de l'état d'esprit de toutes les grandes institutions qui sont les principaux maîtres d'ouvrage concernés par ce projet est nécessaire. Heureusement, la création de bureaux d'environnement dans beaucoup de ces institutions a déjà entraîné une certaine évolution, mais ne nous dissimulons pas que c'est d'abord à l'intérieur des corps de techniciens, les principaux auteurs de projets, qu'il faut améliorer encore cette nouvelle vision de l'environnement. De ce point de vue, une certaine relève de génération est sans doute encore à attendre.

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** Absolument !

**M. Alain Richard.** Enfin, dernière condition en termes de moyens : la vigilance du juge administratif s'impose aussi bien en ce qui concerne la sélection des commissaires qu'en ce qui concerne la rapidité des jugements, car il ne fait pas de doute que la bonne application de l'ensemble de ce texte repose sur la célérité du contentieux. A cet égard, nul n'ignore que nous avons quelque souci à nous faire quant à l'encombrement et donc à la rapidité de réflexe de certains tribunaux administratifs, pour ne parler que de l'instance du premier ressort.

En conclusion, un texte de ce type n'est jamais idéal et nous resterons tous forcément un peu sur notre faim, la mienne portant plus particulièrement sur la mise à jour des dispositions relatives aux études d'impact.

Mais enfin, pour tous les militants qui, souvent contre l'adversité et contre l'opinion majoritaire, se sont échinés pendant des années et des années à faire comprendre à quel point cette procédure était décisive, pour une certaine réconciliation des citoyens de ce pays avec leur environnement, pour tous ceux qui attendaient cette réforme et, bien sûr, pour le Caline, ce petit groupe de réflexion sur l'environnement qui associe les associations et les parlementaires intéressés, c'est un moment important de notre activité législative. Je le dis avec modération, mais avec beaucoup de satisfaction.

L'enquête publique renouée aura aussi une valeur préventive, c'est-à-dire qu'elle incitera les maîtres d'ouvrage à pratiquer la concertation et à examiner par avance quelles peuvent être les principales réactions à leurs projets, sans attendre le jour de l'enquête pour se préoccuper des opinions différentes des leurs.

Par conséquent, nous aurons franchi, grâce à ce texte, une grande étape dans l'incitation des Français à militer sur le cadre de vie et à le faire sans hostilité au progrès économique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Ce projet de loi est ambitieux, madame le secrétaire d'Etat, et, sous certains aspects, je reconnais qu'il est à la hauteur de ses ambitions. Malheureusement, sur plus d'un point, il demeure dans le flou.

Certes, je vous le concède, définir l'environnement est chose très difficile, voire artistique, mais ce texte atteint sans aucun doute des sommets en matière de subjectivité.

La commission n'avait nul besoin de préciser que le projet de loi était relatif à la « démocratisation » des enquêtes publiques, car cette nouvelle appellation n'est pas exempte de contradictions avec le contenu du texte, ce qui s'explique puisqu'elle est venue après coup.

Un commissaire enquêteur avec de grands pouvoirs et, finalement, tous les pouvoirs, est-ce de la démocratie ? Le tribunal administratif qui lui vient en renfort et, surtout, le fait que l'ensemble de ce texte trouve son origine au Conseil d'Etat et sa continuation dans les décrets, est-ce vraiment une démocratisation ? Ce concept ne « colle » pas à la réalité du dispositif.

**M. Charles Haby et M. Claude Birraux.** Très bien !

**M. Pierre Micaux.** D'ailleurs, si l'on a beaucoup parlé de démocratisation à cette tribune, je n'ai pas entendu un seul orateur de la majorité évoquer le droit de propriété. Et pourtant, ce droit fait aussi partie de la démocratisation.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Ce n'est pas l'objet du texte !

**M. Pierre Micaux.** Mais si, monsieur le rapporteur, le droit de propriété fait aussi partie de l'environnement.

Ce projet est avant tout idéologique en ce sens qu'il ne colle pas aux réalités, notamment économiques. La multiplicité des enquêtes correspondant au grand nombre de dossiers, leur inscription dans le cadre naturel écologique, leur durée qui va s'allonger, la lourdeur administrative, le coût des études théoriques, parce qu'il faudra deviner les objections que risquent de soulever les adversaires éventuels ou supposés de tel projet, le bureaucratisme qui ne va pas manquer d'en découlir, tout cela va engendrer des surcoûts. En cette période difficile, au moment où nous essayons tous ensemble de lutter contre le chômage, sommes-nous en mesure de les supporter ?

Par ailleurs, certains projets ne seront-ils pas l'occasion pour certains « praticiens de la vie associative » de devenir des hauts émissaires, ce qui compromettrait l'avenir et empêcherait toute marche en avant ?

En outre, à vouloir inventer des dossiers, à trop vouloir les gonfler, les lecteurs s'en désintéressent, de sorte que la multitude des enquêtes risque de devenir un inconvénient.

A mon sens, madame le secrétaire d'Etat, il aurait été préférable d'ajouter au rapport prévu, en plus de la démarche de fiabilité, un petit grain de dynamisme. Voici donc deux propo-

sitions que je sou mets à votre réflexion et dont j'espère que vous les retiendrez à l'occasion de la discussion des articles.

D'une part, face aux démarches abusives de certains, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de définir une règle du batoir au blocage, qui devrait pouvoir jouer dans les deux sens pour autant que l'on veuille faire preuve d'objectivité ?

D'autre part, ne vaudrait-il pas mieux prévoir une directive qui lierait le maître d'ouvrage, le ministère de l'environnement et la collectivité accueillante, cette directive étant prolongée par une convention sur le suivi des différents ouvrages ?

Pour mieux me faire comprendre, j'en prendrai un exemple. Dans mon département, nous venons d'adjudger des travaux concernant une microcentrale hydro-électrique. Nous avons questionné les associations de pêcheurs ; elles nous ont rétorqué : échelle à poissons. Il n'y a qu'un défant, l'eau est polluée et il n'y a pas de poissons !

Voilà, madame le secrétaire d'Etat, quelques questions qui collent à la réalité et que je livre à votre méditation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** Qu'est-ce que vous voulez au juste, des poissons ?

**M. Parfait Jans.** Il ne faut pas désespérer, les poissons reviendront ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Josselin.

**M. Charles Josselin.** Au risque de réduire le temps consacré aux observations que j'avais l'intention de présenter sur ce projet de loi, je voudrais, madame le secrétaire d'Etat, vous relater une expérience qui, à mon avis, vaut témoignage et milite en faveur du projet de loi dont nous débattons.

Le premier dossier « lourd » dont j'ai eu à me saisir en prenant la présidence du conseil général des Côtes-du-Nord en 1976, consistait à choisir entre deux sites pour l'implantation d'un barrage aux fins d'alimenter en eau le nord-ouest de mon département. La direction départementale de l'agriculture et celle de l'équipement avaient mission, chacune en ce qui la concernait, d'étudier l'un d'entre eux. Leur choix fut concordant. C'est assez rare pour être relevé et ce fut certainement déterminant dans la décision du conseil général. La D. D. A. et la D. D. E. avaient jugé que l'un des sites permettait de « loger » plus facilement vingt millions de mètres cubes d'eau.

Tous les moyens d'information dont on dispose en Bretagne, y compris la bombarde et le biniou, furent mobilisés. L'affaire fit donc suffisamment de bruit. (Sourires.) En tout cas, les arguments développés par les associations de protection de l'environnement nous parurent suffisamment sérieux pour que nous décidions de commencer par le commencement en cherchant d'abord à savoir quelle était l'utilité d'un barrage d'une telle capacité.

Je parvins à convaincre les administrations concernées de la nécessité de cette étude, dont les résultats nous ont été livrés l'an dernier. A l'horizon de dix ans, deux à trois millions de mètres cubes d'eau seulement nous seront nécessaires. Ai-je besoin de vous dire qu'on loge beaucoup plus facilement deux millions de mètres cubes d'eau que vingt millions et qu'il est plus facile, dans ces conditions, de ménager l'environnement ?

Cet exemple explique sans doute ma sensibilisation à ce type de problème, mais des exemples contraires, où les choses se sont moins bien passées, y ont aussi contribué. Quoi qu'il en soit, je me félicite de ce projet de loi que la majorité de l'Assemblée adoptera ce soir.

Il permettra d'abord de « crédibiliser » l'enquête publique. A cet égard, il eût été intéressant d'entreprendre une étude statistique faisant apparaître combien de conclusions de commissaires enquêteurs ont nié l'utilité d'un ouvrage. Le nombre doit en être très limité. Cela tient peut-être au fait que les maîtres d'ouvrage ont défini leurs programmes avec discernement, mais je ne suis pas sûr que cette explication soit suffisante.

Personnellement, madame le secrétaire d'Etat, j'attends d'abord de la loi qu'elle permette d'empêcher l'inutile. A cet égard, on pourrait citer de nombreux exemples. C'est vrai pour les ouvrages tels que celui que j'évoquais à l'instant comme, sans doute, pour les équipements routiers, car il faut prendre garde de ne pas procéder à des aménagements en fonction de la pointe du 15 août.

Ma's ce texte, à l'évidence, répond à une autre nécessité : aménager le nécessaire en faisant également place à l'imagination.

Nous attendons de la loi qu'elle atteigne ces objectifs. Nous l'attendons aussi du décret, même si je soupçonne M. Alain Richard, dans l'apologie qu'il a faite de la loi « courte », de valoriser quelque peu le rôle du Conseil d'Etat, auquel nous savons qu'il est lié. (Sourires.)

**M. Alain Richard.** C'est la stratégie du soupçon !

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** C'est la même stratégie de l'araignée. (Sourires.)

**M. Charles Josselin.** Mais, dans l'ensemble, M. Alain Richard me semble avoir raison.

La loi nouvelle élargit singulièrement le champ d'application de l'enquête publique et modifie le mode de désignation du commissaire enquêteur. A cet égard, je ne peux pas suivre l'orateur qui m'a précédé dans sa conclusion selon laquelle la désignation neutre du commissaire enquêteur serait contraire à la démocratisation.

La loi nouvelle devrait également se traduire par une amélioration dès lors que les modalités dont vous avez vous-même parlé, madame le secrétaire d'Etat, concernant la publicité ou les horaires, seront modifiées. Je pense également au suris qui nous est proposé et je prends à témoin mes collègues, qu'ils soient maires ou présidents de conseils généraux : à un moment ou à un autre, chacun d'eux ne s'est-il pas dit que les choses avaient été faites un peu vite et que, si l'on avait pris le temps de réfléchir, tel ou tel excès, tel ou tel surcoût aurait pu être évité ?

J'espère surtout que la modification de la législation s'accompagnera d'un changement du comportement des maîtres d'ouvrage et des associations.

Je voudrais déjà mettre en garde les premiers contre ce qui justifie bien souvent le fait qu'ils campent sur leurs positions : la peur du ridicule. Que de fois avons-nous entendu des élus avouer qu'ils s'étaient trompés mais qu'ils ne pouvaient plus revenir en arrière ! Or le courage en politique consiste aussi à reconnaître qu'on s'est trompé et bien souvent, quand on considère la manière dont les dossiers sont préparés, qu'on vous a trompé.

Quant aux associations, si elles veulent être entendues et comprises, elles devront acquérir certaines qualités qu'elles ne possèdent pas toujours. D'abord, être représentatives, et nous en connaissons certaines dont la représentativité n'est pas si évidente. Ensuite, pratiquer elles-mêmes la démocratie qu'elles exigent des élus, et nous en connaissons certaines qui devraient bien apprendre ce qu'est la démocratie interne.

Surtout, elles doivent acquérir le sens des responsabilités, elles doivent être capables de proposer. A cet égard, les modifications que le rapporteur se propose d'introduire dans le texte, et notamment ce mot de « proposition », revêtent une signification considérable. Ai-je besoin de rappeler qu'on n'obtiendra pas non plus des associations un comportement responsable si elles ne disposent pas de toute l'information nécessaire ?

Cette information, les élus eux-mêmes n'y ont pas toujours accès, dès lors que le maître d'ouvrage se situe à un niveau plus élevé. L'exemple de Plogoff pourrait parfaitement illustrer cette non-information, car je n'irai pas jusqu'à parler de désinformation encore que, sur les besoins, on ait toujours soigneusement dissimulé que le programme nucléaire de l'époque était calculé à l'horizon 1990 sur la base d'une croissance constante de 4 p. 100 par an.

Cela dit, les recherches d'uranium qui ont actuellement lieu dans mon département ne sont guère conduites avec plus de clarté. Ce n'est pas parce qu'il s'agit de recherche dans le sous-sol que la procédure doit rester souterraine. (Sourires.) Il est toujours désagréable pour un élu de découvrir longtemps après qu'un permis de recherche a été accordé. Mon collègue Didier Chouat, qui est autant sinon plus concerné que moi par cette question, aura, lors de la discussion des articles, l'occasion de revenir sur ce point.

Je tiens en tout cas à réaffirmer ma conviction qu'au lieu de cette opposition si fréquente entre les défenseurs de l'environnement et les élus, il y a place pour une réelle complémentarité. A la condition, j'y insiste, qu'ils fassent preuve d'un peu plus de respect mutuel.

Et puisque j'évoque ces oppositions, je rappellerai, madame le secrétaire d'Etat, que votre département est bien souvent en charge des contradictions. Permettez-moi, hélas, — et je m'exprimerai en ma qualité de président du groupe Plan et environnement — de redire que, contrairement à ce que j'ai entendu à l'instant, ce n'est pas parce que le contexte économique est ce que nous savons que nous devons relâcher nos efforts en matière d'environnement. Je suis persuadé en effet, et c'est une des conclusions du groupe que je présidais le mois dernier, qu'une bonne politique de l'environnement est anti-inflationniste car anti-gaspillage, qu'elle est créatrice d'emplois.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Certes !

**M. Charles Josselin.** ... et, d'une manière générale, qu'elle est indispensable pour répondre à cette revendication sociale d'un nouveau type mais qui ira certainement en s'affirmant, celle d'une autre qualité de vie.

Lorsque, le mois prochain, nous aurons à débattre du Plan, je souhaite, madame le secrétaire d'Etat, que nombreux sur les bancs de l'Assemblée nationale soient ceux qui vous aident dans le combat difficile que vous aurez à conduire. Je serai de ceux-là ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson

**M. Jean-Louis Masson.** Madame le secrétaire d'Etat, le projet de loi qui nous est soumis concerne les enquêtes publiques et donc les opérations qui portent, comme l'indique d'ailleurs le texte, « une atteinte grave à l'environnement ».

**M. Michel Sapin, rapporteur pour avis.** Non, une atteinte « importante » !

**M. Jean-Louis Masson.** En conséquence, le but des enquêtes publiques est avant tout de définir une prescription pour assurer la sauvegarde de l'environnement. En effet, les enquêtes publiques conduisent bien souvent à des autorisations d'ouverture d'établissements classés ou d'autres établissements susceptibles de porter atteinte à l'environnement, et il convient, par le biais de ces enquêtes, de définir des normes à respecter pour le fonctionnement des établissements concernés.

Or, ce qui pose actuellement le plus de problèmes, ce n'est pas tant l'organisation de l'enquête publique elle-même que le respect, que l'utilisation de ses conclusions. Les enquêtes publiques conduisent le plus souvent à incorporer dans les actes administratifs un certain nombre de décisions et de prescriptions mais, malheureusement, le projet de loi ne nous parle pas des conditions de contrôle du respect de ces prescriptions et encore moins, bien évidemment, des sanctions aux infractions.

Or il ne sert à rien, à mon sens, d'organiser une grande enquête publique, d'adopter des mesures contraignantes, parfois très complexes mais souvent utiles, si ces mesures ne sont pas respectées et si leur non-respect n'est pas sanctionné.

En ce qui concerne la nécessité d'instaurer un contrôle pour faire respecter les normes établies à l'issue des enquêtes publiques, je pense qu'il convient de favoriser l'accès du public aux divers documents car, le plus souvent, on ne peut pas faire confiance, les yeux fermés, à l'administration pour veiller au respect des normes. N'oublions pas, en effet, que, bien souvent, les services territoriaux chargés de l'environnement exercent également la tutelle sur le secteur industriel. Or les intérêts de l'industrie ne sont pas toujours convergents avec ceux de l'environnement.

Prenons le cas du déversement, en baie de Seine, des boues jaunes — les phosphogypses — qui contiennent, entre autres, du calcium, du vanadium, du plomb et du mercure. A cause de ces rejets, l'une des trois sociétés concernées, la Crofaz, a été condamnée. Malgré cela, l'administration n'a toujours pas pris les mesures qui s'imposent et elle continue à laisser faire ces déversements.

De même, dans l'affaire du stockage de la dioxine dans les carrières de Roumazières, il aurait été souhaitable que le public ait accès à des documents donnant tous les renseignements nécessaires sur les produits chimiques stockés dans cette carrière.

J'en viens au second point de mon intervention qui concerne les conséquences de non-respect de ces normes, c'est-à-dire les sanctions en cas d'infraction aux normes édictées à la suite des enquêtes publiques.

En l'état actuel de la législation, les sanctions sont manifestement insuffisantes. On a pu encore le constater dans l'affaire des fûts de dioxine venant de Seveso et qui seraient aujourd'hui quelque part en France. Bien que l'administration sache que ces fûts ont été stockés illégalement à Saint-Quentin, elle est totalement démunie et il a fallu recourir à un artifice de procédure pour maintenir en prison le responsable de cette affaire.

Une vérité s'impose, face au comportement des sociétés multinationales : l'administration est de plus en plus démunie pour imposer le respect des normes, même quand celles-ci sont définies avec précision à l'issue des enquêtes d'utilité publique. En effet, les sociétés multinationales ont de moins en moins de scrupules à enfreindre ces normes, quels que soient les risques de provoquer des pollutions graves.

Le meilleur exemple en est fourni par le groupe Hoffmann-La Roche, qui a à son actif non seulement l'incident de Seveso, mais plusieurs autres affaires aussi scandaleuses. Il a ainsi été impliqué dans l'affaire du talc Morhange, qui a tué trente-six bêtes parce que sa composition ne respectait pas les prescriptions relatives à la dose d'hexachlorophène. De même, une autre filiale du groupe avait stocké, en 1965, dans des conditions qui ne respectaient pas le cahier des charges, des fûts de phénol non hermétiques dans une carrière près de Fontainebleau. Cette société, La Quinolaine, a perdu quatre procès devant la juridiction administrative, mais le seul résultat concret obtenu a été la condamnation de son directeur à une amende dérisoire

de 2 000 francs, ce qui est tout à fait insuffisant. Il convient d'ailleurs de souligner que, en raison des carences de la législation, le directeur de cette filiale du groupe Hoffmann-La Roche n'a toujours pas pris les mesures qui avaient pourtant été prévues à la suite de l'enquête publique menée en 1965 sur les possibilités de stockage.

Dans ces conditions, faut-il s'étonner que les Français aient tendance à s'organiser, de manière parfois virulente, en associations pour pallier les carences qui apparaissent non seulement dans les enquêtes publiques — dans lesquelles une partie de la population n'a plus guère confiance — mais également dans la législation qui intervient en aval de ces enquêtes. Le meilleur exemple de ces réactions est fourni par le mouvement, justifié, qui a été lancé récemment, en faveur du boycott de certains produits des filiales du groupe Hoffmann-La Roche.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

**M. Jean-Louis Masson.** Je termine, monsieur le président.

Madame le secrétaire d'Etat, votre projet part certainement de bons sentiments, mais on peut lui reprocher d'être incomplet et de ne pas traiter du problème des enquêtes publiques jusqu'au bout. Il néglige en effet tout ce qui est en aval, c'est-à-dire les mesures nécessaires pour assurer le respect et la valorisation des résultats d'une enquête d'utilité publique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Charles Josselin.** Vous allez donc voter le projet !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Conformément à l'ordre du jour prioritaire, nous allons interrompre maintenant l'examen du projet sur les enquêtes publiques — qui sera repris au début de la prochaine séance — pour procéder à la deuxième lecture du projet de loi d'habilitation en matière financière.

— 13 —

## MESURES FINANCIERES

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi d'habilitation.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 avril 1983.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par application de l'article 38 de la Constitution diverses mesures financières.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 19 avril 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi.

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Christian Pierret rapporteur général.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, tout a déjà été dit sur l'opportunité, le contenu et les conditions d'application du plan de redressement économique adopté par le Gouvernement le 25 mars dernier, tout d'abord dans les médias, ensuite à l'Assemblée nationale, puis à la radio, enfin, hier, au Sénat. Aussi me contenterai-je de rappeler deux évidences.

La première, c'est que dans les circonstances actuelles, plus que dans toutes autres, il faut avoir conscience que toute politique économique a besoin de durée. Si le doute s'installe quant à la certitude de sa permanence, les anticipations que l'on attend des agents économiques ne se produiront pas, ou se produiront en sens contraire.

**M. Alain Richard.** Très bien !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Le doute, surtout s'il était nourri au sein même de la majorité politique qui soutient le Gouvernement, ne peut qu'être porteur d'échec. Par exemple l'évocation d'un éventuel blocage des prix pourrait conduire

tout droit à la valse des étiquettes. Je crois donc qu'il n'y aura pas de blocage général des prix et que la politique contractuelle que vous avez confirmée, monsieur le ministre, continuera car elle doit continuer. Il faudra qu'elle soit respectée sans défaillance par les professions concernées. En particulier les secteurs commerciaux et des services devront dès maintenant, mériter cette contractualisation.

La seconde évidence qu'il me paraît nécessaire de rappeler est que la vie politique nécessite plus de logique et plus de cohérence qu'on ne l'imagine habituellement ! Le bon sens populaire traduit excellemment cette réalité : donner et retenir ne vaut. En d'autres termes, il est clair que l'on ne vote pas la confiance à un Gouvernement sur un programme économique, tout en soutenant que seule une autre politique est raisonnable.

Si des interrogations existent dans l'esprit de certains sur cette évidence, il faut d'autant plus vite les lever que la réussite ou l'échec du plan gouvernemental sera la réussite ou l'échec de toute la majorité. Dans la difficile partie que nous menons, il n'y a pas, dans la majorité, des joueurs et des juges de touche qui pourraient ensuite tirer la philosophie des événements à l'issue du match ; tous les membres de la majorité sont engagés sur le terrain pour se battre et marquer des points.

**M. Adrien Zeller.** J'espère qu'il n'y a pas de match dans la majorité !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** C'est pourquoi il me semble possible de résumer dans la sérénité le sens du vote de confiance renouvelé que nous formulons aujourd'hui, en confirmant, en deuxième lecture, notre vote de la semaine dernière.

La majorité vote unanimement le présent projet de loi ; elle le vote en approuvant la politique économique définie par le Gouvernement le 25 mars dernier, elle le vote en s'engageant tout entière à ce que chacun de ses membres, pour sa part et à sa place, fasse tout ce qui est possible pour que cette politique réussisse.

C'est dans ces conditions que votre commission des finances, qui a examiné le présent projet de loi dans sa séance de ce matin, vous demande, mes chers collègues, d'adopter ce texte sans modification. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Il n'est pas d'usage d'intervenir à l'occasion de l'examen en deuxième lecture d'un texte pour lequel le Gouvernement a demandé l'urgence. Mais, si le Gouvernement a demandé l'urgence, le pays lui, est inquiet, et cette deuxième lecture ne se passe pas exactement dans les mêmes conditions que la première car la situation s'est dramatiquement dégradée depuis, en raison, notamment, de la hausse du dollar. Vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, tant hier au Sénat que cet après-midi lors des questions d'actualité.

Ce fait nouveau est d'ailleurs illustré aujourd'hui dans un quotidien du soir, par un petit dessin cruel qui n'a certainement pas échappé à votre attention. Vous y êtes, monsieur le ministre, représenté en valeureux Tristan se mesurant seul au dragon du dollar devant un roi d'Irlande, apparemment indifférent, et les troupes socialistes, réunies autour de leur fanion à la rose, mais, selon toute vraisemblance — d'après ce que montre le dessin — peu soucieuses d'aider un champion qui se trouve bien seul !

**M. François Loncle.** Occupez-vous de vos affaires !

**M. Gilbert Gantier.** Cela déplaît peut-être à certains sur ces bancs, mais je ne fais que traduire ce que ressentent l'opinion et la presse. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Métais.** Quelle opinion ?

**M. Michel Sapin.** Quelle presse ?

**M. Nicolas Schiffler.** Une certaine presse !

**M. Gilbert Gantier.** Malheureusement nous ne sommes pas dans une légende moyenâgeuse. Si vous êtes, comme l'assure ce journal, un champion isolé, même à l'intérieur de votre groupe, dont certains membres — et des plus éminents — ont exprimé des désaccords fondamentaux sur le plan que vous nous proposez, vous n'êtes pas un champion solitaire car vous êtes, monsieur le ministre, le champion de toute la France qui craint que votre plan n'échoue. En effet, ce n'est pas la glorieuse incertitude du sport, ce n'est pas un combat de chevalier ; c'est l'avenir de toute la France qui se jouera au cours des prochains mois.

Or, nous avons appris en écoutant les propos que vous avez tenus que vous n'excluez plus une nouvelle étape de rigueur. Celle-ci n'était pas prévue. Il y a eu une première étape en juin 1982, puis une deuxième, que nous sommes encore en train de vivre, en avril 1983 ; ce serait donc la troisième.

Comment la situation s'est-elle si vite dramatiquement détériorée ? Je sais, car vous l'avez dit à Bruxelles, que l'extérieur est méchant avec nous, que les Allemands sont arrogants et que les Américains sont cyniques. Vous l'avez répété hier au Sénat, et cet après-midi même lors des questions d'actualité. Mais, monsieur le ministre, même si cela est partiellement vrai, cela n'excuse nullement la situation de faiblesse dans laquelle nous abordons une nouvelle crise, celle de la hausse du dollar.

En effet, les inconvénients sont grands pour tous les pays d'Europe. Ils sont grands pour nous, certes, mais aussi pour les industriels allemands, pour les industriels anglais, pour les Suisses... La différence entre eux et nous, c'est que nous abordons cette phase dramatique en position de faiblesse. Nous sommes à genoux devant le dollar alors que les Allemands et les Anglais ont encore des marges. Nous payons maintenant la politique qui a été menée depuis deux ans : nous payons le partage du travail dont plusieurs d'entre nous ont déclaré qu'il ne résoudrait aucun problème et qu'il accroîtrait au contraire nos difficultés face à la concurrence extérieure : nous payons les dépenses inconsidérées de nos avoirs en devises et nous payons la chute de l'investissement. Avant de venir ici, j'ai eu la curiosité de regarder l'évolution des investissements tels que l'I.N.S.E.E. l'a retracée et j'ai constaté qu'alors qu'ils avaient augmenté en moyenne de 6,1 p. 100 en 1980 par rapport à 1979, ils avaient diminué de 2,5 p. 100 en 1981.

**M. Parfait Jans.** C'est la preuve du sabotage du patronat !

**M. Gilbert Gantier.** La chute continue et s'aggrave puisque, pour 1982, l'I.N.S.E.E. indique que, au total, dans l'industrie du secteur concurrentiel, l'investissement en volume a baissé de 7 p. 100 par rapport à 1981.

Monsieur le ministre, le plan de redressement que vous nous avez proposé est entièrement négatif. Il vise à une réduction de la consommation mais il ne nous dit pas pourquoi. Il ne précise pas ce que l'on va faire ni vers quel avenir nous nous orientons. Par exemple, il ne prévoit ni économies dans le fonctionnement de l'Etat ni, surtout, aides à l'investissement. Or le problème le plus dramatique auquel le pays est actuellement confronté est celui de la production, de la concurrence avec l'étranger. Dans ces conditions, il aurait été préférable, au lieu de freiner la consommation, de consacrer une partie de nos moyens à aider l'investissement qui baisse dramatiquement et qui ne nous mettra pas dans les conditions souhaitables pour aborder la concurrence extérieure. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, avec mon collègue M. Marette, un amendement que je défendrai tout à l'heure.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que mon groupe ne puisse pas voter une loi d'habilitation qui, loin de nous rassurer, nous inquiète. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Les propos qu'un député de l'opposition peut tenir sur les ordonnances et sur la politique économique du Gouvernement peuvent paraître d'une utilité dérisoire à ce stade du débat et au cours d'une procédure aussi expéditive que celle de l'article 38 de la Constitution.

A vrai dire, la seule raison de ma brève intervention tient au fait que malgré les déceptions, les difficultés réelles de la crise et le langage remarqué que vous avez tenu au Sénat, monsieur le ministre, cette vérité n'est pas encore totale et bien des ambiguïtés subsistent dans des domaines pourtant décisifs pour le redressement de l'économie de notre pays.

Je constate que vous avez, cet après-midi, accusé la politique monétaire américaine après que M. Mauroy eut attaqué la politique de « droite » des gouvernements européens.

Ce faisant, vous n'avez ni eu totalement tort, ni — et je le déplore — dit toute la vérité. La vérité est que si le dollar cher aggrave, à l'évidence, nos difficultés et celles des pays européens, il aggrave davantage les difficultés des pays qui ont pratiqué une politique monétaire laxiste et d'endettement excessif. Or, celle-ci est moins mal supportée par les pays qui ont maintenu la valeur de leur monnaie.

**M. Emmanuel Aubert.** Très juste !

**M. Adrien Zeller.** Cette situation devrait donc inspirer autant de repentirs et une autocritique, que, heureusement, M. Pierret a fait dans d'autres circonstances, que des attaques qui pourraient alors, faute d'autocritique, être purement dilatoires.

Je constate aussi que toutes les ambiguïtés ne sont pas levées, eu égard à trois conditions précises de ce redressement.

La première de ces conditions concerne le contrôle des prix et des salaires, malencontreusement évoqué par l'un de nos collègues socialistes, qui exerce des responsabilités éminentes dans cette maison, politique incompatible, en particulier, avec le

nécessaire rétablissement des marges de financement des entreprises, rétablissement des marges sans lequel il n'y a pas de croissance durable ; vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu.

La deuxième de ces conditions concerne le poids des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce qui est nécessaire ce n'est pas une stabilisation, c'est un mouvement de réduction, modéré certes, mais significatif, alors que, dans ce domaine, les évolutions restent, pour 1983, à l'opposé des affirmations.

Vous revenez de Suisse, monsieur le ministre. Dans une analyse pertinente parue dans un journal français sur les succès de l'économie suisse, il a été relevé le rôle qu'a joué le sérieux avec lequel ces problèmes d'économie de l'argent public sont traités traditionnellement dans ce pays, sérieux qu'il ne faut pas confondre avec les coups de bâton donnés aux ministres dépensiers et avec les coupes sombres et aveugles pratiquées dans certains domaines, que nous observons en ce moment, par exemple, dans le domaine social et, notamment, dans celui de l'aide aux handicapés.

Troisième condition : il faut aller au bout de la vérité, monsieur le ministre, et dire que la logique selon laquelle il faut accroître le pouvoir d'achat pour faire tourner l'économie et réduire le chômage s'est révélée, non pas théoriquement, mais expérimentalement fautive. Il faut le dire haut et fort aux Français sinon ils ne comprendront pas le sens des efforts que vous leur demandez.

En effet, quand la concurrence internationale est rude, quand il y a dévalorisation d'une partie du capital productif, quand il faut réserver des ressources nouvelles pour l'investissement et pour reconstituer ce capital — je fais allusion à une récente interview de M. Massé, ancien commissaire au Plan — c'est l'inverse qui est exact, c'est l'inverse qui crée des emplois.

D'ailleurs, le redémarrage de l'économie belge, et celui de l'économie allemande, auquel les Alsaciens assistent, avec des perspectives sérieuses de réduction du chômage, le démontrent déjà avec éclat.

Voilà ce qu'il faut dire aujourd'hui au pays.

Il faut aussi lui dire qu'à une cure d'assainissement économique doit correspondre une véritable cure de désintoxication des esprits, notamment sur les bancs de la gauche. Je crois d'ailleurs avoir compris que M. Pierret lui-même s'y est employé tout à l'heure.

Monsieur le ministre, vous qui avez un grand talent de pédagogie, notamment à la télévision, c'est à cela que vous devez vous consacrer et non à l'exposé de vérités partielles pour démontrer le rôle du dollar dans l'aggravation des difficultés, et parfois partiales, pour expliquer la gestion du passé.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous invite à conclure.

**M. Adrien Zeller.** Je termine, monsieur le président.

Je répète que la situation actuelle de notre pays nous fait littéralement mal au cœur, non pas que le passé ait été sans défaut, non pas qu'une autre politique eût pu éviter les efforts et même l'austérité, non pas que les difficultés venues de l'extérieur ne soient considérables, mais tout simplement parce qu'il régnait désormais dans ce pays, après vingt-deux mois d'une expérience gouvernementale de gauche, le sentiment d'un certain gâchis, le doute sur l'utilité des efforts et la perspective de l'échec économique et, par conséquent, politique de cette expérience. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole à l'occasion de cette deuxième lecture, mais les propos que je viens d'entendre m'obligent à intervenir.

Rappelez-vous : je vous avais invités, au-delà des querelles sur l'héritage et sur les erreurs des uns et des autres, à tenter un diagnostic en profondeur de la situation de l'économie française, ce qui n'empêchait nullement l'opposition de critiquer certaines mesures prises par la majorité.

J'ai fait de même au Sénat ; j'y ai été mieux entendu et le débat a été beaucoup plus nuancé. Mais, ici, je constate que l'opposition ne regarde qu'une partie de la réalité, m'obligeant, par conséquent, à la rétablir, alors que la majorité, elle, je le souligne, dit, comme c'est son droit, puisque le Gouvernement n'a jamais demandé le soutien de partis de godillots. Pour ma part, je sais entendre ce que l'on me dit et en tirer profit. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Où en sommes-nous ?

La France est atteinte de deux maladies que j'ai appelées congénitales parce qu'elles ne datent pas de mai 1981 : le déséquilibre du commerce extérieur et l'inflation.

Je ne reviendrai pas sur la situation du commerce extérieur mais, puisqu'on ne regarde qu'une partie de la réalité, je vais vous infliger l'évolution du différentiel d'inflation entre l'Allemagne et la France depuis 1975.

**M. Adrien Zeller.** *L'Expansion* l'a publiée !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** La différence entre la hausse des prix en France et en Allemagne était en 1975 de 4,2, en 1976 de 6,2, en 1977 de 5,5, en 1978 de 7,2, en 1979 de 9,3, en 1980 de 8,1, en 1981 de 7,7, en 1982 de 5,1, toujours aux dépens de la France, bien entendu. Ces chiffres devraient tout de même inciter à quelque modestie dans l'approche des problèmes si, comme on le prétend, on a le souci de l'économie française. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

En outre, je m'étonne que, lorsque je parle du dollar, on croie que je cherche un alibi. La hausse du dollar, les désordres sur le marché des changes, l'absence d'un minimum de concertation entre les pays industrialisés à propos des taux d'intérêt, des taux de change et de l'aide aux pays en voie de développement, devraient inquiéter tous les citoyens français. Je participais, lundi dernier, à la réunion des ministres de l'économie et des finances, qui se tenait à Luxembourg ; j'ai pu constater qu'il n'existait aucune différence entre mes collègues et moi sur ce point. Je ne suis pas don Quichotte pourchassant le dollar. Les Allemands sont aussi inquiets que nous et, puisque vous voulez tout savoir, actuellement ils souffrent plus que nous sur les marchés des changes. Voilà la réalité.

Du traitement de ces deux problèmes — le déséquilibre du commerce extérieur et l'inflation — dépend le destin de notre monnaie. Le président de la commission des finances a toujours souligné dans ses interventions qu'il fallait défendre la monnaie. Ce n'est pas facile.

Dois-je rappeler que depuis 1969 il y a eu une dévaluation unilatérale du franc, deux sorties du franc du serpent, cinq réévaluations unilatérales du mark et, en octobre 1981, la dévaluation qui nous est imputée n'était en réalité que le solde d'un différentiel d'inflation de 12 p. 100 entre la France et l'Allemagne depuis la création du système monétaire européen.

Nous ne sommes pas des champions de la lutte contre l'inflation, mais la majorité d'hier non plus ! Ces problèmes, qui intéressent la France et son devenir, doivent être traités autrement qu'en ne regardant qu'une partie de la vérité. Si l'on voulait bien, un instant de raison, se concentrer sur ces réalités, que nous devons affronter si nous voulons que la France garde son rang, progresse même, puisse dire son mot, les mesures d'ajustement qui vous ont été présentées ne devraient justifier que trois questions. Étaient-elles nécessaires ? Sont-elles adaptées ? Seront-elles efficaces ?

Étaient-elles nécessaires ? Personne ne le conteste. Tout le monde sait qu'à partir d'un certain degré d'endettement on se décourage, tel le chef d'entreprise, dont la gestion est déficitaire depuis deux ou trois ans de suite, qui baisse les bras. La France ne doit pas, ne peut pas baisser les bras. Il fallait donc s'arrêter.

Ces mesures sont-elles adaptées ? Nous avons essayé de doser le prélèvement sur la demande nationale et de le rendre sélectif. Je rappelle qu'un ménage français sur trois n'est touché par ce plan que dans la mesure où nous avons avancé d'un mois la hausse de certains tarifs publics. Le tiers des ménages n'est tenu ni de souscrire à l'emprunt obligatoire ni de payer le 1 p. 100.

Je rappelle que, conformément à la suggestion technique faite par le groupe communiste, nous avons adopté pour le 1 p. 100 la solution de la décote qui va exonérer 500 000 familles en plus de celles qui ne paient pas le 1 p. 100, c'est-à-dire un tiers, et qui va alléger la contribution de 4,8 millions d'entre elles.

Ce sont donc des mesures dosées, sélectives qui ont été réparties de façon que nous puissions poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée : réduire les déficits publics, créer une épargne supplémentaire. Elles représentent 65 milliards de francs qui se décomposent ainsi : 28 milliards de francs d'économies, 17 milliards de francs seulement de prélèvement et 20 milliards de francs d'épargne supplémentaire.

Qu'en attendons-nous ? Nous attendons sur douze mois une réduction du déficit commercial de 35 à 40 milliards de francs environ. Nos prévisions sont fondées — je dois le dire pour être honnête, car ces calculs ont été faits en janvier, ce qui prouve que nous ne sommes pas aussi dépassés par l'événement que certains le prétendent — sur un dollar à 7,20 francs et sur un baril de pétrole à 29 dollars. Dès janvier, nous faisons nos hypothèses sur un dollar à 7,20 francs, non parce que nous croyions que c'est sa valeur normale — il devrait être en dessous — mais parce que nous avions pris une hypothèse volontairement pessimiste pour ne pas être dérouterés par les

événements. Il est aujourd'hui à 7,35 francs, mais l'année n'est pas terminée ; en tout cas, je ne dramatiserai pas la hausse du dollar de ces derniers jours. J'en tire seulement des éléments en ce qui concerne l'attitude que devra adopter l'Europe à l'égard des États-Unis lors des prochaines réunions internationales.

Ces mesures étaient nécessaires. Elles sont adaptées. Seront-elles efficaces ? Cela dépend non seulement de leur qualité technique mais de la manière dont nous saurons gérer socialement la situation car si ces mesures sont imposées par la contrainte extérieure, il ne faut pas oublier la contrainte sociale. C'est pourquoi, comme vous l'avez rappelé, j'avais mis l'accent dans mon exposé introductif sur les nouveaux champs ouverts à la politique contractuelle. Il est normal que les organisations syndicales expriment leurs points de vue. Il est normal qu'ils fassent l'objet de discussions, de consultations, de négociations et d'accords. Dans toutes ces propositions, qu'il s'agisse des fronts salariaux, des accords emploi-compétitivité et autres, toutes ces suggestions demeurent valables.

Ces mesures ne constituent pas un plan complet. Le plan complet, conçu en mai 1981, comprend une politique industrielle, la lutte contre les inégalités qui est commencée, et l'amélioration des relations sociales dans l'entreprise grâce aux lois sur les nouveaux droits des travailleurs.

Puisque l'élément de dynamisme peut être la politique industrielle, permettez-moi de corriger quelques contrevérités. Selon l'O.C.D.E., en 1982, l'investissement productif a crû en France de 1 p. 100 alors qu'il a baissé de 4,75 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et de 5,75 p. 100 aux États-Unis.

**M. Gilbert Gantier.** Ce n'est pas ce que dit l'I.N.S.E.E.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Décembre 1982, O. C. D. E., comparaison internationale : je cite mes sources !

**M. Gilbert Gantier.** Je cite les miennes !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... les travaux de l'I. N. S. E. E. ne portent pas sur 1982 et ne concernent que l'investissement industriel ; moi je vous parle de l'ensemble de l'investissement productif.

**M. Gilbert Gantier.** Je tiens le document à votre disposition.

**M. Parfait Jans.** Quelle générosité, monsieur Gantier !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Je le connais, monsieur Gantier, mais je vous renvoie à des chiffres de comparaison internationale.

Permettez-moi de vous citer trois autres chiffres pour montrer le dynamisme en profondeur que nous essayons d'insuffler dans l'économie française.

L'an dernier, contrairement à ce qu'on dit, 8 210 entreprises ont disparu mais 13 310 entreprises nouvelles sont apparues, soit un solde positif de 5 100 entreprises.

Dans le secteur public, tout compris, les entreprises du secteur concurrentiel comme celles du service public, les investissements atteindront, en 1983, 92 milliards de francs, après application du plan, contre 58 milliards en 1979.

Enfin, en ce qui concerne les aides aux entreprises privées — prêts bonifiés, prêts bancaires à long terme, prêts participatifs et autres — nous mettons, cette année, à leur disposition 45 milliards de francs contre 20 milliards de francs en 1980. Les entreprises viennent aux guichets en grand nombre, à tel point que, pour certains prêts, il n'y a plus d'argent. Nous en remettrons.

Si, lundi dernier, mesdames, messieurs les députés, je vous ai présenté, dans leur sécheresse, les mesures destinées à faire face à ce qui pourrait devenir une grave crise de l'endettement, je ne voulais pas vous laisser croire, avant que le débat ne soit clos, que la politique de la France se résumait à cela. Je ne voulais pas vous laisser croire, à vous comme à ceux qui nous entendent et qui nous lisent, que les malheurs avaient commencé au mois de mai 1981. Je voulais rétablir la vérité.

Avec l'appui que la majorité, ensemble démocratique et pluraliste, apporte par ses suggestions au Gouvernement, je ne voulais pas laisser croire non plus que cette politique ne constituait pas un ensemble et que nous n'avions pas la détermination, vous, la majorité, et nous, le Gouvernement, de la continuer pour le bien de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Gantier, je vais vous donner la parole compte tenu de l'importance du débat, mais je vous fais observer que vous vous êtes déjà exprimé dans la discussion générale et que vous soutiendrez un amendement.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je voulais simplement citer mes sources : la dernière publication de l'I.N.S.E.E., dans laquelle est réalisé un survol de l'année 1982. On peut lire, s'agissant de l'investissement, l'alinéa suivant :

« En moyenne annuelle, la formation brute de capital fixe des entreprises a stagné en 1982. Au début de l'année, de meilleures perspectives d'activité et une amélioration relative des résultats ont entraîné une reprise temporaire de l'investissement... Mais au second semestre, avec le retournement de la demande et la nouvelle dégradation des profits, le mouvement s'est inversé : — 2,1 p. 100 en glissement sur le semestre. »

Voilà qui vous explique, monsieur le ministre, ma référence à l'I.N.S.E.E. et aux publications de votre ministère.

**M. Parfait Jans.** Monsieur Gantier, pourquoi ne faites-vous pas un commentaire sur le différentiel d'inflation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Puisque tout est consigné au *Journal officiel* et que je ne veux pas laisser croire que nous sommes à bout d'arguments, voici un document de l'I.N.S.E.E. daté du mois de février 1983 : « Croissance de l'investissement productif en France, moyenné 1982 : + 1 p. 100. »

**M. Parfait Jans.** Très bien !

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans le délai d'un mois à compter de la date de promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre du commerce extérieur, contenir le déficit des finances publiques, contribuer au financement des régimes de sécurité sociale et continuer à ralentir le rythme de l'inflation, tout en poursuivant la lutte contre le chômage.

« Les mesures comprendront :

« 1<sup>o</sup> le financement par l'épargne des actions engagées par l'État en faveur du développement industriel et du soutien de l'emploi, par l'émission d'un emprunt obligatoire souscrit par les redevables de l'impôt sur les grandes fortunes ainsi que par les contribuables à l'impôt sur le revenu, compte tenu de leur niveau d'imposition ;

« 2<sup>o</sup> l'institution d'une contribution, sur les revenus des personnes physiques versée à un établissement public chargé de contribuer au financement des régimes de sécurité sociale ; à cette occasion, les modalités de paiement et les dates d'exigibilité de l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 1982 ainsi que la date d'application de la majoration prévue à l'article 1761 du code général des impôts pourront être modifiées ;

« 3<sup>o</sup> la modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés visés au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes pour tenir compte des variations du prix des produits importés, et la modification des dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 relatives au tabac. »

MM. Gilbert Gantier et Murette et les membres des groupes Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article 1<sup>er</sup> par les phrases suivantes :

« les dirigeants de sociétés commerciales pourront toutefois verser sur des comptes courants d'associés, bloqués pendant la durée de l'emprunt, l'équivalent du montant théoriquement dû au titre de l'emprunt obligatoire ; les entreprises individuelles ne sont soumises à cet emprunt obligatoire que si les investissements réalisés par l'entreprise, au cours de l'exercice 1983, sont inférieurs au montant de l'emprunt théoriquement dû. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement tend à favoriser l'investissement.

Il s'agit de remédier à la carence totale d'aide à l'investissement dans le cadre du plan de redressement par une mesure qui permettrait aux petites et moyennes entreprises d'affecter à l'investissement les sommes prévues pour l'emprunt obligatoire. Ce serait un premier point qu'il appartiendrait au Gouvernement de compléter afin que l'investissement puisse redémarrer comme il se doit si nous voulons sortir de la crise actuelle.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

J'estime qu'il se fonde sur un constat erroné de la situation de l'investissement que M. le ministre vient d'analyser sur la base de statistiques. Par ailleurs, son dispositif général est totalement contraire à la philosophie de la loi d'habilitation. En conséquence, à titre personnel, j'en demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Il convient de respecter scrupuleusement l'égalité de tous les Français devant cet emprunt obligatoire. Quant aux aides aux entreprises, j'en ai précisé tout à l'heure le montant. Je me demande parfois à quoi servent les échanges dans cette assemblée puisque j'ai l'impression de parler à des sourds !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe R. P. R. vote contre !

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de la présente loi devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 2 octobre 1983. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

**M. Robert-André Vivien.** Le groupe R. P. R. vote contre !

(L'article 2 est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour une explication de vote.

**M. Robert-André Vivien.** Avant d'expliquer le vote du groupe du rassemblement pour la République, je répondrai brièvement, monsieur le ministre, à votre discours.

D'abord, vous avez eu devoir affirmer que l'opposition s'était exprimée alors qu'aucun représentant de notre groupe n'avait pris la parole. Mais il y a plus grave.

Nous n'avons pas le temps de discuter du problème des différentiels, encore qu'il y ait dans cette salle des experts, dont vous en tout premier lieu, mais j'espère que nous pourrions y revenir en commission des finances. Quoi qu'il en soit, je pense que vous avez tort de ne vous intéresser qu'au différentiel d'inflation et je vous recommande d'étudier l'ensemble des différentiels.

Que le dollar vous serve ou non d'alibi, le groupe du rassemblement pour la République vous reproche surtout d'avoir fondé trop d'espoirs sur le sommet de Versailles que vous avez rappelé cet après-midi, vous a déçu. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, vous avez toute l'énergie et la générosité d'un Don Quichotte — et c'est un compliment que je vous fais — mais le dollar ressemble davantage à une tour en béton précontraint, comme on en trouve à La Défense, qu'à un moulin.

Que les mesures prévues par ce projet de loi soient nécessaires, nous en convenons, mais nous nous interrogeons sur leur efficacité et sur leur créabilité. Vous nous avez reproché de ne pas vous écouter. En tout cas, le 11 avril dernier, vous avez écouté M. Debré avec beaucoup d'attention. Il vous a dit notamment : « Parmi les démons français que vous évoquez, celui qui domine votre politique, c'est la difficulté de surmonter la question financière et toutes les conséquences économiques et politiques qui en résultent. Et il avait ajouté qu'il ne voudrait pas que la France soit obligée, avec le rouge de la honte au front, de se tourner vers le F. M. I. comme en 1957. »

Sincèrement, nous aurions voulu être convaincus par le bien-fondé de votre plan. Je dis « plan » par courtoisie, car je persiste, avec mon groupe, à considérer que ce n'en est pas un mais bien plutôt un ensemble de mesures, dont certaines, je le souligne, témoignent de votre grand courage. Cependant, s'agissant de problèmes d'ordre monétaire, nous considérons, et je rejoins M. Goux, qu'un mécanisme est bon quand on le commande et qu'il est mauvais quand c'est lui qui nous commande.

Selon *Le Monde* de ce soir, vous auriez déclaré hier devant le Sénat que c'est un prochain congrès socialiste qui jugerait de l'opportunité de maintenir le franc dans le S. M. E. Je ne doute pas de la qualité et de l'autorité des experts de la rue de Solférino, mais je ne crois pas que ce soit sérieux. Au demeurant n'existe-t-il pas d'excellents économistes dans cette assemblée auprès de qui vous pourriez vous informer ?

Comme M. Gantier, j'ai été frappé par le dessin de Plantu. Lui y a vu une allusion à Tristan : pour ma part, j'ai pensé plutôt à Saint Georges, considéré de très loin par la garde prétorienne qui entoure l'empereur et obligé de combattre seul le dragon. Car c'est votre solitude qui a frappé le plus l'opinion publique et le propos plein d'honnêteté et de franchise que vous avez tenu hier au Sénat l'a confortée dans cette impression.

**M. François Loncle.** C'est faux !

**M. Robert-André Vivien.** Aujourd'hui, Saint Georges, c'est le ministre de l'économie, des finances et du budget et le dragon, ce n'est pas seulement le dollar, c'est la crise que vous êtes obligé d'affronter seul, abandonné par vos anciens amis.

On parle souvent des dessins de Faizant, mais, en l'occurrence, je trouve que M. Plantu a fait une analyse lucide de la situation de l'économie.

Pour ce qui est de l'évolution du dollar, je suis comme vous : j'attends de voir ce qu'il en sera. Mais compte tenu des informations dont je dispose, je prends le risque d'affirmer qu'il ne faut pas s'attendre à une intervention du Gouvernement américain tant que le dollar n'atteindra pas 7,80 francs. Dieu nous en garde, mais c'est une hypothèse que des gens sérieux ne peuvent pas exclure. Face aux conséquences de la montée du dollar, vos dispositions auront peu d'effets et, puisque vous aimez les comparaisons médicales, je dirai que c'est un cataplasma inapproprié aux maux qui affectent notre économie.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, je me permets de vous faire remarquer que le groupe R.P.R. disposait d'un temps de parole de quinze minutes, mais que soucieux de ne pas allonger le débat, je n'ai pas utilisé les dix premières minutes. Je vous demande simplement deux minutes de plus.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Robert-André Vivien.** Sur le plan politique, la question que se pose le groupe du R.P.R. est de savoir si M. le Président de la République — dont nous respectons la fonction et à l'égard duquel nous n'avons jamais tenu de propos dénigrants — a une politique économique. Si oui, quelle est-elle ? J'espère, — et je m'engage personnellement — qu'elle est dans l'axe de la votre, malgré les inconvénients que nous lui trouvons. Il est par moment des solitudes qui apparaissent comme le fruit amer d'hésitations. Nous avons éprouvé avant vous la difficulté qu'il y a à mobiliser une nation autour d'un plan de redressement national. En tout cas, on ne peut pas y arriver en restant sur son piédestal.

Sur le plan de l'économie, nous nous interrogeons tout autant. Le chômage — vous l'avez reconnu avec courage et lucidité — va augmenter et avec lui vont augmenter les déficits, à moins que les règles de l'économie ne soient chamboulées. Je sais qu'on peut les manipuler, mais il y a des lois permanentes. Ne croyez-vous pas que l'économie nationale est aujourd'hui trop faible pour supporter à terme les remèdes que vous voulez lui prescrire ?

Quant à l'affaiblissement de notre pays, il s'explique, pour une large part, par la politique économique qui a été suivie depuis le mois de mai 1981...

**M. Parfait Jans.** ... qui a été suivie pendant vingt-trois ans !

**M. Robert-André Vivien.** Je laisse M. Jans poursuivre ses rêveries. Je lui conseillerai plutôt de réfléchir au discours de M. Pierret qui nous a semblé excellent.

Je disais donc que notre économie a été affaiblie par la politique menée depuis deux ans et dont nous ne vous faisons pas porter la responsabilité, monsieur le ministre. Après avoir estimé

que les entreprises étaient taillables et corvéables à merci, on change : elles sont aujourd'hui courtisées et vous trouvez les mots qui les touchent. Vous vous étonniez tout à l'heure que, malgré la masse importante de crédits que vous dégagez et les facilités que vous leur donnez, il y ait encore des chefs d'entreprise mécontents ; mais les crédits, pour être consommés, demandent un capital confiance. Permettez au petit industriel que j'ai été de vous dire que les crédits ne sont rien sans confiance.

Je conclus, monsieur le président, pour ne pas abuser de votre patience plus longtemps. L'augmentation du chômage depuis le mois de mai 1981 — tout le monde, y compris M. Jans, le reconnaît — constitue un handicap d'autant plus insurmontable que vous êtes sans doute le seul au Gouvernement, monsieur le ministre, à vouloir combattre par des voies financières qui auraient pu être efficaces si l'on en avait usé plus tôt.

Prenant acte de votre solitude parmi vos nombreux amis d'hier, prenant acte de l'affaiblissement auquel les gouvernements en place depuis mai 1981 ont conduit l'économie nationale, notre groupe votera contre le projet de loi qui nous est proposé, car c'est une tout autre politique, une politique plus crédible en tout cas — je ne parle pas de la votre, mais de celle de l'ensemble du Gouvernement — qui devrait s'imposer à la France. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 14 —

#### PRECISION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR DU JEUDI 21 AVRIL 1983

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Le Gouvernement demande que, dans l'intérêt du bon déroulement des travaux de l'Assemblée, la troisième et dernière lecture du projet de loi d'habilitation ait lieu demain, à la fin de la séance de l'après-midi.

**M. le président.** J'en prends acte.

— 15 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1381 relatif aux enquêtes publiques (rapport n° 1432 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.